



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CENSUS PROGRAM DATA VIEWER	
Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-140073/E	Date 2016-08-26
Client Reference No. - N° de référence du client 000006399	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-017-30421	
File No. - N° de dossier 017ee.45045-140073	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-11	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard, Peter	Buyer Id - Id de l'acheteur 017ee
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5846 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
11 Laurier St. / 11 rue, Laurier
4C1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Cette page est remplacée par la page de couverture de l'Environnement automatisé de l'acheteur
émise par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.**

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES PLANS VISUEL ET STATISTIQUE

POUR

STATISTIQUE CANADA

Table des matières

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
1.1 Introduction.....	6
1.2 Sommaire	6
1.3 Comptes rendus	7
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des soumissions.....	9
2.3 Anciens fonctionnaires	9
2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions.....	10
2.5 Lois applicables.....	11
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumissions	11
2.7 Glossaire des termes et des acronymes	12
2.8 Entente de non-divulgence.....	12
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	13
3.1 Structure de proposition	13
3.2 Instructions pour la préparation des soumissions	13
3.3 Volume I : Partie A – Exigences de la soumission technique	16
3.4 Volume I : Partie B – Soumission de gestion	18
3.5 Volume II : Soumission financière	18
3.6 Volume III : Attestations	19
3.7 Volume IV : Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.....	19
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	21
4.1 Procédures d'évaluation	21
4.2 Réception et examen de la proposition par TPSGC	22
4.3 Évaluation de la soumission technique	22
4.4 Demandes de précisions	22

4.5	Évaluation de la soumission de gestion	22
4.6	Pondération de l'évaluation	23
4.7	Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement	23
4.8	Évaluation de la soumission financière	23
4.9	Formules figurant dans les tableaux des prix.....	23
4.10	Justification des taux pour des services professionnels en cas d'autorisation de tâche découlant de demandes de travaux supplémentaires	23
4.11	Méthode de sélection	24
4.12	Étape finale avant l'attribution du contrat	26
PARTIE 5 -	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27
5.1	Attestations à fournir avec la soumission	27
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	27
PARTIE 6 -	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	29
6.1	Capacité financière.....	29
PARTIE 7 -	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	30
7.1	Exigence	30
7.2	Biens et services optionnels	31
7.3	Modifications apportées aux travaux	32
7.4	Travaux supplémentaires à exécuter pour les services professionnels – Autorisation de tâche	32
7.5	Clauses et conditions uniformisées.....	36
7.6	<i>SOLUTION</i> sous licence	39
7.7	Logiciels des couches de présentation sous licence	40
7.8	Maintenance continue du code des logiciels sous licence :.....	41
7.9	Octroi d'une licence :	41
7.10	Services de maintenance et de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i>	42
7.11	Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	45
7.12	Période du contrat	51
7.13	Date de livraison.....	51
7.14	Responsables	52
7.15	Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	53
7.16	Paiement	53
7.17	Attribution du contrat	59
7.18	Jalons de mise en œuvre et recours	60
7.19	Instructions relatives à la facturation	60
7.20	Attestations.....	61

7.21	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur	61
7.22	Lois applicables	61
7.23	Ordre de priorité des documents	61
7.24	Garantie de performance	62
7.25	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	62
7.26	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	62
7.27	Exigences en matière d'assurance	62
7.28	Limite de responsabilité	63
7.29	Entrepreneur constitué en coentreprise	64
7.30	Préservation des supports électroniques	65
7.31	CADRE D'ACCEPTATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES LIVRABLES	65
7.32	Déclarations et garanties	67
7.33	Accès aux biens et aux installations du Canada	67
7.34	Résiliation pour des raisons de commodité	67
7.35	Responsabilités relatives au protocole d'identification – Travaux des services professionnels	68

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Spécification des exigences du logiciel (SEL)
Appendice A	Schéma du réseau
Appendice B	Renseignements d'affaire, analyses et systèmes de cartographie (piles technologiques) et du SIG
Appendice C	Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information – ITSG-33
Appendice D	Exemple d'arbre de décision
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Demandes de travaux supplémentaires – Autorisation de tâche
Appendice A	Formulaire d'autorisation de tâches (AT)
Appendice B	Registre des demandes de travaux supplémentaires autorisées
Annexe D	Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement
Appendice A	Formulaire du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement
Appendice B	Portée de l'ISCA
Annexe E	Garantie d'exécution

Liste des pièces jointes à la partie 3 (instructions pour la préparation des soumissions) :

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission
- Pièce jointe 3.2 : Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Pièce jointe 3.3 : Exigences relatives à la proposition financière

Liste des pièces jointes à la partie 4 (procédures d'évaluation et méthode de sélection) :

- Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation techniques

Liste des pièces jointes à la partie 5 (attestations) :

- Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- Pièce jointe 5.2 : Formulaires de l'éditeur de logiciel
- Pièce jointe 5.3 : Attestation de conformité

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES PLANS VISUEL ET STATISTIQUE

POUR

STATISTIQUE CANADA

**CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
NUMÉRO 45045-140073/C DATÉE DU 13 JUIN 2016 DONT LA DATE DE CLÔTURE ÉTAIT LE
5 AOÛT 2016 À 14 H.**

Avis aux soumissionnaires : Avis d'exception au titre de la sécurité nationale

Les exceptions au titre de la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux, actuels et futurs, auxquels le Canada participe ont été invoquées relativement au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement du présent marché. Ce processus, décrit à l'annexe D – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, inclut toutes les mesures qui seront utilisées pour évaluer les soumissionnaires et leurs solutions visant à pallier les vulnérabilités de la sécurité durant le processus de demande de soumissions et les obligations permanentes imposées pendant la durée du contrat subséquent. Par conséquent, les exigences et les procédures de la partie du présent marché ayant trait au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sont exclues de toutes les obligations des accords commerciaux à toutes fins.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Renseignements sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

La présente demande de soumissions comporte une exigence en matière de sécurité relative à la chaîne d'approvisionnement des soumissionnaires selon laquelle les soumissionnaires ont l'obligation de fournir ces renseignements au Canada; se reporter à la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'évaluation de l'intégrité de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fournie par le soumissionnaire.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée de la façon suivante :

- Partie 1** Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, selon le cas, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5** Attestations : comprend les attestations à fournir.
- Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : renferme les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7** Clauses du contrat subséquent : renferme les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Reportez-vous à la table des matières pour consulter la liste des annexes, des pièces jointes et des formulaires.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à lancer un nouvel appel d'offres en vue de répondre au besoin décrit dans la demande de soumissions n° 45045-140073/C datée du 13 JUIN 2016 dont la date de clôture était le 5 août 2016 à 14 H. Le présent document remplace entièrement la version précédente.
- (b) En présentant une proposition, les soumissionnaires sont avisés qu'ils ne doivent se fier à aucun renseignement précédemment fourni dans le cadre de la demande de soumission n° 45045-140073/C datée du 13 juin 2016 et dont la date de clôture était le 5 août 2016 à 14 H.
- (c) La présente demande de soumissions est émise dans le but de répondre au besoin de Statistique Canada (le « **client** »), à savoir acquérir une solution en visualisation de données qui permettra de mieux interpréter les renseignements statistiques en créant et en présentant des indicateurs statistiques clés au moyen de couches de présentation sur le Web (également appelée dans le présent document la *SOLUTION*). Elle vise l'attribution d'un contrat d'un an assorti de cinq options irrévocables d'un an chacune qui permettront au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (d) Le Canada cherche à obtenir initialement une *SOLUTION* comprenant tous les logiciels sous licence proposés et les logiciels personnalisés requis, afin que la *SOLUTION* satisfasse la spécification des exigences du logiciel (SEL) indiquée à l'annexe A, toutes les licences requises pour l'utilisation du logiciel personnalisé faisant partie de la Solution et tous les

travaux nécessaires pour livrer la *SOLUTION*. Les exigences comprennent également la concession des licences pour l'utilisation des logiciels sous licence compris dans la *SOLUTION*, une garantie de 12 mois commençant à l'acceptation finale de la *SOLUTION*, les services de maintenance et de soutien de la *SOLUTION* et la documentation connexe. De la formation et des services professionnels doivent également être fournis sur demande en vertu d'une autorisation de tâche. L'ensemble de la *SOLUTION* doit être à la disposition d'un nombre illimité d'*UTILISATEURS FINAUX* et de 50 *UTILISATEURS* du GC, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, en anglais et/ou en français, et doit fonctionner en tout temps, conformément à la spécification des exigences du logiciel (SEL), dans l'environnement opérationnel du client, décrit dans l'appel d'offres à l'*annexe A de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent*.

- (e) Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, s'il est en vigueur, et de l'Accord sur le commerce intérieur.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la partie 5, Attestations, à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et au formulaire intitulé « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et du présent document, les dispositions pertinentes de ce dernier prévalent.
- (d) Le paragraphe 4 de la section 5 du document 2003, Instructions Uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié de la façon suivante :
- (i) Supprimer : 60 jours
- (ii) Insérer : 120 jours
- (e) La section 08, Transmission par télécopieur du document 2003 – Instructions Uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels intégrée par renvoi ci-dessus est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :
- « 1. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront **pas** acceptées. »
- (f) Le paragraphe 3 de l'article 17, Coentreprise de 2003 – Instructions Uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels intégré par renvoi ci-dessus est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :
- « 3. La soumission doit être signée par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent. Tous les membres de la coentreprise devront signer le contrat subséquent.
4. Attestations : Sauf indication contraire, toute attestation requise de la part du soumissionnaire doit être fournie par le membre principal au nom de la coentreprise; toutefois, le membre représentant peut signer l'attestation au nom de la coentreprise.
5. Exigence relative à l'équité en matière d'emploi pour une coentreprise présentant une soumission : Chaque membre d'une coentreprise doit satisfaire aux exigences énoncées à l'article intitulé « Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – 1,000,000 \$ et plus » et doit fournir une attestation signée à cet égard. »

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Anciens fonctionnaires

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements exigés n'ont pas été fournis au moment de l'achèvement de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

- (b) **Définitions**

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) une personne;
- (ii) une personne morale;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (L.R., (1985), ch. P-36), et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) (L.R., (1985), ch. S-24) dans la mesure où elle touche la [Loi sur la pension de la fonction publique](#). La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., (1985), ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), (1970), ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), (1970), ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., (1985), ch. R-11, et à la [Loi sur les allocations de retraite](#)

[des parlementaires](#), L.R., (1985), ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., (1985), ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de départ à la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, à titre d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

L'autorité contractante pour la demande de soumissions est :

M. Peter Lessard

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction de l'approvisionnement en logiciels et en systèmes partagés

Téléphone : 819-420-2220

Courriel : peter.lessard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les communiquer à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. On demande aux soumissionnaires de préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent (pièce jointe 3.1).

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, les spécifications ou les spécifications des exigences du logiciel contenues dans la demande de soumissions, ils sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées, à condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante, conformément à l'article intitulé « Demande de renseignements – Demande de soumissions ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions.

2.7 Glossaire des termes et des acronymes

- (a) Les termes ou les acronymes utilisés exclusivement dans la présente demande de soumissions sont définis dans le glossaire des termes et des acronymes à la section 8 de l'annexe A de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent.
- (b) Dans chaque cas, les mots ou les phrases définis dans le glossaire sont en MAJUSCULES et en *italiques* lorsqu'ils sont utilisés dans la présente demande de soumissions.
- (c) Les termes qui ne sont pas en MAJUSCULES ou en *italiques* ont des définitions courantes, dont la version anglaise est tirée de l'Oxford Concise English Dictionary (version la plus récente à la date de publication de la présente demande de soumissions).

2.8 Entente de non-divulgence

En soumettant une réponse, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgence ci-dessous (l'« entente de non-divulgence »).

- (a) Le soumissionnaire s'engage à préserver la confidentialité de l'information qu'il reçoit du Canada concernant l'évaluation par le Canada de son processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information de nature délicate »), y compris, sans toutefois s'y limiter, l'aspect du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui préoccupe le Canada et les raisons qui expliquent ces préoccupations.
- (b) L'information de nature délicate comprend, mais pas exclusivement, les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, qu'ils aient été reçus verbalement, sous forme imprimée ou d'une autre façon, ou qu'ils soient ou non considérés classifiés, exclusifs ou de nature délicate.
- (c) Le soumissionnaire s'engage à ne pas reproduire, copier, divulguer diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, de l'information de nature délicate à une autre personne que ses employés qui détiennent une cote de sécurité correspondant au niveau de sensibilité de l'information consultée, sans avoir reçu au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante. Le soumissionnaire s'engage à aviser l'autorité contractante si des personnes autres que celles autorisées par le présent article consultent à tout moment de l'information de nature délicate.
- (d) Toute l'information de nature délicate demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
- (e) Le soumissionnaire est conscient qu'un manquement à cette entente de non-divulgence pourrait entraîner sa disqualification à l'étape de la demande de propositions, ou une résiliation immédiate du marché subséquent. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- (f) La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Structure de proposition

- (a) Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission conformément à la structure de proposition suivante :
 - (i) Volume I : Proposition technique
 - (A) Partie A : Soumission technique
 - (B) Partie B : Soumission de gestion
 - (ii) Volume II : Proposition financière
 - (iii) Volume III : Attestations
 - (iv) Volume IV : Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

3.2 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires fassent leur offre dans des volumes reliés distincts, de la façon suivante :
 - (i) Volume I : Soumission technique (3 copies papier et 8 copies électroniques sur CD ou DVD dans un format accessible par le Canada)
 - (ii) Volume II : Soumission de gestion (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD dans un format accessible par le Canada)
 - (iii) Volume III : Attestations (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD dans un format accessible par le Canada)
 - (iv) Volume IV : Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (2 copies papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD, ou sur une clé USB dans un format accessible par le Canada)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Ils ne devraient pas être mentionnés dans une autre partie de la soumission.

Les formats des documents électroniques auxquels le Canada peut accéder sont les formats PDF ou Microsoft Office 2013. Pour les formulaires de présentation des volumes II et IV, on demande aux soumissionnaires d'utiliser les documents Microsoft Excel® fournis à la partie 4. Toutes les copies électroniques devraient comporter un seul exemplaire des documents requis et ne devraient pas être protégées par un mot de passe.

- (b) **Format de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm);

-
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - (iv) inclure une table des matières dans chacun des volumes.
- (c) **Politique d'achats écologiques du gouvernement** : En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (Politique d'achats écologiques : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.
- (d) **Présentation d'une seule soumission** :
- (i) Un soumissionnaire et les entités qui y sont liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada.
 - (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
 - (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture de la demande de soumissions;
 - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
 - (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(e) **Expérience de la coentreprise**

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède une expérience d'une durée de 24 mois en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs. Le soumissionnaire (en tant que coentreprise formée des membres L et O) a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc citer cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience en prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience en intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'on demande au soumissionnaire de faire la preuve qu'il répond à un critère, il faut qu'il indique quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- ou les contrats signés par le membre B;
- ou les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- ou les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- ou les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours facturables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.3 Volume I : Partie A – Exigences de la soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils entendent répondre à celles-ci. Ils doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils adopteront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence aux différentes sections de leur soumission en précisant le paragraphe et le numéro de page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit :
 - (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : On demande aux soumissionnaires de joindre le formulaire de présentation de la soumission – pièce jointe 3.1 à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou son numéro d'entreprise - approvisionnement. L'utilisation de ce formulaire aux fins de présentation de ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou nécessitent une correction, le Canada donnera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) **Justification à l'appui de la conformité technique** : On demande aux soumissionnaires de joindre le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique – pièce jointe 3.2 à leur soumission. La soumission technique doit faire la preuve de l'expérience du soumissionnaire et de la conformité de la *SOLUTION* qu'il propose aux exigences de l'annexe A de la *partie 7 – Clauses du contrat subséquent* précisées dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour la présentation de la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire d'attestation de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, la *SOLUTION* ou les produits qu'il propose sont conformes. Si le Canada considère que la justification n'est pas complète, la soumission sera déclarée non recevable et rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, lorsqu'on demande aux soumissionnaires d'indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le

numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire le dirige vers l'endroit approprié dans le document.

(iii) **Projets antérieurs similaires** : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs similaires :

- A. le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas);
- B. chaque description de projet doit comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel du client cité en référence;
- C. si le soumissionnaire présente plus de projets similaires que demandé, le Canada choisira à sa discrétion ceux qui seront évalués.

Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre de tout contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des travaux énoncés à l'annexe A.

(iv) **Coordonnées des clients cités en référence**

Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander qu'un soumissionnaire fournisse des références de clients. Si le Canada envoie une demande écrite à cet égard, le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables pour fournir les renseignements requis au Canada, à défaut de quoi sa soumission sera jugée non recevable.

(A) Voici la question qui sera utilisée pour demander la confirmation des clients cités en référence :

___ Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

___ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

___ Je ne suis pas disposé à fournir des renseignements sur les services précités ou je ne suis pas en mesure de le faire.

(B) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse de courriel d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.

On demande également au soumissionnaire d'indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il désigne est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

(v) **Liste des logiciels proposés qui feront partie de la SOLUTION** : Le soumissionnaire doit inclure une liste détaillée énumérant le nom et le numéro de version de chaque composant du logiciel sous licence requis par la SOLUTION, ainsi qu'une description des composants du logiciel proposés qui seront élaborés afin de répondre aux exigences énoncées à l'annexe A de la *Partie 7 – Clauses du contrat subséquent*.

- (vi) **Stratégie de lancement des versions de logiciel** : Le soumissionnaire doit inclure une stratégie de lancement des versions de logiciel qui doit démontrer qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de versions de logiciel décrites dans l'annexe A de la *partie 7 – Clauses du contrat subséquent*.
- (vii) **Architecture de système de la solution** : Le soumissionnaire doit inclure une vue d'ensemble de l'architecture technique de la solution logicielle proposée.

3.4 Volume I : Partie B – Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet, et fournir les coordonnées de la ou des personnes-ressources de leurs clients.

3.5 Volume II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement figurant à l'Annexe B, au moyen de la pièce jointe 3.3 : Exigences relatives à la proposition financière.
- (b) Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, proposé en devises canadiennes, pour chaque case devant être remplie dans les tableaux de prix.
- (c) Le prix de la soumission ne doit pas comprendre le montant total des taxes applicables. Le montant total des taxes applicables devrait être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- (d) Le prix de la soumission doit être présenté en dollars canadiens.
- (e) **Variation des taux pour les ressources par période** : Pour toute catégorie de ressource donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents pour une catégorie de ressources à l'égard de périodes différentes :
 - (i) le taux présenté dans la soumission ne devrait pas augmenter de plus de 3 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (f) **Tous les coups doivent être compris** : La soumission financière doit comprendre tous les coûts liés aux besoins décrits dans la demande de soumissions, y compris pour tous les services en plus de ceux de l'énoncé des besoins logiciels indiqués dans la réponse du soumissionnaire, et ce, pour toute la durée du contrat, ainsi que pour toute option de prolongation de la durée du contrat et pour les options d'ajout d'utilisateurs du GC. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (g) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors

de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (h) Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier l'un ou l'autre des aspects de leur soumission financière par suite de la modification du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fourni.
- (i) **Atténuation des risques associés aux fluctuations du taux de change**
- (i) Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire revendique un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de la présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, en indiquant le montant en monnaie étrangère, en dollars canadiens, pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est nécessaire.
- (ii) Le montant en monnaie étrangère est défini comme la partie du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il devrait inclure toutes les taxes applicables ainsi que tous les droits et autres frais payés par le soumissionnaire et qui devraient être inclus dans le montant de rajustement.
- (iii) Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, en fonction du montant en monnaie étrangère et de la disposition sur les fluctuations du taux de change énoncées dans le contrat. Le rajustement du taux de change ne sera appliqué que lorsque la fluctuation du taux de change sera supérieure à 2 % (augmentation ou diminution).
- (iv) Au moment de la présentation, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article auquel il veut appliquer la disposition sur les fluctuations du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs en dollars figurant dans la colonne (3) devraient également être en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit dans la même devise que le paiement.
- (v) Aux fins de la présente disposition sur les fluctuations du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.6 Volume III : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations indiquées dans la partie 5.

3.7 Volume IV : Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Les soumissionnaires doivent soumettre de l'information précise sur chaque composant de la solution de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et, telle qu'il est décrit à la section 3 de l'annexe D, PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT. Le processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement doit être soumis dans ce volume. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire pose le risque que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément au processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement,

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tel qu'il est décrit à l'annexe D, PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Objectif

Ce plan d'évaluation a pour objectif de fournir aux soumissionnaires l'ensemble de la méthodologie et des procédures que les évaluateurs observeront aux fins d'évaluation des propositions des soumissionnaires pour la fourniture de la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique.

- (a) Les soumissions seront évaluées selon toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation de la soumission technique, de la soumission de gestion et de la soumission financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Outre tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada, à défaut de quoi la soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demande de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements supplémentaires pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels) :
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et confirmer l'exactitude des renseignements fournis par le soumissionnaire;le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- (d) Documents de référence applicables à l'évaluation de la demande de soumissions

Les documents suivants, annexes incluses, constituent la base de l'évaluation de la soumission technique, de la soumission financière et de la soumission de gestion.

- i) Annexe A – Spécification des exigences du logiciel
- ii) Pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation de la soumission
- iii) Pièce jointe 3.2 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- iv) Pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière
- v) Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation techniques

4.2 Réception et examen de la proposition par TPSGC

L'Unité de réception des soumissions de TPSGC enverra une confirmation que la proposition du soumissionnaire a été reçue avant l'heure et la date indiquées à la page 1 de la présente demande de soumissions.

L'autorité contractante vérifiera la proposition du soumissionnaire selon la procédure suivante :

- (a) examen de la proposition visant à vérifier qu'elle est complète;
- (b) vérification visant à établir si une mesure corrective du rendement d'un fournisseur a été prise à l'endroit du soumissionnaire;
- (c) confirmation que la proposition du soumissionnaire est conforme au document 2003 – Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels;
- (d) confirmation que l'attestation de conformité figurant à la partie 5 – Attestations est bien remplie et signée.

4.3 Évaluation de la soumission technique

(a) Critères techniques obligatoires

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et seront rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation techniques.

(b) Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Le soumissionnaire est responsable de fournir suffisamment de renseignements et de données pour faire la preuve de sa conformité à toutes les exigences techniques cotées. Il doit par conséquent faire la preuve de sa conformité dans la section « Exigences de présentation » afin d'obtenir des points pour les différentes exigences des critères d'évaluation techniques cotés. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits dans la pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation techniques.

4.4 Demandes de précisions

Si le gouvernement du Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements demandés, à défaut de quoi la soumission sera jugée non recevable.

4.5 Évaluation de la soumission de gestion

- (a) Soumission de gestion cotée – Pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation techniques

4.6 Pondération de l'évaluation

Élément de l'évaluation	Élément de la proposition	Pondération
Note technique	Soumission technique – Critères cotés	210 points
Note technique	Soumission de gestion – Critères cotés	90 points
TOTAL		300 points

4.7 Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par les soumissionnaires les mieux classés pose le risque que les solutions proposées par les soumissionnaires compromettent ou servent à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément à la section 3 de l'annexe D – PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

4.8 Évaluation de la soumission financière

- (a) On effectuera l'évaluation financière en calculant le prix total de la soumission à l'aide des tableaux d'établissement des prix remplis par les soumissionnaires à la pièce jointe 3.3 : Exigences relatives à la proposition financière
- (b) Tous les prix seront arrondis à la deuxième décimale.
- (c) Les prix des soumissions recevables seront évalués en dollars canadiens, la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

4.9 Formules figurant dans les tableaux des prix

Si les tableaux de prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

4.10 Justification des taux pour des services professionnels en cas d'autorisation de tâche découlant de demandes de travaux supplémentaires

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, celle-ci sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) dans la région de la capitale nationale ou

toute autre région pertinente pour la catégorie de ressources évaluée, si les prix varient grandement d'une région à une autre dans la catégorie de ressources pertinente pendant au moins 3 mois au cours de la période de 12 mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;

- (ii) relativement à la facture mentionnée au point (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée en raison d'un taux déraisonnablement bas. Il doit s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on doit décrire les services à offrir et démontrer qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles à effectuer dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches à effectuer en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressources faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable.

4.11 Méthode de sélection

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires relatifs à l'expérience et à la capacité;
 - (iii) obtenir la note minimale requise de 30 points pour la soumission de gestion assujettie à une cotation numérique. La cotation est calculée selon une échelle de 90 points;
 - (iv) comprendre l'attestation de conformité à la pièce jointe 5.3 signée.
- (b) Les soumissions qui ne respectent pas les critères (i), (ii), (iii) ou (iv) seront jugées non recevables.
- (c) Le nombre total de points techniques disponible (exigences cotées et cotation de la soumission de gestion) est de 300.

- (d) Le ratio sera de 60 % pour le total des points attribués aux exigences cotées (exigences cotées et cotation de la soumission de gestion) et de 40 % pour le prix évalué de la soumission.
- (e) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée de la façon suivante : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, le tout multiplié par 60 %.
- (f) Aux fins de calcul de la note pour le prix, chaque soumission recevable sera calculée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 % de la façon suivante : le prix évalué le plus bas divisé par la note évaluée du soumissionnaire, le tout multiplié par 40 %.
- (g) Toutes les notes attribuées aux soumissions techniques et financières seront arrondies à la quatrième décimale.
- (h) Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
- (i) La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas.
- (j) La soumission retenue dont l'évaluation combinée sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple dans lequel les trois soumissions sont recevables, et la sélection du soumissionnaire retenu se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 300, et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	230	200	225
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Note pour le mérite technique	$230/300 \times 60 = 46,0000$	$200/300 \times 60 = 40,0000$	$225/300 \times 60 = 45,0000$
Note pour le prix	$55\,000\ \$ / 45\,000\ \$ \times 40 = 48,9000$	$50\,000\ \$ / 45\,000\ \$ \times 40 = 44,4000$	$45\,000\ \$ / 45\,000\ \$ \times 40 = 40,0000$
Note combinée (note pour le mérite technique et note pour le prix)	$46 + 48,9 = 94,9000$	$40 + 44,4 = 84,4000$	$45 + 40 = 85,0000$
Note globale combinée la plus élevée	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

- (k) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue selon les politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

- (l) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison de notes identiques, le soumissionnaire qui a la meilleure note pour le prix deviendra le soumissionnaire dont les notes combinées sont les plus élevées et sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

4.12 Étape finale avant l'attribution du contrat

Avant l'attribution du contrat à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, le contrat sera modifié pour refléter les exigences techniques cotées de la proposition du soumissionnaire. L'ajustement de la numérotation des articles et des modalités applicables sera basé sur les détails de la proposition du soumissionnaire.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations à fournir avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

(a) **Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (selon le cas) afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Les documents requis (selon le cas) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter par la suite. Si l'une des attestations exigées ou des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir l'attestation ou les renseignements en question. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

(a) **Dispositions relatives à l'intégrité – Documents obligatoires**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (selon le cas) afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

(b) **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au [Programme de contrats fédéraux \(programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi\)](#) qui figure au bas de la page du site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contracts_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la [« Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »](#) au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur ou tout membre de la coentreprise, si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la [« Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »](#) pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1 – [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(c) Attestation et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser à cette fin le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel annexé à la demande de soumissions à la pièce jointe 5.2 – Formulaires de l'éditeur de logiciel. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels privés proposés dans sa soumission est tenu de présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est requise par chacun d'eux. On demande aux soumissionnaires d'utiliser à cette fin le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire pour fournir ces renseignements. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (iii) Dans la présente demande de soumissions, le terme « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel proposé dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

- (a) La clause du Guide des CUA A9033T (2012-07-16) – Capacité financière s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, doit fournir l'information financière demandée en 1a) à f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère possède cette capacité, ou qu'il ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, il peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère lui fournisse une garantie d'exécution. »

Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit satisfaire aux exigences relatives à la capacité financière.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Exigence

- (a) **À remplir lors de l'octroi du contrat** (l'« entrepreneur ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, conformément aux exigences décrites à l'annexe A – Spécification des exigences du logiciel (SEL), conformément au contrat et aux prix y étant énoncés. Cela comprend :
- (i) la *SOLUTION*, comprenant tous les logiciels sous licence proposés et les logiciels personnalisés requis afin que la *SOLUTION* satisfasse la spécification des exigences du logiciel indiquée à l'annexe A, toutes les licences requises pour l'utilisation du logiciel personnalisé faisant partie de la *SOLUTION* et tous les travaux nécessaires pour livrer la *SOLUTION*;
 - (ii) la fourniture d'un plan de conception détaillé incluant l'élaboration de la *SOLUTION*, la conception du ou des modèles de TI, un programme de transfert des connaissances, des guides de l'utilisateur et des didacticiels sur le Web;
 - (iii) la conception, le développement, la mise à l'essai, l'emballage et la livraison de la *SOLUTION*, qui peut être composée de toute combinaison de logiciels commerciaux, préexistants et personnalisés (désignés collectivement sous le nom de « programmes sous licence »);
 - (iv) l'octroi des licences d'utilisation des logiciels sous licence décrits dans le contrat;
 - (v) la fourniture de la documentation du logiciel, comme décrite au contrat;
 - (vi) la fourniture de la documentation technique, comme décrite au contrat;
 - (vii) la prestation de maintenance et de soutien du logiciel sous licence pendant la période initiale du contrat de soutien du logiciel et pour toute autre période optionnelle de maintenance et de soutien du logiciel;
 - (viii) la prestation de services professionnels, sur demande du Canada, pour les travaux supplémentaires à exécuter;
 - (ix) l'habilitation du client à concevoir, développer et modifier les couches de présentation.
- (b) La portée des travaux, au titre du présent contrat, inclut le développement et la soumission de tous les produits livrables ciblés. Tous les produits livrables, documents et biens offerts aux termes du présent contrat sont sujets à approbation par le Canada. Si un produit livrable, un document ou un bien n'est pas conforme aux exigences du contrat tel que présenté, le Canada doit avoir le droit de le rejeter ou de demander sa rectification aux propres frais de l'entrepreneur avant d'avoir recommandé le paiement.
- (c) Les travaux comprennent la prestation de l'orientation et du soutien pertinents à la progression et au perfectionnement des activités en vue de l'atteinte des spécifications des exigences du système. Tout ce soutien, cette orientation, ainsi que la consultation entre les parties sont

inclus dans le prix ferme figurant au contrat dans lequel il a été accepté et ne constituent pas des travaux supplémentaires.

- (d) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est Statistique Canada.
- (e) **Restructuration du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (f) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans le contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
- (i) « **Produit** » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du modèle d'interconnexion de systèmes ouverts (modèle OSI) de couche 2 ou supérieur, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail;
- (ii) « **Appareil technologique en milieu de travail** » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support;
- (iii) « **Données du Canada** » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux.
- (iv) De plus, les termes ou les acronymes utilisés exclusivement dans le présent contrat sont définis dans le dictionnaire de termes et d'acronymes à la section 8 de l'annexe A au contrat.
- (v) Les termes et les phrases définis à l'annexe A apparaissent en MAJUSCULES et en *italiques* lorsqu'ils sont employés dans le présent contrat.
- (vi) Les termes qui ne sont pas définis, ou qui ne sont pas en MAJUSCULES ou en italiques ont des définitions standard, dont la version anglaise est tirée du Oxford Concise English Dictionary (version la plus récente à la date de publication du présent contrat).

7.2 Biens et services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits aux articles 7.4, 7.6 et 7.7 du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité

contractante sur avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Modifications apportées aux travaux

- (a) Le Canada peut, moyennant un avis, demander des modifications (ajouts, suppressions, remplacements) aux travaux si le Canada juge que ces modifications sont incluses dans la portée générale du présent contrat. À la réception d'un tel avis, l'entrepreneur doit préparer et soumettre l'information nécessaire qui sera demandée par le Canada afin que le Canada puisse autoriser toute modification apportée aux travaux.
- (b) Si des modifications aux travaux sont demandées et autorisées par l'autorité contractante et qu'elles ont pour effet de modifier le prix contractuel, l'entrepreneur sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'*annexe B – Base de paiement* du présent contrat, conformément aux modifications qui peuvent leur être apportées.
- (c) L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification des travaux sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme dépassant le cadre du présent contrat et aucune approbation ou paiement rétroactifs ne seront versés pour ce travail.
- (d) Si elles sont autorisées, les modifications seront intégrées aux travaux par l'entrepreneur. Les modifications aux travaux autorisées ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard du respect des exigences du contrat.
- (e) Une modification au contrat sera périodiquement produite afin de refléter les modifications aux travaux.

7.4 Travaux supplémentaires à exécuter pour les services professionnels – Autorisation de tâche

- (a) **Autorisations de tâche sur demande** : Le Canada peut, en tout temps pendant la durée du contrat, demander à l'entrepreneur d'exécuter des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans cette AT (autorisation de tâches) doivent être conformes à la portée du contrat. Les autorisations de tâche considérées conformes à la portée du contrat pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, des travaux associés à la mise à jour de la *SOLUTION* en raison de modifications à la Norme sur l'accessibilité des sites Web, en vue d'ajouter de nouvelles fonctionnalités à la *SOLUTION* acceptée, d'adapter la *SOLUTION* acceptée à l'environnement des TI ou de construire des couches de présentation additionnelles pour présenter les données d'autres programmes.
- (b) En ce qui a trait aux travaux mentionnés à l'alinéa a) du présent article :
- (i) une obligation contractuelle entrera en vigueur lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâches (AT) ou une révision de celle-ci, approuvée et délivrée conformément à la présente clause, et ce, dans les limites spécifiées dans l'AT approuvée;
- (ii) le responsable et la limite de l'autorisation de tâche seront déterminés en vertu de l'alinéa e) du présent article;

- (iii) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT, ou toute révision d'une AT, approuvée et émise par le Canada, et reçue conformément au contrat. L'entrepreneur convient que les travaux exécutés avant qu'une AT, ou une révision d'une AT, ait été approuvée et émise par le Canada et reçue par lui seront à ses risques et à ses frais;
 - (iv) l'AT ou la révision d'une AT seront approuvées conformément au contrat à l'aide de l'appendice A – Formulaire d'autorisation de tâche à l'annexe C.
- (c) **Processus d'autorisation de tâche – Formulaire et contenu de l'ébauche de l'autorisation de tâche**

Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, le processus suivant doit être respecté :

- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire d'autorisation de tâche de l'annexe C.
- (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâches comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables, les critères d'acceptation associés et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables, le cas échéant, et assignera un numéro d'AT relative aux demandes de travaux supplémentaires pour chaque demande. Elle comprendra également la base et la méthode de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- (iii) L'ébauche de l'AT doit également contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - (A) le numéro de tâche;
 - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans l'ébauche de l'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
 - (C) les détails des codes financiers à utiliser;
 - (D) les catégories de main-d'œuvre et le nombre de ressources nécessaires;
 - (E) une description du travail associé à la tâche donnant un aperçu des activités à exécuter et définissant les produits livrables;
 - (F) les dates de début et de fin;
 - (G) les dates de présentation des produits livrables et les dates de paiement, s'il y a lieu;
 - (H) le nombre de jours-personnes requis;
 - (I) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - (J) le profil linguistique des ressources requises;
 - (K) le niveau d'attestation de sécurité requis par les employés de l'entrepreneur;
 - (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'AT (et dans le cas du prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque

l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant des feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les ressources pour justifier les frais);

(M) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

(iv) **Réponse de l'entrepreneur à l'ébauche de l'autorisation de tâches** : L'entrepreneur doit remettre les renseignements suivants au responsable technique, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche de l'AT (ou tout autre délai plus long précisé dans l'ébauche) :

- (A) la confirmation que les travaux sont compris dans la portée du contrat;
- (B) toute contrainte empêchant l'entrepreneur de soumettre sa réponse ou d'effectuer les travaux conformément au calendrier établi;
- (C) toute demande de renseignements supplémentaires nécessaires;
- (D) une description du plan de travail proposé;
- (E) le niveau d'effort proposé avec la catégorie de main-d'œuvre telle qu'indiquée avec les tarifs de main-d'œuvre fermes à l'annexe B – Base de paiement du contrat;
- (F) une liste du personnel (y compris la catégorie et le taux de main-d'œuvre connexes) proposé pour effectuer la tâche;
- (G) des exemplaires des propositions de prix de l'entrepreneur pour le matériel et/ou des demandes de l'entrepreneur à cet effet (s'il y a lieu);
- (H) les répercussions de toute demande de travaux supplémentaires résultant de toute exigence du contrat;
- (I) un calendrier d'exécution des travaux supplémentaires et les répercussions sur le calendrier d'exécution du contrat;
- (J) une liste des produits livrables prévus au contrat subissant des répercussions (déjà terminés et/ou en cours et/ou planifiés) et de tout nouveau produit livrable, le cas échéant;
- (K) une liste des exigences contractuelles subissant des répercussions;
- (L) le coût total proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement précisée dans le contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'AT.

(d) **Limite des AT et pouvoirs relatifs à l'attribution d'AT**

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signatures suivantes :

- (i) toute AT dont la valeur, incluant les révisions, est inférieure ou égale à 25 000 \$ (y compris les taxes applicables) doit être signée par :
 - (A) la personne-ressource administrative du client
- (ii) toute AT dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par :
 - (A) la personne-ressource administrative du client
 - (B) l'autorité contractante.

Toute AT qui ne comporte pas les signatures requises n'a pas été attribuée de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne comporte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au point (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(e) **Rapports d'utilisation périodique :**

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches valide émise dans le cadre du contrat. Il doit également fournir ces données au Canada, conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées à l'autorité contractante chaque trimestre. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de référence.
- (ii) Les trimestres sont définis comme suit :
 - (A) premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
 - (C) troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
 - (D) quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante et à la personne-ressource administrative du client au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants pour chaque autorisation de tâches valide attribuée (dans leur version modifiée):
 - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
 - (C) le nom, la catégorie de main-d'œuvre et le niveau d'effort de chaque ressource participant à l'exécution de l'AT, s'il y a lieu;

- (D) le coût total estimatif indiqué dans l'AT valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
 - (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
 - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours ou si le Canada a annulé ou a suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit également contenir les renseignements cumulatifs suivants pour chaque AT valide attribuée (dans leur version modifiée) :
- (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT approuvées;
 - (B) le montant total (taxes applicables en sus) dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche attribuée de façon officielle.
- (v) Les rapports devraient être soumis en format PDF.
- (f) **Regroupement des AT relatives aux demandes de travaux supplémentaires à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre par l'autorité contractante afin de refléter l'ensemble des AT des demandes de travaux supplémentaires valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces autorisations à des fins administratives. Les autorisations de tâche relatives aux demandes de travaux supplémentaires acceptées et autorisées seront consignées et énumérées à l'appendice B – Registre des demandes de travaux supplémentaires autorisées à l'annexe C du présent contrat.

7.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

- (i) La clause 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- (i) le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;

- (iii) le document 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licences;
 - (iv) le document 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- (c) Le document 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels est modifié comme suit :
- (i) La section 4002 08(2) est modifiée comme suit :

Supprimer :

« 2. L'entrepreneur ne doit pas élaborer les logiciels personnalisés en modifiant un logiciel existant ou en intégrant un logiciel existant quelconque dans les logiciels personnalisés sans le consentement préalable écrit du Canada. Toutefois, le consentement du Canada n'est pas requis si l'utilisation du logiciel existant est expressément autorisée au titre du contrat. »

et remplacer par :

« 2. L'entrepreneur peut élaborer les logiciels personnalisés en modifiant un logiciel existant ou intégrer un logiciel existant quelconque dans les logiciels personnalisés, s'il le fait conformément aux modalités du contrat.
 - (ii) La section 4002 08(3) est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

3. Si le logiciel existant fait partie des logiciels personnalisés des couches de présentation, l'entrepreneur doit, dans les trente (30) jours suivant l'acceptation par le Canada du logiciel personnalisé, à son choix et à ses frais, fournir au Canada le code source de ce logiciel.
- (d) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence est modifié comme suit :
- (i) Dans la section 1 – Interprétation, la définition de « Logiciels sous licence » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Logiciels sous licence »
désigne l'ensemble des logiciels, qu'il s'agisse de logiciels commerciaux, existants ou personnalisés, sous forme de code objet, constituant la *SOLUTION*, qui doivent être fournis au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat, y compris les corrections de bogues, les correctifs de logiciels et tout autre code qui pourrait être fourni au Canada en vertu du contrat et en lien avec la *SOLUTION*, et y compris tout code fourni dans le cadre de la garantie, de la maintenance ou du soutien;
 - (ii) Supprimer la section 16 dans son intégralité.
- (e) Le document 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, est modifié comme suit :
- (i) La section 1 – Interprétation est modifiée pour y inclure les interprétations suivantes :

« Correction de bogue » désigne une solution de rechange temporaire, une rustine ou un raccourci pour mettre à jour le code du programme et en corriger les erreurs ou les défaillances.

« Amélioration » ou « préversion » désigne une version provisoire d'un logiciel sous licence. Pour nommer une préversion, on ajoute généralement une décimale et un chiffre au troisième chiffre du numéro de version (p. ex. V.X.X.2 serait la préversion qui suit la version V.X.X.1).

« Erreur » désigne toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel sous licence qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel sous licence de fonctionner conformément aux spécifications.

« Extension » désigne une mise à jour du logiciel sous licence pour étendre les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « extension ».

« Nouvelle version » désigne une version de système, une version et une préversion du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « nouvelle version ».

« Changement de nom » désigne la mise à niveau du logiciel sous licence et le changement simultané de nom du produit. Le nouveau logiciel possède cependant des caractéristiques et des fonctionnalités similaires à celles du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'un « changement de nom ».

« Version de service » désigne une version du logiciel qui est conçue pour fonctionner sur des combinaisons désignées de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. On indiquera une nouvelle version du système, en règle générale, en ajoutant « 1 » au premier chiffre du numéro de version (p. ex. v.2.X.X serait la version du système suivant la version v.1.X.X).

« Rustine » désigne un correctif technique qui peut être intégré dans une nouvelle version pour mettre à jour le logiciel sous licence et améliorer le code du programme ou en corriger les erreurs ou les défaillances.

« Organisme de soutien technique » désigne les spécialistes de produit de l'entrepreneur qui fournissent un soutien technique aux clients de l'entrepreneur dont le contrat pour des services de maintenance est toujours en vigueur.

« Mise à niveau majeure » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont nommées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la gauche de la première décimale (p. ex. le produit X, version 1.3, devient le produit 2.0, ou encore le produit X, version 1.1.5, devient le produit X, version 2.0.0), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau majeure ».

« Mise à niveau mineure » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont nommées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la droite

Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être fourni	CD-ROM ou DVD-ROM
Période de garantie des logiciels de la <i>SOLUTION</i>	Les 12 mois suivant l'acceptation définitive de la solution retenue
Dépôt du code source requis	Non

7.7 Logiciels des couches de présentation sous licence

En ce qui concerne les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4006 :

Logiciels des couches de présentation	Les logiciels des couches de présentation, définis comme les logiciels commerciaux, existants et personnalisés, développés et inclus par l'entrepreneur pour concevoir et développer la couche de présentation et comprenant toutes les interfaces de programme d'application (IPA) nécessaires à l'utilisation de la <i>SOLUTION</i> , et tout autre code de logiciels requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris, entre autres, les produits suivants : _____ <i>[Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]</i>
Type de licence accordée	« Licence permanente »
Nombre d'utilisateurs sous licence	50 <i>UTILISATEURS DU GC</i> simultanés
Option d'achat de licences d'utilisateur supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences pour jusqu'à 50 <i>UTILISATEURS DU GC</i> supplémentaires simultanés au prix énoncé à l'annexe B selon les mêmes modalités que les licences utilisateurs initiales de la <i>SOLUTION</i> émises pour les <i>UTILISATEURS DU GC</i> simultanés dans le cadre du contrat, y compris pour des clients supplémentaires dans le cadre de la portée du contrat. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la période du contrat, aussi souvent que le Canada le désire. Elle ne peut être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Lieu de livraison	Envoi au responsable technique.

Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être fourni	CD-ROM ou DVD-ROM
Période de garantie du logiciel	Les 12 mois suivant l'acceptation définitive de la solution retenue
Livraison du code source requise	Oui

7.8 Maintenance continue du code des logiciels sous licence :

- (a) L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance des logiciels sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins deux ans après la date de confirmation d'acceptation de la SOLUTION. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours des logiciels sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour des logiciels sous licence dans le cadre du soutien des logiciels sous licence, il doit aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant de cesser d'assurer cette maintenance.

7.9 Octroi d'une licence :

- (a) Outre les obligations énoncées à l'article 2 – Octroi d'une licence du document 4003, l'entrepreneur accorde au Canada une licence qui autorise les utilisateurs à utiliser le logiciel sous licence conformément au contrat. Cette licence est non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, intégralement payée et libre de redevances. Elle ne peut être limitée ou modifiée d'aucune façon par l'entrepreneur.

Cette licence concède au Canada le droit d'installer, de copier, de déployer et d'utiliser le logiciel sous licence, y compris les droits suivants :

- (i) autoriser l'accès par navigateur, par l'intermédiaire des environnements Internet, intranet et extranet ou toute autre connexion à n'importe qui (des Canadiens ou des étrangers et des employés et des entrepreneurs du Canada), peu importe leur emplacement, qui utilisent les services et les programmes fournis par le Canada pour consulter, visualiser, saisir, chercher, échanger et lire toute information détenue et créée par le client avec le logiciel sous licence;
- (ii) accéder au logiciel sous licence par l'intermédiaire d'un réseau, de l'Internet, d'un intranet, d'un extranet, d'un réseau privé virtuel (VPN), ou de tout autre moyen qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant, afin d'accorder au personnel utilisateur des « droits à l'accès universel » (c.-à-d., un droit d'accéder au logiciel sous licence par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen qui puisse être disponible de temps à autre;
- (iii) recevoir le logiciel sous licence de l'entrepreneur dans le média choisi par le Canada parmi les médias offerts par l'entrepreneur (y compris les CD-ROM, le téléchargement par Internet ou tout autre média au moyen duquel l'entrepreneur distribue le logiciel sous licence à tout moment);

- (iv) continuer d'utiliser le logiciel sous licence malgré toute modification apportée à tout moment; ces modifications peuvent comprendre, notamment, mais non exclusivement, des modifications du système d'exploitation de l'utilisateur, des applications, du matériel, des périphériques et des dispositifs avec lesquels le logiciel sous licence fonctionne; il est entendu, toutefois, que l'entrepreneur n'est pas obligé de livrer une nouvelle version du logiciel sous licence qui permettrait à l'utilisateur de continuer à utiliser le logiciel sous licence dans un contexte différent de celui décrit dans le contrat (à moins qu'il soit obligé de le faire dans le cadre de la garantie ou de la maintenance du logiciel sous licence décrits dans le contrat);

le tout, sans avoir d'incidence sur les prix indiqués dans le contrat et sans obliger le client à obtenir des licences supplémentaires ou à accepter des modifications aux modalités applicables à la licence du logiciel sous licence.

7.10 Services de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION*

- (a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i>	La période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> correspond à la durée du contrat.
Période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la période du contrat.	Pour toute licence supplémentaire achetée conformément au contrat, la période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> actuellement en cours s'appliquera aux licences supplémentaires de la <i>SOLUTION</i> achetées, de façon à ce que la période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> se termine à la même date pour toutes les licences comprises dans la <i>SOLUTION</i> et visées par le contrat.
Option de prolongation de la période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i>	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> de 5 périodes supplémentaires de 12 mois, et le Canada pourra se prévaloir de cette option à n'importe quel moment dans le cadre du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien des logiciels de la <i>SOLUTION</i> , les prix seront ceux énoncés à l'Annexe B. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place.	Oui – il s'agira de travaux associés à la demande de travaux supplémentaires sur demande.
L'entrepreneur doit installer les correctifs d'erreurs des logiciels de la <i>SOLUTION</i> ainsi que les versions et les mises à niveau relatives à la maintenance du logiciel.	Non

<p>L'entrepreneur doit assurer le suivi des versions des logiciels de la <i>SOLUTION</i> aux fins de contrôle de la configuration.</p>	<p>Oui</p>
<p>Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur</p>	<p>Conformément à l'article 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : _____ (accès téléphonique _____ sans frais); _____ (accès par télécopieur _____ sans frais); _____ (accès par courriel). L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>
<p>Site Web</p>	<p>Conformément à l'article 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada doivent pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service doit être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien Internet est : _____.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>

Langue des services de soutien	Les services de soutien de la <i>SOLUTION</i> doivent être fournis en français ou en anglais.
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

- (b) En plus des obligations énoncées à l'article 15 (Garantie) du document 4003 et des obligations de l'entrepreneur énoncées dans le document 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, l'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre de la maintenance des logiciels de la *SOLUTION* durant la période de maintenance des logiciels de la *SOLUTION* en plus de toute période au cours de laquelle le Canada a exercé ses options en vertu du contrat afin de prolonger les services de maintenance des logiciels. L'entrepreneur doit fournir au client les versions les plus récentes de tous les logiciels sous licence compris dans la *SOLUTION* dès qu'elles sont offertes durant la période de maintenance du logiciel.
- (i) L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciels aux fins de contrôle de la configuration.
- (ii) Outre les obligations de l'entrepreneur en vertu de l'article 3 (Versions intermédiaires) du document 4004, l'entrepreneur doit fournir le code de logiciel suivant dans le cadre de la maintenance du logiciel :
- (A) les corrections de bogues, les correctifs de logiciels et autres améliorations;
 - (B) toutes les mises à niveau, les mises à jour, ainsi que les nouvelles éditions majeures et mineures et les versions dont le nom a été modifié;
 - (C) tous les modules d'extension et les autres modifications, notamment les pilotes, les ensembles de modifications provisoires et les trousseaux de correctifs logiciels;
 - (D) l'ensemble des IPA, des modules externes, des applets et des adaptateurs;
 - (E) toutes les versions réécrites, y compris celles qui ont été créées dans d'autres langages de programmation, dans les cas où la maintenance de la version originale n'est plus effectuée par l'éditeur du logiciel;
 - (F) sur demande, toutes les mises à niveau inférieures; il est entendu toutefois que si elles sont antérieures à la version du logiciel sous licence obtenue de l'entrepreneur, ces mises à niveau inférieures seront fournies sans garantie, et l'entrepreneur ne sera aucunement tenu de fournir des services de maintenance ou de soutien de ces versions du logiciel sous licence,
- qui seront rendus disponibles par l'éditeur du logiciel pendant la période de soutien des logiciels.
- (iii) Outre les obligations énoncées dans les conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit offrir les services suivants dans le cadre des services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence, pendant la « période de soutien des logiciels ». Les services de soutien du logiciel comprennent les services de dépannage téléphonique et de soutien Web ci-dessous :
- (A) **Service de dépannage téléphonique** : Outre les exigences énoncées dans le document 4004 des Conditions générales supplémentaires, l'entrepreneur doit fournir un service de dépannage téléphonique sans frais au [numéro du service de dépannage de l'entrepreneur], en anglais et en français, de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés que le gouvernement fédéral observe dans la province où l'appel est effectué.

L'entrepreneur doit répondre à tout appel ou rappeler (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de l'appel du client ou d'un *UTILISATEUR DU GC*. Le service de dépannage téléphonique de l'entrepreneur doit être assuré par des employés compétents, capables de répondre aux questions du client et des *UTILISATEURS DU GC* et, dans la mesure possible, de résoudre les problèmes par téléphone et d'offrir des conseils concernant les problèmes de configuration liés aux logiciels sous licence.

- (B) **Soutien Web** : L'entrepreneur doit fournir au Canada des services de soutien technique par l'intermédiaire d'un site Web qui doit comprendre, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels, des outils d'aide et des services en direct. Le soutien sur le site Web de l'entrepreneur doit être offert en anglais. Le Canada doit pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, 365 jours par année, et ce site doit être disponible 99 % du temps. Le site Web de l'entrepreneur est accessible à l'adresse [site Web de l'entrepreneur].

7.11 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- (a) **Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement** : Les parties reconnaissent que le processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement était un élément clé du processus d'approvisionnement qui a mené à l'attribution du présent contrat. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le Canada a évalué l'ISCA de l'entrepreneur sans avoir ciblé de préoccupations en matière de sécurité. L'ISCA suivante a été soumise :

- (i) une liste des produits de TI;
- (ii) la liste des sous-traitants;
- (iii) les diagrammes de réseau.

Cette ISCA est incluse et constitue l'annexe D – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Les parties reconnaissent également que la sécurité représente un facteur essentiel pour le Canada à l'égard du présent marché et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera exigée tout au long de la période visée par le marché. Le présent article régit ce processus.

- (b) **Évaluation de la nouvelle ISCA** : Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur pourrait devoir modifier l'ISCA contenue dans l'Annexe D – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. À cet égard :

- (i) L'entrepreneur doit revoir son ISCA au moins une fois par mois pour montrer les changements apportés ainsi que les suppressions et les ajouts qui concernent les services prévus au marché (y compris les produits déployés par ses sous-traitants) durant cette période. Il doit indiquer sur la liste où les changements ont été apportés lors de la période en question. Si aucune modification n'a été apportée au cours d'une période de 30 jours civils, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit que la liste existante est inchangée. Les modifications apportées à la liste des produits de TI doivent être accompagnées par le ou les schémas du réseau, s'il y a lieu.
- (ii) L'entrepreneur accepte de fournir des mises à jour périodiques (au moins une fois l'an) à l'autorité contractante pendant la période visée par le contrat au sujet des nouveaux produits qu'il compte déployer dans le cadre des travaux (p. ex. tandis qu'il élabore sa « feuille de route technologique » ou des plans similaires). Cela permettra au Canada

d'évaluer ces produits à l'avance afin de cerner toute préoccupation liée à la sécurité avant le déploiement des produits dans le cadre de la prestation des services visés par le contrat. Le Canada s'efforcera d'évaluer de nouveaux produits proposés dans les 30 jours civils, même si les listes de produits plus longues peuvent prendre plus de temps.

- (iii) Le Canada se réserve le droit de réaliser une évaluation de la sécurité exhaustive et indépendante de tous les nouveaux éléments d'ISCA. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit lui fournir tout renseignement dont il a besoin pour réaliser son évaluation.
 - (iv) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des consultants et peut au besoin se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, qu'il ait été fourni par l'entrepreneur ou provienne d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation exhaustive de toute nouvelle ISCA proposée.
- (c) **Détermination des nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité dans l'ISCA qui a déjà été évaluée par le Canada :**
- (i) L'entrepreneur doit fournir au Canada, en temps opportun, des renseignements sur toutes les vulnérabilités, y compris toute faiblesse ou lacune de conception, ciblées dans le cadre de l'exécution des travaux pour tout produit utilisé dans la prestation des services qui permettraient à une personne non autorisée de compromettre l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme de vérification du système ou des données et des applications qu'il héberge.
 - (ii) L'entrepreneur reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris les vulnérabilités relatives à la sécurité, sont constamment relevées et, de ce fait, de nouvelles vulnérabilités relatives à la sécurité peuvent être relevées dans l'ISCA qui a déjà fait l'objet d'une évaluation de l'ISCA et pour laquelle aucune préoccupation en matière de sécurité n'a été relevée par le Canada, soit durant le processus d'approvisionnement, soit plus tard au cours de la période visée par le contrat.
- (d) **Traitement des préoccupations relatives à la sécurité :**
- (i) Si le Canada signale à l'entrepreneur des préoccupations relatives à la sécurité à l'égard d'un produit qui n'a pas encore été déployé, l'entrepreneur convient de ne pas le déployer dans le cadre du présent contrat sans le consentement de l'autorité contractante.
 - (ii) Le Canada peut, à tout moment pendant la période du contrat, informer l'entrepreneur qu'il estime qu'un produit utilisé dans la solution de ce dernier (y compris l'utilisation par un sous-traitant) pourrait compromettre ou servir à compromettre la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada; dans un tel cas, l'entrepreneur doit :
 - (A) fournir au Canada toute information demandée par l'autorité contractante de façon que le Canada puisse effectuer une évaluation exhaustive;
 - (B) à la demande du titulaire du pouvoir de passation des marchés, proposer un plan d'atténuation (y compris un calendrier) dans les 10 jours ouvrables, comme la migration vers un autre produit. L'autorité contractante informera l'entrepreneur par écrit si le Canada approuve le plan d'atténuation, ou formulera des

commentaires sur les préoccupations ou les lacunes relevées dans le plan d'atténuation;

(C) mettra en œuvre le plan d'atténuation approuvé par le Canada.

Ce processus s'applique tant aux nouveaux produits qu'aux produits qui ont déjà été évalués dans le cadre de l'évaluation du processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement menée par le Canada, mais qui présentent désormais des vulnérabilités en matière de sécurité.

(iii) Nonobstant le paragraphe précédent, si le Canada détermine, à sa discrétion, que la préoccupation relevée en matière de sécurité pose une menace pour la sécurité nationale, à la fois grave et imminente, l'autorité contractante pourrait exiger que l'entrepreneur cesse immédiatement le déploiement du ou des produits en question dans le cadre des travaux. En ce qui a trait aux produits déjà déployés, l'entrepreneur doit les cibler et les retirer (à la demande du titulaire du pouvoir de passation des marchés) des travaux selon l'échéancier établi par le Canada. Cependant, avant de rendre une décision définitive à cet égard, le Canada permettra à l'entrepreneur de faire valoir son point de vue dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. Par exemple, l'entrepreneur peut proposer des mesures d'atténuation que le Canada pourra considérer. Le Canada prendra ensuite une décision définitive.

(e) **Conséquences financières :**

(i) Toute conséquence financière subséquente à une demande du Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés, ou pour que ceux-ci soient retirés, sera prise en considération et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une modification au contrat. Cependant, malgré de telles négociations, l'entrepreneur doit cesser le déploiement du ou des produits, ou les retirer, à la demande du Canada. Les négociations se poursuivront séparément. Les parties conviennent qu'à tout le moins, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, le cas échéant :

(A) en ce qui a trait aux produits que le Canada a déjà évalués lors d'une évaluation de l'ISCA sans détecter de préoccupation relative à la sécurité, une preuve fournie par l'entrepreneur démontrant depuis combien de temps il est propriétaire des produits;

(B) en ce qui a trait aux nouveaux produits, le fait que l'entrepreneur ait été ou non capable d'aviser au préalable le Canada de l'utilisation des nouveaux produits dans le cadre des travaux;

(C) la preuve démontrant combien l'entrepreneur a payé pour le produit, ainsi que tout montant que l'entrepreneur a prépayé ou s'est engagé à verser en ce qui a trait à la maintenance et à la prise en charge de ce produit;

(D) la durée normale d'utilisation du produit;

(E) toute annonce de « fin de vie » ou autre formulée par le fabricant du produit, indiquant que le produit ne sera plus pris en charge;

(F) la durée normale d'utilisation du produit de remplacement proposé;

(G) le temps qu'il reste à la période du contrat;

-
- (H) si le produit existant ou son remplacement est utilisé ou sera utilisé exclusivement pour le Canada, ou si le produit est aussi utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants;
- (I) si le produit remplacé peut être déployé à nouveau pour d'autres clients;
- (J) toute formation nécessaire des employés de l'entrepreneur quant à l'installation, à la configuration et à la maintenance des produits de remplacement, pourvu que l'entrepreneur puisse prouver que ses employés n'auraient pas besoin de cette formation autrement;
- (K) tous les frais de développement nécessaires pour que l'entrepreneur intègre les produits de remplacement au portail de service ainsi qu'aux systèmes d'exploitation, d'administration et de gestion, si les produits de remplacement ne sont pas des produits déployés à d'autres fins dans le cadre des travaux;
- (L) l'incidence du changement pour le Canada, y compris la quantité et le type de ressources nécessaires et le temps alloué à la migration.
- (ii) En outre, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux liés aux préoccupations en matière de sécurité signalées conformément au présent article seront terminés. La ventilation des coûts doit comprendre une liste de tous les éléments de coût applicables concernant le travail demandé par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée comme exacte par l'agent financier supérieur de l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante n'en ait indiqué autrement par écrit. Le Canada doit juger que pour chaque élément de coût, des données justificatives ont été fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification exhaustive. En aucun cas le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement liés à la demande présentée par le Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés ou pour le retrait de ceux-ci.
- (iii) Nonobstant les autres dispositions du présent article, si l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants déploie de nouveaux produits qui soulèvent des questions de sécurité de la part du Canada dans le cadre des travaux, le Canada peut exiger que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants cesse immédiatement le déploiement du produit, ou qu'il le retire. Dans de tels cas, tous les frais déboursés pour se conformer à la demande du Canada seront la responsabilité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants, tel qu'il a été négocié entre eux. Le Canada n'est pas responsable de ces coûts.
- (f) **Généralités :**
- (i) Le processus décrit dans le présent article peut s'appliquer à un produit unique, à un ensemble de produits, ou à la totalité des produits fabriqués ou distribués par un fournisseur donné.
- (ii) Le processus décrit dans le présent article vise également les sous-traitants. En ce qui a trait aux répercussions sur les coûts, le Canada reconnaît que les facteurs de coûts liés aux préoccupations au sujet des sous-traitants (plutôt que des produits) pourraient être différents et comprendre de facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour accomplir le travail.
- (iii) Aux termes du présent article, le non-respect de tout niveau de service en raison du remplacement par un autre produit ou un autre sous-traitant, à la demande du Canada,

n'entraînera pas de crédit de service, ni ne sera pris en considération dans les calculs généraux des valeurs métriques, à condition que l'entrepreneur applique les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada ou procède immédiatement à la mise en œuvre des exigences du Canada, si le Canada a déterminé que la menace à la sécurité nationale est sérieuse et imminente.

- (iv) Si l'entrepreneur est informé qu'un sous-traitant déploie un produit faisant l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, il doit immédiatement en aviser l'autorité contractante et le responsable technique, et doit voir à l'application des modalités de son marché avec le sous-traitant. L'entrepreneur reconnaît ses obligations en vertu des Conditions générales 2030, paragraphe 9(3).
- (v) Toute décision prise par le Canada à cet égard concerne un produit ou un sous-traitant précis et son emploi proposé dans le cadre du présent contrat; une telle décision ne signifie aucunement que le même produit ou sous-traitant serait nécessairement évalué de la même façon, si son emploi était proposé à une autre fin ou dans un autre contexte.

(g) **Sous-traitance**

- (i) Contrairement aux Conditions générales, aucun des travaux ne peut être assigné à un sous-traitant (même si celui-ci est une filiale de l'entrepreneur), à moins que l'autorité contractante ne donne préalablement son consentement par écrit. Pour obtenir le consentement de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants :
 - (A) le nom du sous-traitant;
 - (B) la partie des travaux à réaliser par le sous-traitant;
 - (C) le niveau de vérification d'organisation désignée ou d'attestation de sécurité d'installation du sous-traitant;
 - (D) la date de naissance, le nom complet et la cote de sécurité des employés du sous-traitant qui devront avoir accès aux installations du Canada;
 - (E) la sous-liste de vérification des exigences relatives à la sécurité remplie et signée par l'agent de sécurité d'entreprise de l'entrepreneur, en vue d'être remplie par la Direction de la sécurité industrielle canadienne;
 - (F) tout autre renseignement exigé par l'autorité contractante.
- (ii) Pour les besoins de cet article, le terme « sous-traitant » ne comprend pas les fournisseurs sans lien de dépendance avec l'entrepreneur dont le seul rôle est de fournir de l'équipement de télécommunication ou tout autre équipement ou logiciel que l'entrepreneur utilisera pour assurer la prestation de ses services, y compris si l'équipement sera installé dans le réseau de base ou l'infrastructure de l'entrepreneur.

(h) **Changement de contrôle**

- (i) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, le soumissionnaire doit fournir au Canada :
 - (A) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application de ce paragraphe, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme une autre partie :

-
- (I) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
 - (II) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années ayant précédé la demande de renseignements;
 - (III) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers;
- (B) une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur; si l'entrepreneur est une filiale, ces renseignements doivent être fournis pour chaque société mère ou société partenaire, et ce, jusqu'au propriétaire ultime. En ce qui concerne les sociétés cotées en Bourse, le Canada prévoit que les circonstances dans lesquelles il exigerait une liste exhaustive des actionnaires seraient inhabituelles et que toute demande de sa part d'une liste des actionnaires d'une société cotée en Bourse se limiterait normalement à une liste des actionnaires détenant au moins 1 % des actions avec droit de vote;
 - (C) une liste de tous les cadres et administrateurs de l'entrepreneur, comprenant l'adresse de leur domicile, leur date et leur lieu de naissance ainsi que leur(s) citoyenneté(s); si l'entrepreneur est une filiale, ces renseignements doivent être fournis pour chaque société mère ou société partenaire, et ce, jusqu'au propriétaire ultime;
 - (D) tout autre renseignement sur la propriété et le contrôle, demandé par le Canada.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit aussi fournir ces renseignements concernant ses sous-traitants. Toutefois, si le sous-traitant considère que cette information est confidentielle, l'entrepreneur peut remplir ses obligations en demandant à ce dernier de fournir l'information directement à l'autorité contractante. Que cette information soit fournie par l'entrepreneur ou le sous-traitant, le Canada s'engage à traiter cette information conformément au paragraphe 23(3) des Conditions générales 2030 – besoins plus complexes de biens si elle est porte une mention « confidentielle » ou « exclusive ».

- (ii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant :
 - (A) tout changement de contrôle concernant l'entrepreneur;
 - (B) tout changement de contrôle concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au propriétaire ultime;
 - (C) tout changement de contrôle concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle concernant une société mère [personne morale ou société de personnes] du sous-traitant, et ce, jusqu'au propriétaire ultime).
 - (D) L'entrepreneur doit fournir cet avis dans les 10 jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant le changement de contrôle (ou dans le cas d'un sous-traitant, dans les 15 jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant le changement de contrôle). Lorsque possible, le Canada demande que l'entrepreneur l'avise de toute transaction de changement de contrôle proposée.
- (iii) Dans cet article, un « changement de contrôle » comprend, sans toutefois s'y limiter, un changement direct ou indirect de contrôle effectif de la personne morale ou de la

société de personnes, que ce changement découle de la vente, du grèvement ou de la disposition des actions (ou d'un autre type de quote-part dans la société de personnes) par tout autre moyen. Dans le cas où l'entrepreneur ou le sous-traitant est une coentreprise, cette obligation s'applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l'entrepreneur ou le sous-traitant est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.

- (iv) Dans cet article, une résiliation pour raisons de commodité signifie qu'aucune des parties n'est tenue responsable envers l'autre en ce qui a trait au changement de contrôle ou à la subséquente résiliation, et le Canada ne devra payer que pour les services ayant été fournis avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
- (v) Malgré ce qui précède, le droit du Canada à la résiliation pour raisons de commodité ne s'applique pas dans les circonstances où une réorganisation interne n'affecte pas la propriété de la société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas. Autrement dit, le Canada n'a pas le droit de résilier un contrat en vertu de cet article si l'entrepreneur ou le sous-traitant est contrôlé, en tout temps, directement ou indirectement, par le même propriétaire ultime. Toutefois, dans un tel cas, les exigences de cet article concernant les avis s'appliquent toujours.

7.12 Période du contrat

- (a) **Période du contrat** : La « période du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - (i) la « période initiale du contrat », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine trois ans plus tard;
 - (ii) la période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat** :
 - (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes modalités. L'entrepreneur convient que, durant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section « Base de paiement ».
 - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.13 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être fournis conformément à l'annexe A du contrat.

7.14 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Direction générale des
approvisionnements de TPSGC : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

En l'absence de cette personne, le responsable technique est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

(c) Personne-ressource administrative du client

La personne-ressource administrative du client dans le cadre du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

La personne-ressource administrative du client doit recevoir la facture originale. Toutes les demandes de renseignements relatives aux demandes de paiement doivent être adressées à la personne-ressource administrative du client.

(d) **Représentant de l'entrepreneur**

(Le représentant de l'entrepreneur et l'autorité exécutive pour le contrat est : [à confirmer lors de l'attribution du contrat])

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

L'entrepreneur doit nommer un représentant qui agira à titre de gestionnaire de projet et qui détiendra le pouvoir le plus élevé en matière de résolution et d'approbation au nom de l'entrepreneur. À la demande de l'autorité contractante et du chargé de projet, le gestionnaire de projet devrait être disponible pendant les heures normales de bureau (heure de l'Est).

Le représentant de l'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de TPSGC de toute demande verbale ou écrite, ou encore d'instructions émanant de toute autre entité que l'autorité contractante de TPSGC, qui pourraient être considérées comme une modification au contrat, dépassant sa portée ou comme des travaux qui n'y sont pas prévus.

7.15 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.16 Paiement

(a) **Base de paiement**

Pour l'exécution satisfaisante des travaux conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé conformément au numéro d'inscription au contrat (NIC), comme décrit dans la présente Base de paiement.

Tous les travaux seront payés en dollars canadiens.

Tous les biens, s'il y a lieu, doivent être FAB destination et inclure tous les droits de douane applicables.

La TPS et la TVH, le cas échéant, sont en sus et payables conformément à l'article 14 (Taxes) du document 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, du présent contrat.

- (i) **NIC 01 – Travaux de base** : Pour l'obtention de la licence permettant d'utiliser le logiciel sous licence inclus dans la *SOLUTION* (comprenant la livraison, le développement et la configuration de la *SOLUTION* logicielle sous licence pour cinquante (50) *UTILISATEURS DU GC* simultanés et la documentation du logiciel, incluant tous les produits livrables et les travaux conformément au contrat), le Canada paiera le **prix ferme** à l'entrepreneur, y compris la majoration et les bénéfices, en conformité avec le tableau 01 de l'annexe B.

Le prix ferme comprend la garantie au cours de la période de garantie des logiciels de la *SOLUTION*.

- (ii) **NIC 02 – Services de maintenance et de soutien du logiciel de la *SOLUTION* sous licence pendant la période initiale du contrat** : Pour les services de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION* pendant la période du contrat de services initiaux de maintenance et de soutien commençant au moment de l'acceptation par le Canada de la *SOLUTION* conformément au contrat, le Canada paiera l'entrepreneur, à l'avance, le **prix ferme** incluant la majoration et les bénéfices, en conformité avec le tableau 02 de l'annexe B.

Le coût des services de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION* pour la période initiale du contrat sera calculé comme suit :

- (A) Le coût des services de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION* pour l'année 1 du contrat, divisé par 12, puis multiplié par le nombre de mois et/ou de parties de mois restant à la période de maintenance et de soutien par rapport à la date de l'acceptation de la *SOLUTION* par le Canada.
- (iii) **NIC 03 – Maintenance et soutien facultatifs de la *SOLUTION* logicielle sous licence** : Si le Canada décide de se prévaloir de son option de prolonger la période de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION* pour cinquante (50) *UTILISATEURS DU GC* pour jusqu'à cinq (5) périodes d'un an, le Canada paiera le **prix ferme** à l'avance à l'entrepreneur pour chaque année ayant fait l'objet de services, incluant la majoration et les bénéfices, en conformité avec le tableau 03 de l'annexe B.
- (iv) **NIC 04 – Option pour l'ajout d'un ou de plusieurs utilisateurs du GC à la *SOLUTION* logicielle sous licence** : Si le Canada décide de se prévaloir de son option d'ajouter jusqu'à concurrence de 50 *UTILISATEURS DU GC*, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme pour chaque *UTILISATEUR DU GC* supplémentaire, incluant la majoration et les bénéfices, en conformité avec le tableau 04 de l'annexe B.
- (v) **NIC 05 – Option pour le soutien des logiciels de la *SOLUTION* pour des *UTILISATEURS DU GC* supplémentaires** : Si le Canada décide de se prévaloir de son option d'ajouter jusqu'à 50 *UTILISATEURS DU GC* simultanés supplémentaires pour les années du contrat 1 à 5, le Canada paiera à l'entrepreneur le **prix ferme** supplémentaire incluant la majoration et les bénéfices pour chaque *UTILISATEUR DU GC* et pour chaque année ayant fait l'objet de services de maintenance et de soutien des logiciels de la *SOLUTION* selon le tableau 05 à l'annexe B.

Le coût des services de maintenance et de soutien de logiciel de la *SOLUTION* pour chaque année ayant fait l'objet de services sera calculé de la façon suivante :

- (A) Le coût des services de maintenance et de soutien pour la *SOLUTION* logicielle pour chaque *UTILISATEUR DU GC* multiplié par le nombre d'*UTILISATEURS DU GC* simultanés requis, puis multiplié par 12 mois ou par le nombre de mois restants à l'année de contrat de soutien de logiciel, si le Canada s'est prévalu de son option d'acheter des licences supplémentaires pour des *UTILISATEURS DU GC* simultanés pendant la période de soutien pour la *SOLUTION* logicielle.
- (vi) **NIC 06 – Demandes de travaux supplémentaires effectués dans le cadre d'une autorisation de tâche – Autorisation de tâche à prix ferme** : Pour la prestation de services professionnels demandés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche émise de façon officielle, le Canada paiera l'entrepreneur le prix ferme négocié établi dans l'autorisation de tâche (selon le tarif quotidien ferme tout compris indiqué dans le tableau 06 de l'annexe B).
- (vii) **NIC 07 – Prime d'encouragement pour livraison avant la date prévue** : Si l'entrepreneur fournit les cas de mise à l'essai et la version d'essai initial aux fins des essais d'acceptation de la *SOLUTION*, conformément à D2 et D3 au paragraphe 6.1 – (Produits livrables) de l'annexe A **au moins 25 jours ouvrables avant le 3 avril 2017**, obtient l'acceptation par le Canada conformément au contrat et que la *SOLUTION* est fonctionnelle, complète et conforme aux exigences de l'annexe A (SEL), livrée et entièrement intégrée à l'environnement de production de Statistique Canada au plus tard le **3 juillet 2017**, une prime d'encouragement de **50 000 \$** sera versée à l'entrepreneur pour une livraison avant la date prévue.
- (viii) **NIC 08 – Rajustement de fluctuation du taux de change (si le soumissionnaire en fait la demande dans sa proposition)**
- (A) Le montant en monnaie étrangère est défini comme la partie du prix ou du taux qui varie directement en fonction de la fluctuation du taux de change. Il devrait inclure toutes les taxes applicables ainsi que tous les droits et autres frais payés par le soumissionnaire et qui devraient être inclus dans le montant de rajustement.
- (B) Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la base de paiement. Pour ces articles, le montant de la fluctuation du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- (C) Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, en fonction du montant en monnaie étrangère et des dispositions sur les fluctuations du taux de change énoncées dans le contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé au moyen de la formule suivante :
- $$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i1 - i0) / i0$$
- où les variables de la formule correspondent à :
- MME** Montant en monnaie étrangère (par unité)
- i0** Taux de change initial (\$ CAN par unité de monnaie étrangère [p. ex. 1 \$ US])

i1 Taux de change aux fins du rajustement (\$ CAN par unité de monnaie étrangère [p. ex. 1 \$ US])

Qté quantité d'unités

- (D) Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- (E) Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- (F) L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Lorsqu'un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450. Cette information est accessible uniquement par l'organisme du gouvernement fédéral et par le personnel de l'agence. Demande de rajustement du taux de change
- (G) Le montant du rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque le pourcentage de fluctuation du taux de change (à la hausse ou à la baisse) est supérieur à 2 %, calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[(i1 - i0) / i0]$). (c.-à-d. $[(i1 - i0) / i0]$).
- (H) Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et de prix en vertu de cette clause.
- (ix) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (x) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

Tarifs des services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des tarifs pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser

leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou s'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie, ou encore choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de SPAC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(b) Limitation des prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat, pour toutes les AT relatives aux demandes de travaux supplémentaires attribuées de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
 - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions,selon la première éventualité.
- (iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(d) Modalités de paiement – Paiement unique pour NIC 01

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois la SOLUTION achevée et livrée conformément aux dispositions de paiement du contrat jusqu'à hauteur de 80 % comme stipulé à **NIC 01** si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) la SOLUTION est livrée et qu'elle réussit l'essai d'acceptation du Canada.

Libération de la retenue : la portion restante de la retenue de **20 %** sera payée comme suit :

- (i) Le Canada versera à l'entrepreneur 10 % de **NIC 01** si la SOLUTION est fonctionnelle, complète et conforme aux exigences de l'annexe A (SEL), livrée et entièrement intégrée à l'environnement de production de Statistique Canada au plus tard le 3 juillet 2017.
- (ii) Le Canada versera à l'entrepreneur 10 % de **NIC 01** à l'acceptation par le Canada de tous les produits livrables indiqués à l'annexe A (SEL).

(e) **Modalités de paiement – Paiement pour NIC 04**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement de NIC 04 si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(f) **Modalités de paiement pour les demandes de travaux supplémentaires – Autorisations de tâche à prix ferme – Paiement forfaitaire à la fin des travaux :** Le Canada paiera l'entrepreneur une fois que les travaux liés à l'AT auront été exécutés et livrés, avec les AT relatives aux demandes de travaux supplémentaires attribuées de façon officielle conformément aux modalités de paiement du contrat, si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(g) **Modalités de paiement – Paiement anticipé pour NIC 02, NIC 03 et NIC 05**

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur à l'avance le ou les prix fermes pour les services de maintenance et de soutien des logiciels de la SOLUTION établis à l'annexe B si :
 - (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
 - (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Le fait de payer à l'avance n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou des travaux si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

(h) **Vérification du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'un contrôle par le Canada, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. Si le contrôle est effectué après le paiement, l'entrepreneur doit rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(i) **Crédits de paiement**

- (i) **Retard de livraison** : Si l'entrepreneur ne fournit pas les cas de mise à l'essai et la version d'essai initial aux fins des essais d'acceptation de la *SOLUTION* conformément à D2 et D3 au paragraphe 6.1 – Produits livrables de l'annexe A dans les délais prévus au contrat, il doit verser au Canada **un (1) %** de NIC 01 pour chaque jour civil de retard jusqu'à concurrence de **10 jours**, le montant total des dommages-intérêts ne devant pas dépasser **10 %** de NIC 01 des travaux en retard.
- (ii) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne seront pas considérés comme tels.
- (iii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (iv) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.

7.17 Attribution du contrat

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le contrat suivant a été passé par le Canada pour la fourniture de la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique.
- (b) L'entrepreneur reconnaît que lors de l'attribution du contrat, [*insérer le nom du soumissionnaire conforme classé au deuxième rang, s'il y a lieu*] (le « soumissionnaire classé au deuxième rang ») a présenté une soumission en réponse à la demande de propositions pour la fourniture de la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique que le Canada considère comme entièrement conforme d'après la méthode d'évaluation de la demande de propositions pour la fourniture de la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique. Dans les huit semaines suivant l'attribution de ce contrat, si le soumissionnaire classé au deuxième rang confirme au Canada qu'il honorera sa soumission (qu'elle ait expiré ou non), le Canada peut, à son entière discrétion, effectuer l'une ou l'autre des actions suivantes :
- (i) attribuer un nouveau contrat pour la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique au soumissionnaire classé au deuxième rang, si le contrat attribué a été résilié pour manquement. Aux termes de ce nouveau contrat, le soumissionnaire classé au deuxième rang sera sujet aux mêmes exigences établies en vertu du présent contrat pour fournir les produits livrables énoncés à l'annexe A – Spécification des exigences du logiciel et obtenir leur acceptation pour la

SOLUTION. Pendant ce temps, le Canada émettra, le cas échéant, les AT à l'autre entrepreneur, à condition que cet entrepreneur ait livré la *SOLUTION* et que les essais d'acceptation de la *SOLUTION* aient été réussis. Il est entendu que le Canada n'aura aucune obligation de retarder l'émission d'AT au nouvel entrepreneur;

- (ii) attribuer un deuxième contrat pour la demande de propositions pour la fourniture de la solution de visualisation de données intelligente et adaptative sur les plans visuel et statistique au soumissionnaire classé au deuxième rang si l'entrepreneur n'a pas achevé et reçu l'approbation de la *SOLUTION* dans les dix semaines suivant l'attribution du contrat.

7.18 Jalons de mise en œuvre et recours

- (a) Il y a deux jalons de mise en œuvre :
 - (i) l'acceptation par le Canada des travaux effectués au stade des jalons de la conception de solutions et du développement, soit pendant les 50 jours ouvrables du gouvernement fédéral précédant l'attribution du contrat;
 - (ii) la confirmation par le Canada de l'entière fonctionnalité dans les 10 semaines suivant l'acceptation par le Canada des travaux effectués au stade des jalons de la conception de solutions et du développement.
- (b) Si les travaux requis n'ont toujours pas été exécutés au complet et acceptés 60 jours ouvrables du gouvernement fédéral après la date limite initiale, sous réserve d'un retard justifiable, le Canada peut :
 - (i) résilier le contrat pour défaut sans fournir d'autres avis ou possibilité de remédier à la situation;
 - (ii) peu importe que le Canada résilie le contrat pour défaut, attribuer un contrat au soumissionnaire classé au deuxième rang, conformément à l'article intitulé « Attribution des contrats »;
 - (iii) annuler toute AT existante;
- (c) les parties conviennent également que ces circonstances ne sont pas les seules qui pourraient mener à la résiliation du contrat pour défaut, car la présente clause ne compromet pas ni n'altère les droits du Canada en vertu de la section 31 des Conditions générales 2030.

7.19 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa des dispositions de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des éléments qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

7.20 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou ne fournit pas de renseignements supplémentaires, ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.21 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi est conclue avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, elle doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient non valide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.22 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi **selon la proposition du soumissionnaire**, et les relations entre les parties seront déterminées par cette proposition.

7.23 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés sur la liste ci-après, c'est le libellé du document qui vient en premier sur cette liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, notamment toutes les clauses du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat incorporées par renvoi dans ces articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) le document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - (ii) le document 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
 - (iii) le document 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licences;
 - (iv) le document 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) les conditions générales 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- (d) l'annexe A, Spécification des exigences du logiciel;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;

- (f) l'annexe C, Autorisation de tâche (y compris les autorisations de tâche et les annexes signées);
- (g) l'annexe D, Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement;
- (h) l'annexe E, Garantie d'exécution, une entente distincte devant être signée par _____ conformément à l'article intitulé « Garantie d'exécution ».
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du ____ (insérer la date de la soumission), clarifiée « ou » modifiée le ____ (insérer la ou les dates de clarification ou de modification, s'il y a lieu), à l'exclusion des modalités de l'éditeur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.24 Garantie de performance

Le contrat stipule que l'entrepreneur doit fournir au Canada une garantie sans condition et irrévocable relativement à l'acquittement de chacune des obligations de l'entrepreneur prévues au contrat. Cette garantie doit prendre la forme établie à l'annexe ____ (à fournir à l'attribution du contrat) et porter le sceau (si le Canada le demande) de _____. Si l'entrepreneur ne remet pas la garantie dûment signée dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada peut immédiatement résilier le contrat pour manquement sans aucune obligation envers l'entrepreneur pour les travaux réalisés avant la résiliation. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de présenter la garantie signée dans les délais prescrits.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une garantie d'exécution pourrait être exigée, par exemple, à la suite de l'examen de la capacité financière du soumissionnaire. Dans le cas contraire, supprimer ce paragraphe à l'attribution du contrat. Si la demande de soumissions impose la garantie d'exécution comme condition préalable à l'attribution du contrat, il n'est pas nécessaire de l'inclure sous forme d'annexe ni de l'indiquer dans la liste des documents visés par l'ordre de priorité, puisqu'elle sera déjà signée avant l'attribution.

7.25 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.26 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.27 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du Guide des CUA G1005C (2016-01-28), Exigences en matière d'assurance

7.28 Limite de responsabilité

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend également les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne l'exécution ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans la présente clause, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité prévue au contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets industriels de l'autre partie (ou de secrets industriels d'un tiers divulgués par une partie à une autre, dans le cadre du contrat) concernant la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à une autre partie pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en totalité ou en partie par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué

à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services) ou 1 000 000 \$.

Dans tous les cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes du sous-alinéa (v) ne dépassera pas le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme il est défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier est chargé de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

(c) Réclamations de tiers

- (i) Que la réclamation soit faite par un tiers contre le Canada ou l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, comme stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada est tenu, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, de payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que le Canada est tenu de verser à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.

Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

7.29 Entrepreneur constitué en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- (b) En ce qui concerne la relation entre les membres de la coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste, selon le cas, que :

- (i) _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise concernant toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) tout avis envoyé par le Canada au représentant sera considéré comme un avis envoyé à tous les membres de la coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
 - (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
 - (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
 - (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.30 Préservation des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

7.31 CADRE D'ACCEPTATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES LIVRABLES

- (a) Cadre d'acceptation des documents techniques livrables
 - (i) À moins d'indication contraire, le Canada utilisera le cadre d'acceptation des documents techniques livrables suivant pour tous les documents techniques livrables de l'entrepreneur indiqués à la section 6 de l'annexe A du contrat :

- (A) une copie des documents techniques livrables doit être envoyée au responsable technique, et une autre à l'autorité contractante, conformément aux exigences définies à l'annexe A du contrat;
- (B) les produits livrables reçus par le responsable technique seront considérés comme à l'état d'ébauche jusqu'à leur acceptation par cette dernière. Si le responsable technique les rejette, il fournira ses commentaires sur les documents techniques livrables à l'entrepreneur et en fera parvenir une copie à l'autorité contractante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception;
- (C) dès la réception des commentaires de l'entrepreneur, ce dernier et le responsable technique peuvent accepter de collaborer afin d'examiner les commentaires recueillis avant l'intégration dans les documents techniques livrables finaux;
- (D) l'entrepreneur doit soumettre la documentation technique livrable révisée au responsable technique et en faire parvenir une copie à l'autorité contractante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique ou l'examen conjoint des commentaires, selon la date la plus tardive;
- (E) l'entrepreneur et le Canada peuvent mutuellement accepter d'adopter des calendriers différents ou un autre processus que celui indiqué ci-dessus pour les produits livrables.

(b) Acceptation ou rejet des documents techniques livrables

- (i) Le Canada se réserve le droit de rejeter les documents techniques livrables. À la fin de la période d'examen, comme indiqué à l'alinéa a) de la section 7.31, le responsable technique prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes, dont il informera l'entrepreneur par écrit : 1) il acceptera le produit livrable; 2) il rejettera le produit livrable, sans omettre d'indiquer les motifs du rejet; 3) il prolongera la période d'acceptation d'une durée convenue avec l'entrepreneur pour poursuivre l'examen.
- (ii) Si le Canada rejette des documents techniques livrables, l'entrepreneur doit apporter rapidement les correctifs nécessaires pour respecter les critères d'acceptation établis. Le Canada collaborera avec l'entrepreneur pour l'aider à résoudre les problèmes, notamment en lui signifiant les motifs du rejet, et ne retardera pas l'acceptation indûment.
- (iii) Lorsqu'une version des documents techniques livrables satisfait aux critères d'acceptation, le Canada informera l'entrepreneur par écrit qu'il accepte la version en question. Un document technique livrable n'est réputé accepté que lorsque l'entrepreneur reçoit un avis écrit lui en donnant la confirmation.

(c) Nouvelle soumission d'un document technique livrable rejeté

- (i) Lorsque qu'il soumet de nouveau au Canada un document technique livrable qui a déjà été rejeté, l'entrepreneur doit produire un document dans lequel il décrit en termes généraux les modifications effectuées et comment ces changements viennent corriger le problème soulevé par le Canada dans l'avis de rejet. Il devrait mettre l'accent sur le respect des critères qui n'avaient pas été respectés, tels qu'ils sont énoncés dans l'avis de rejet. L'objectif est double : garantir que les besoins du Canada sont satisfaits et accélérer le processus d'acceptation en donnant l'occasion au Canada de se concentrer sur l'examen des modifications apportées par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit

déterminer les changements ou les problèmes qui n'ont pas été inclus et expliquer pourquoi ils ne l'ont pas été.

(d) **Processus de soumission des documents techniques livrables**

- (i) Afin d'éviter les retards dans l'acceptation, les incohérences et les contradictions par rapport aux documents techniques livrables, l'entrepreneur devrait prendre des mesures pour éviter de soumettre plusieurs documents techniques livrables en même temps, à moins d'indication contraire dans le contrat. Si l'entrepreneur soumet plusieurs documents techniques livrables à la fois en dehors des dates de soumission des produits livrables indiquées dans le contrat, le Canada se réserve le droit de prendre plus de temps pour l'examen et de modifier l'alinéa a) de la section 7.26 en conséquence.

7.32 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de l'expérience et de l'expertise du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'AT. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des AT. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.33 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il est chargé d'en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.34 Résiliation pour des raisons de commodité

En ce qui concerne l'article 32 des conditions générales 2030, le cas échéant, le paragraphe 4 est remplacé par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées, qui sont dues ou qui seront dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne dépassera pas le plus élevé des deux montants suivants :
 - a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que des montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;

- b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.

- 6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit ou indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.35 Responsabilités relatives au protocole d'identification – Travaux des services professionnels

L'entrepreneur sera chargé de s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes ne sont pas des employés du gouvernement du Canada;
- (b) pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- (c) si un représentant de l'entrepreneur exige d'utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la suite d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.

En plus de tous ses autres droits en vertu du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS DES EXIGENCES LOGICIELLES (*SEL*)

SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES PLANS VISUEL ET STATISTIQUE

Table des matières des présentes Spécifications des exigences logicielles

1	EXIGENCE OPÉRATIONNELLE	2
2	PRIORITÉS	2
3	CONTEXTE	2
4	PORTÉE	3
	4.1 Portée des travaux	3
	4.2 Tâches du projet	4
5	EXIGENCES RELATIVES À LA SOLUTION	5
	5.1 Description haut niveau des exigences	5
	5.2 Schéma conceptuel de la <i>SOLUTION</i> requise	9
	5.3 Schéma conceptuel avec les <i>SEL</i>	10
	5.4 Exigences détaillées	11
6	LIVRABLES	58
	6.1 Produits livrables	58
	6.2 Processus d'acceptation finale de la solution	60
	6.3 Données d'essai	60
	6.4 Documents techniques et calendrier	60
	6.5 Exigences en matière de rapports et réunions	62
7	OPÉRATIONS	63
	7.1 Emplacement du travail, site du travail et point de livraison	63
	7.2 Langue de travail	63
	7.3 Politiques sur les réseaux de Statistique Canada	64
8	LISTE DES TERMES ET SIGLES	64
	Appendice A	67
	Appendice B	69
	Appendice C	71
	Appendice D	77

1 EXIGENCE OPÉRATIONNELLE

Statistique Canada a besoin d'une solution pour créer des couches présentation sous forme de *TABLEAUX DE BORD* statistiques. Cette solution doit être fonctionnelle, complète et conforme au contenu des présentes spécifications, et pouvoir être tenue à jour et mise à niveau de manière à s'adapter aux éventuelles architectures futures de la technologie de l'information (*TI*) (p. ex., services, plateformes et/ou infrastructures logiciels hébergés) et aux tendances en matière de conception.

2 PRIORITÉS

En tant qu'organisme statistique central du Canada, Statistique Canada doit recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques portant sur les activités et les conditions commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales de la population canadienne.

Les programmes de diffusion de Statistique Canada ont pour objet de fournir aux utilisateurs des statistiques qui sont pertinentes, accessibles et faciles à interpréter. Normalement, les renseignements statistiques sont publiés dans des rapports analytiques, des tableaux de données et des cartes. Une nouvelle initiative de Statistique Canada souhaite utiliser la *VISUALISATION DE DONNÉES* pour améliorer la façon dont les renseignements statistiques sont communiqués.

Pour atteindre cet objectif, Statistique Canada recherche des propositions novatrices de l'industrie pour une *SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES* pouvant être utilisée pour créer des couches présentation sur le Web (pages Web) qui allient de nombreuses composantes de communication visuelle, comme des cartes thématiques, des diagrammes, des graphiques et des images, en plus de renseignements textuels dans un seul « *TABLEAU DE BORD* » qui est adapté et facile à interpréter pour les utilisateurs.

3 CONTEXTE

La *VISUALISATION DE DONNÉES* désigne les techniques employées pour communiquer des données ou de l'information en les codant comme des objets visuels (p. ex., points, lignes, barres et symboles) contenus dans des graphiques. L'objectif est de communiquer clairement et efficacement l'information aux utilisateurs au moyen d'outils graphiques. Pour véhiculer des idées efficacement, l'esthétique et la fonctionnalité doivent aller de pair, en donnant un aperçu des ensembles de données complexes par la communication d'aspects clés d'une manière intuitive. Pour atteindre cet objectif, il faut établir un juste milieu entre la forme et la fonction. En se contentant de créer des solutions de *VISUALISATION DE DONNÉES* qui ont fière allure mais qui ne parviennent pas à communiquer l'information, on n'atteint pas l'objectif. Une solution bien conçue de *VISUALISATION DE DONNÉES* aide à cerner les tendances, à obtenir des aperçus, à explorer les sources et à raconter des histoires.

Pour le Recensement de la population de 2011, Statistique Canada a élaboré une application de base de *VISUALISATION DE DONNÉES* appelée *Série « Perspectives géographiques » (SPG)*¹. L'application de la SPG permettait aux utilisateurs de sélectionner une *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* (p. ex., la subdivision de recensement d'Ottawa, la province d'Ontario), puis présentait des données-repères pour la *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* sélectionnée pour chacune des diffusions principales du Recensement de 2011. Ces données-repères étaient présentées dans des figures, des tableaux et du texte, qui étaient générés au moyen de renseignements statistiques sous forme d'*INDICATEURS* clés et de modèles de texte prédéfinis. Les *NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES* présentés dans ce produit comprennent le Canada, les provinces et les territoires, les régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement (*RMR/AR*) et certaines subdivisions de recensement (*SDR*). L'application de la *SPG* de 2011 a été bien reçue et demeure un des produits les plus populaires de Statistique Canada.

Statistique Canada souhaite tirer parti de la réussite de l'application de la *SPG* de 2011 et élaborer une nouvelle *SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES* plus avancée qui permettra à l'organisme de rendre ses renseignements statistiques plus faciles à interpréter, en présentant des *INDICATEURS* clés dans des couches présentation Web conçues sous forme de *TABLEAUX DE BORD* statistiques. La *SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES* décrite dans les présentes *SEL* doit permettre à Statistique Canada de créer des couches présentation qui permettent aux *UTILISATEURS FINAUX* de trouver facilement des

¹ Veuillez consulter le lien suivant pour un exemple de la *SPG* :
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Index-fra.cfm?Lang=Fra>

renseignements statistiques au sujet d'une *RÉGION GÉOGRAPHIQUE*, de comparer les valeurs des *INDICATEURS* pour différentes *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES* et d'aider les *UTILISATEURS FINAUX* à cerner les corrélations entre les *INDICATEURS*. La *SOLUTION* doit faciliter la création de couches présentation et de règles opérationnelles qui contrôlent le comportement des affichages présentés aux *UTILISATEURS FINAUX*, afin qu'ils puissent répondre aisément à des questions telles que les suivantes :

- Quelles sont les 10 origines ethniques les plus répandues dans les *RMR* de Montréal, d'Ottawa-Gatineau, de Toronto, de Calgary et de Vancouver?
- Quelles sont les 10 principales municipalités où une langue autre que le français ou l'anglais est parlée le plus souvent à la maison?
- Quelles sont les différences entre l'âge moyen de ma municipalité et celui de la province ou de l'ensemble du Canada?
- Y a-t-il une corrélation entre le niveau de scolarité et le revenu moyen dans une municipalité donnée?

Il y aura environ 50 *UTILISATEURS* du gouvernement du Canada (*GC*) (spécialistes du domaine (*SD*), concepteurs et développeurs internes à Statistique Canada) qui créeront des couches présentation, mettront à jour les *INDICATEURS* et l'information sur leurs caractéristiques et créeront les règles opérationnelles qui contrôlent le comportement des éléments du *TABLEAU DE BORD* et les affichages présentés pour donner suite aux mesures des *UTILISATEURS FINAUX*. Les *UTILISATEURS DU GC* continueront également de maintenir et d'élaborer de nouvelles interfaces élargies *API du GC*, qui s'ajouteront à la *SOLUTION* au cours des 10 années à venir, à mesure que Statistique Canada cherchera à innover afin d'optimiser ses possibilités à l'avenir en ce qui concerne la *VISUALISATION DE DONNÉES* et la technologie d'analyse des données.

La *SOLUTION* doit être développée de manière à pouvoir soutenir environ 5 000 *UTILISATEURS FINAUX* qui visualiseraient les couches présentation en même temps. Cette nouvelle *SOLUTION* sera utilisée pour la première fois pour créer des couches présentation qui diffuseront les *INDICATEURS* du Recensement de la population de 2016² et constitue une composante clé de la stratégie de diffusion du Programme du recensement. Au départ, la *SOLUTION* sera installée pour l'enclave du recensement³. Cependant, à l'avenir, la *SOLUTION* sera migrée de l'enclave du recensement au centre principal de données pour tous les produits de diffusion de Statistique Canada (à déterminer), où les données statistiques sous-jacentes seront également hébergées⁴. Des couches présentation supplémentaires seront également conçues pour diffuser des données d'autres programmes de Statistique Canada (p. ex., l'Enquête sur la population active) au moyen de la même partie secondaire de la *SOLUTION*.

4 PORTÉE

4.1 Portée des travaux

Statistique Canada a besoin d'une *SOLUTION* répondant aux exigences énoncées dans les présentes spécifications. L'entrepreneur est chargé de livrer la *SOLUTION* et d'avoir la capacité de la soutenir. L'entrepreneur doit livrer une *SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES*, comportant toutes les exigences obligatoires axées sur la solution telles que décrites dans ces *SEL*, ainsi que toutes exigences cotées incluses par l'entrepreneur dans sa proposition, au moyen de technologies qui sont compatibles avec l'infrastructure de *TI* existante de Statistique Canada, les piles de technologies

² Le Recensement de la population, imposé par la Loi constitutionnelle, sous-tend la délimitation des circonscriptions électorales fédérales (et donc la représentation à la Chambre des communes) et joue un rôle de premier plan dans la formule d'amendement constitutionnel. Le Recensement de la population fournit au gouvernement du Canada des chiffres de population exacts servant à rajuster le Programme des estimations démographiques, qui sert à son tour à déterminer les transferts de paiement pour les transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux, le transfert visant la réforme des soins de santé, la péréquation et la formule de financement des territoires. Le programme vise à fournir des renseignements, des analyses et des services statistiques qui mesurent l'évolution de la population du Canada, ainsi que de ses caractéristiques démographiques et de ses conditions.

³ L'enclave du recensement est une collection de serveurs Web, d'applications et de bases de données qui servent à déployer, à exploiter et à tenir à jour les systèmes du recensement. La solution sera chargée sur des serveurs situés dans l'enclave du recensement. Elle est actuellement hébergée à l'extérieur de Statistique Canada dans le Centre de données d'entreprise de *SPC* à Gatineau. Veuillez vous reporter à l'appendice A pour une description plus complète de l'enclave du recensement et un diagramme en réseau.

⁴ Les données de diffusion pour l'ensemble de Statistique Canada seront stockées dans ce que l'on appelle à l'interne « l'Entrepôt commun de données de sortie » (*ECDS*). Cette base de données sera hébergée au moyen d'Oracle Technologies.

logicielles, les langages de programmation et les sources de données (comme le décrivent les sections 5.4.1.3, 5.4.1.4, 5.4.1.5 des présentes *SEL*).

L'entrepreneur devra également :

- 1 Concevoir et élaborer des couches présentation du *TABLEAU DE BORD* pour la mise en œuvre du Recensement de 2016 en fonction des exigences précisées à la section 5.4.1.11 des présentes *SEL*.
- 2 Élaborer, livrer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de mise à l'essai de l'application à approuver par le responsable technique.
- 3 Développer, livrer et mettre en œuvre un programme de transfert de connaissances en développement pour 3 ou 4 des employés en *INFORMATIQUE* de Statistique Canada aux fins du soutien interne, des mises à jour logicielles et du nouveau développement sous forme d'interfaces *API* élargies pour le *GC*.
- 4 Développer et livrer des procédures d'installation et d'intégration qui peuvent être facilement suivies par les employés de Statistique Canada et de Services partagés Canada (*SPC*). À tout le moins, ces procédures doivent inclure, entre autres, des guides de configuration, des guides d'installation et des guides d'administration et de gestion, pour la mise en place sur les serveurs de *SPC*.
- 5 Élaborer, livrer et mettre en œuvre un guide d'utilisation bilingue et tutoriel Web pour les *UTILISATEURS FINAUX* sur l'utilisation efficace de la *SOLUTION*.
- 6 Affecter un gestionnaire de projet désigné spécialement pour gérer les travaux et assurer la liaison avec le responsable technique.

4.2 Tâches du projet

L'entrepreneur effectuera les activités suivantes :

1. Élaborer et livrer un plan de projet détaillé deux semaines après l'octroi du contrat, qui sera tenu à jour tout au long des travaux, tout en tenant le responsable technique au courant des progrès. Le plan de projet doit décrire en détail le calendrier, les jalons et les exigences stipulés dans le présent document des *SEL*.
2. Concevoir tous les modèles de *TI* nécessaires (c.-à-d. les données, l'architecture et le traitement) pour répondre aux exigences décrites dans les présentes *SEL*.
3. Concevoir, développer et mettre à l'essai la *SOLUTION*.
 - a. Intégrer la stratégie de transfert de connaissances au cycle de développement.
 - b. Concevoir la *SOLUTION* de manière à répondre à toutes les exigences obligatoires fondées sur la solution décrite tout au long des présentes *SEL*, y compris les exigences cotées qui font partie de la soumission de l'entrepreneur. La *SOLUTION* conçue doit également inclure la stratégie et le plan pour fournir les couches présentation et les messages dans les deux langues officielles.
 - c. Concevoir et démontrer la fonctionnalité de toutes les couches présentation développées à l'aide de la *SOLUTION* pour la mise en œuvre du Recensement de 2016 et obtenir l'autorisation du responsable technique.
 - d. Développer la version complète de la *SOLUTION* conformément à la stratégie approuvée.
 - e. Créer, tenir à jour et livrer la documentation technique et les versions exécutables au fil du développement de la *SOLUTION*.
 - f. Utiliser les formulaires de demande de changement (fournis par l'entrepreneur) pour tous les changements qui s'écartent des exigences indiquées dans les présentes *SEL*.
 - g. Élaborer, documenter et exécuter une stratégie de mise à l'essai de la *SOLUTION* à approuver et accepter par le responsable technique. Le document et la mise à l'essai doivent englober ce qui suit :
 - *Essai de fonctionnalité* : pour tester la fonctionnalité et la convivialité de la *SOLUTION*. Elle est effectuée pour vérifier que le logiciel exécute les tâches et fonctionne correctement, selon les exigences précisées et les spécifications de la conception.
 - *Essai d'intégration* : pour tester l'interface entre les composantes logicielles de la *SOLUTION*. Tous les modules du logiciel sont combinés et mis à l'essai en groupe.
 - *Essai de bout en bout* : pour tester le flux de l'application pour vérifier qu'elle fonctionne comme prévu du début à la fin, pour déterminer les dépendances du système et pour s'assurer que la bonne information est transmise entre les divers systèmes et composantes du système.

Le programme d'essai doit comporter une suite de scénarios d'essai reproductibles à appliquer chaque fois qu'une modification ou une mise à niveau est apportée au code de l'application, au

-
- schéma de la base de données de maintenance et/ou aux clichés d'enregistrement des couches et des tableaux.
- h. Fournir des conseils et des commentaires, sous forme de cas types, pour le programme d'essai d'acceptation de la solution. L'essai d'acceptation de la solution sera effectué par le responsable technique.
 - i. Rectifier les problèmes relevés par le responsable technique dans son essai d'acceptation de la solution avant la livraison finale de la *SOLUTION* complète.
 - j. Suivre les étapes pour d, e, f, g, h et i pour la version française.
5. Mettre en œuvre un programme de transfert des connaissances. Le programme doit être clair et complet et parler du partage de l'information et des sujets suivants :
 - a. Utilisation technique des composantes et de leurs fonctions.
 - b. Corrélations entre les composantes et les mesures de rendement.
 - c. Approche conceptuelle et usage optimum des composantes et de leurs fonctions.
 6. Préparer la *SOLUTION* en vue d'une mise en œuvre dans l'enclave du recensement. La mise en œuvre en tant que telle sera effectuée par le personnel de Statistique Canada ou de *SPC*.
 - a. Aider Statistique Canada et *SPC* à organiser la mise en œuvre.
 - b. Créer une procédure de mise en œuvre et/ou une liste de contrôle.
 - c. Fournir des directives et des conseils et être disponible pour la mise en œuvre finale au besoin.
 7. Préparer la *SOLUTION* à la mise en œuvre dans l'environnement de production de l'enclave du recensement. La mise en œuvre en tant que telle sera effectuée par le personnel de Statistique Canada ou de *SPC*.
 - a. Aider Statistique Canada et *SPC* à organiser la mise en œuvre.
 - b. Créer une procédure de mise en œuvre et/ou une liste de contrôle.
 - c. Fournir des directives et des conseils et être disponible pour la mise en œuvre finale au besoin.
 8. Élaborer et livrer des guides d'utilisation et des tutoriels Web pour la *SOLUTION* à l'intention des *UTILISATEURS FINAUX*, en y intégrant des descriptions/démonstrations de toutes les fonctions et caractéristiques.
 9. Au besoin et lorsque des services professionnels s'imposent, par l'intermédiaire d'autorisations de tâches, faire des mises à jour ou développer de nouvelles fonctionnalités (*API*) non indiquées dans les présentes *SEL* pour tirer profit des nouvelles technologies ou des architectures Web et du soutien sur place au-delà du soutien de maintenance standard.

5 EXIGENCES RELATIVES À LA SOLUTION

5.1 Description haut niveau des exigences

Statistique Canada a besoin d'une *SOLUTION* répondant aux exigences énoncées dans les présentes *SEL*. Une description détaillée de toutes les exigences se trouve à la section 5.4. À un haut niveau, la *SOLUTION* doit livrer et soutenir les exigences suivantes :

1. La *SOLUTION* doit répondre aux normes du gouvernement du Canada (*GC*) en matière d'accessibilité des sites Web, de sécurité sur le Web et de modèles Web.
2. La *SOLUTION* doit employer des techniques de *CONCEPTION ADAPTATIVE* de telle sorte que les couches de présentation soient rajustées pour un affichage optimisé sur différentes plateformes d'*UTILISATEURS FINAUX* (ordinateur de bureau, tablette, téléphone).
3. La *SOLUTION* doit être disponible en français et en anglais, et elle doit permettre aux *UTILISATEURS FINAUX* de basculer d'une langue à l'autre et de configurer la *SOLUTION* dans la langue officielle de leur choix.
4. La *SOLUTION* doit utiliser des technologies qui fonctionnent avec l'infrastructure de *TI* existante, les piles de technologies logicielles, les cadres de développement, les langages de programmation et les sources de données de Statistique Canada (comme le définissent les sections 5.4.1.3, 5.4.1.4, 5.4.1.5).
5. La *SOLUTION* doit pouvoir être installée sur les serveurs de *SPC* dédiés à Statistique Canada. La première mise en œuvre de la *SOLUTION* devra être installée à l'enclave du recensement à Gatineau, au Québec.

6. La *SOLUTION* doit atteindre les objectifs de rendement décrits dans les présentes *SEL* (comme le décrit la section 5.4.1.6, Exigences de rendement axées sur la solution).
7. La *SOLUTION* doit être évolutive de manière à ce que le nombre d'*UTILISATEURS FINAUX* simultanés puisse être augmenté sans réduire le rendement, compte tenu de l'infrastructure supplémentaire.
8. La *SOLUTION* doit utiliser les données fournies par Statistique Canada (spatiales et non spatiales). Les données non spatiales doivent être consommées directement des bases de données en usage à Statistique Canada⁵. La *SOLUTION* doit, à tout le moins, utiliser le contenu des données spatiales fournies par Statistique Canada, y compris les fichiers des limites et les couches de la carte de base (c.-à-d. le réseau routier et les éléments hydrographiques).
9. La *SOLUTION* doit pouvoir rendre les cartes et les graphiques à partir des données statistiques dans les tableaux des bases de données.
10. La *SOLUTION* doit permettre aux *UTILISATEURS DU GC* de créer des couches présentation sous forme de *TABLEAUX DE BORD* qui comportent différents éléments graphiques (p. ex., cartes, images graphiques) et non graphiques (p. ex., texte, tableaux). La *SOLUTION* doit permettre aux *UTILISATEURS DU GC* d'adapter facilement le format des couches présentation et d'ajouter ou de supprimer des éléments du *TABLEAU DE BORD* ou de créer de nouvelles couches présentation ultérieurement pour répondre aux nouvelles exigences ou aux tendances en matière de conception au moyen de la même partie secondaire de la *SOLUTION*.
11. Utiliser la *SOLUTION* pour concevoir et développer les couches présentation du Recensement de 2016. Les couches présentation du Recensement de 2016 doivent être d'apparence moderne et de conception novatrice, être faciles à interpréter pour les *UTILISATEURS FINAUX* et faciliter la communication de renseignements statistiques. Le nombre d'éléments du *TABLEAU DE BORD* et la façon dont ils sont disposés sont au choix. Il faut viser un juste milieu entre la convivialité et la prestation d'une quantité suffisante d'information. Par exemple, un *TABLEAU DE BORD* comportant de nombreux éléments différents pourrait fournir beaucoup d'information, laquelle pourrait s'avérer difficile à interpréter. À l'inverse, un modèle comportant quelques éléments seulement pourrait être facile à interpréter, sans toutefois fournir assez d'information à l'*UTILISATEUR FINAL* pour lui permettre de cerner les corrélations ou les tendances. Ou encore, un modèle pourrait être proposé pour afficher seulement certains éléments d'un coup, mais permettre aux *UTILISATEURS FINAUX* de passer rapidement d'un élément à un autre (par exemple, pour commuter entre les éléments d'une liste et une liste de 10 éléments s'il n'y a qu'une zone de texte).
 - a. Les couches présentation du Recensement de 2016 doivent inclure une carte et doivent être le centre d'intérêt des couches présentation du *TABLEAU DE BORD*.
 - b. Les couches présentation du Recensement de 2016 doivent inclure au moins un graphique. Le nombre de graphiques supplémentaires, le cas échéant, à inclure dans les couches présentation du Recensement de 2016 est au choix. Les graphiques doivent être utilisés pour afficher de l'information sur l'indicateur cartographié. Par exemple, si l'indicateur cartographié est « personnes âgées de 65 ans et plus », les graphiques possibles pourraient inclure les suivants : un diagramme à barres qui indique les valeurs pour chaque SDR au Canada qui a été classée (en ordre ascendant), un graphique à barres illustrant la répartition des personnes de toutes les catégories de groupe d'âge pour une SDR donnée et un graphique en anneau du pourcentage des hommes ou des femmes de 65 ans et plus (p. ex., 54 % de personnes âgées de 65 ans ou plus dans la zone sélectionnée sont des femmes, et 46 % sont des hommes). La conception de la façon dont l'information est présentée est au choix. Par exemple, s'il n'y a qu'une seule zone dans le *TABLEAU DE BORD* pour les graphiques, l'*UTILISATEUR FINAL* pourrait commuter entre différents types de graphiques. À l'inverse, il pourrait y avoir plus d'un graphique visible simultanément.
 - c. Les couches présentation du Recensement de 2016 doivent inclure au moins une zone dans le modèle de *TABLEAU DE BORD* pour le texte. Pour la mise en œuvre du Recensement de 2016, le nombre de zones de texte supplémentaires à inclure dans la conception est libre. Le texte qui pourrait être inclus dans le *TABLEAU DE BORD* comprend entre autres des anecdotes, des puces de texte analytique, des listes (p. ex., 10 premiers/derniers), liens et notes de bas de page. La conception de la façon dont l'information est présentée est libre. Par exemple, s'il n'y a qu'une zone dans le *TABLEAU DE BORD* pour cette information, l'*UTILISATEUR FINAL* pourrait

⁵ Pour la mise en œuvre du Recensement de 2016, les bases de données seront mises à jour au moins quatre fois.

commuter entre les puces analytiques et une liste des 10 premiers. À l'inverse, il pourrait y avoir des zones distinctes pour les éléments susmentionnés.

12. Pour répondre aux exigences relatives à l'accessibilité des sites Web, l'affichage sous forme de tableaux des éléments graphiques doit être offert à l'*UTILISATEUR FINAL*.
13. La *SOLUTION* doit prévoir la gestion et l'utilisation de l'information liée aux *INDICATEURS*, y compris des éléments tels que la disponibilité d'un *INDICATEUR* à différents *NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES*, le type de carte thématique à afficher (le cas échéant), le type de graphique à utiliser (le cas échéant), les intervalles de classe (le cas échéant), les choix de couleurs, les titres, les liens HTML connexes, les images et/ou les graphiques connexes et les *INDICATEURS* connexes, qui peuvent être affichés ou sélectionnés par un *UTILISATEUR FINAL* dans un autre élément du *TABLEAU DE BORD* (s'il y a lieu). La façon exacte dont cette information sera entreposée, gérée et utilisée par la *SOLUTION* est ouverte. Par exemple, un processus pourrait être conçu pour gérer cette information ou la *SOLUTION* pourrait mettre en œuvre une interface utilisateur graphique (*IUG*) pour permettre aux *UTILISATEURS DU GC* d'entrer cette information. Pour les besoins de ces travaux, Statistique Canada fournira de l'information pour chaque *INDICATEUR* pour la mise en œuvre du Recensement de 2016 une fois que la conception du *TABLEAU DE BORD* sera terminée.
14. Les couches présentation de la *SOLUTION* doivent être conçues de manière à permettre aux *UTILISATEURS FINAUX* de faire une sélection dans une liste d'*INDICATEURS*⁶ qui ont été organisés par thèmes⁷ et à afficher les résultats dans les couches présentation du *TABLEAU DE BORD*. Les thèmes seront fournis par Statistique Canada.
15. Après avoir sélectionné un *INDICATEUR* ou une *RÉGION GÉOGRAPHIQUE*, les éléments du *TABLEAU DE BORD* doivent être mis à jour automatiquement. L'information entrée dans les divers éléments dépendra de plusieurs facteurs, notamment le principal *INDICATEUR* sélectionné, le *NIVEAU DE GÉOGRAPHIE* et la sélection d'une *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* ou de plusieurs *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES*. Par exemple, si aucune *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* n'est sélectionnée, les éléments du *TABLEAU DE BORD* sont axés sur l'*INDICATEUR* sélectionné et la *SOLUTION* affichera l'information pour le Canada, qui est le niveau par défaut, dans les couches présentation. Toutefois, si une ou plusieurs *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES* (p. ex., la SDR d'Ottawa) sont sélectionnées, l'accent serait mis sur l'information de l'*INDICATEUR* lié à la région ou aux régions sélectionnée(s). L'information à afficher et les règles opérationnelles associées aux interactions de l'*UTILISATEUR FINAL* doivent pouvoir être précisées par les *UTILISATEURS DU GC* sous forme d'arbres décisionnels. Il y aura un arbre décisionnel pour chacune des couches présentation, puisque les arbres décisionnels varient selon la conception finale des couches présentation et des éléments inclus dans un *TABLEAU DE BORD*. Voir l'appendice D pour un exemple possible du type d'information qui pourrait être fourni pour la mise en œuvre du Recensement de 2016. Toutefois, l'arbre décisionnel en tant que tel du Recensement de 2016 sera achevé uniquement une fois qu'un modèle aura été sélectionné.
16. Les éléments du *TABLEAU DE BORD* dans les couches présentation doivent être adaptés aux interactions de l'*UTILISATEUR FINAL* avec les composantes graphiques, des cartes ou des autres éléments du *TABLEAU DE BORD*. Par exemple, si un *UTILISATEUR FINAL* sélectionne une barre en particulier dans un graphique indiquant le classement de toutes les *SDR* au Canada pour un *INDICATEUR* donné, la *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* liée à la barre doit être indiquée sur la carte. L'information à afficher et les règles opérationnelles associées aux interactions de l'*UTILISATEUR FINAL* doivent pouvoir être précisées par les *UTILISATEURS DU GC* sous forme d'arbres décisionnels. Il y a un arbre décisionnel pour chaque couche présentation, puisque les arbres décisionnels varient selon la conception finale des couches présentation et les éléments inclus dans un *TABLEAU DE BORD*.
17. Les *UTILISATEURS FINAUX* doivent pouvoir sélectionner les *NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES* (p. ex., SDR ou provinces) qu'ils veulent afficher sur les cartes incluses dans un *TABLEAU DE BORD*.
18. L'*UTILISATEUR FINAL* doit pouvoir chercher des *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES* particulières (p. ex., la SDR d'Ottawa). Statistique Canada fournira un fichier qui contient une liste des *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES* pouvant être recherchées.
19. La *SOLUTION* doit permettre aux *UTILISATEURS DU GC* de personnaliser et de modifier la symbologie de la carte à afficher dans les couches présentation.

⁶ Pour la mise en œuvre de la *SOLUTION* dans le cadre du Recensement de 2016, environ 400 *INDICATEURS* seront disponibles.

⁷ Environ 25 pour la mise en œuvre dans le cadre du Recensement de 2016.

-
20. Les cartes doivent inclure les éléments cartographiques habituels, comme un titre, une légende et une flèche d'orientation dirigée vers le Nord.
 21. Les fonctions cartographiques Web habituelles, comme le panoramique et l'agrandissement, doivent être à la disposition de l'*UTILISATEUR FINAL*.
 22. La composante de cartographie thématique de la *SOLUTION* doit pouvoir présenter les *INDICATEURS* statistiques aux *UTILISATEURS FINAUX* au moyen de différentes techniques de création de cartes thématiques. Par exemple, une carte choroplèthe (couleurs) ou une carte constituée de symboles gradués. Les *UTILISATEURS DU GC* doivent pouvoir définir le type de technique de carte thématique à utiliser pour chaque *INDICATEUR*. Au plus deux *INDICATEURS* basés sur différentes techniques thématiques pourraient apparaître sur la carte simultanément.
 23. Les types de graphiques les plus populaires doivent pouvoir être rendus dans le *TABLEAU DE BORD*. Le type de graphique à utiliser pour chaque *INDICATEUR* doit pouvoir être prédéfini par les *UTILISATEURS DU GC*.
 24. La *SOLUTION* doit permettre à un *UTILISATEUR FINAL* de comparer l'information pour une *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* donnée (p. ex., la *SDR* d'Ottawa) avec la même information pour une autre région sélectionnée (p. ex., la *SDR* de Toronto) ou une plus grande *RÉGION GÉOGRAPHIQUE* où elle se situe (p. ex., province et/ou Canada).
 25. Lorsqu'un *UTILISATEUR FINAL* place la souris sur la carte ou un graphique, l'information doit être affichée à l'*UTILISATEUR FINAL* dans une fenêtre contextuelle. Les *UTILISATEURS DU GC* doivent pouvoir définir l'information à afficher pour chaque couche présentation.
 26. Les *UTILISATEURS FINAUX* doivent être en mesure de modifier ce qui est affiché dans les graphiques et les listes textuelles (p. ex., 10 premiers ou 10 derniers pour le Canada ou la province) en faisant une sélection à partir de listes prédéfinies établies par les *UTILISATEURS DU GC*.
 27. La *SOLUTION* doit pouvoir afficher les liens HTML vers d'autres tableaux de données pour l'*INDICATEUR* sélectionné, ou les *RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES* sélectionnées dans la carte interactive. Grâce au lien HTML, les *UTILISATEURS FINAUX* pourront passer des *INDICATEURS* aux tableaux de données détaillés. Les *UTILISATEURS DU GC* doivent pouvoir définir l'information à afficher pour chaque couche présentation.
 28. La *SOLUTION* doit permettre aux *UTILISATEURS FINAUX* d'exporter (aux répertoires et aux médias sociaux) et d'imprimer le *TABLEAU DE BORD* au complet ou divers éléments du *TABLEAU DE BORD* individuellement.
 29. La *SOLUTION* doit être évolutive afin de permettre aux *UTILISATEURS DU GC* de mettre en œuvre indépendamment des fonctions supplémentaires intégrées à la *SOLUTION (API élargi pour le GC)* par le biais d'une trousse de développement logiciel (*SDK*) et permettre d'élaborer de nouvelles couches présentation.
 30. La *SOLUTION* fonctionne et est complète et conforme au contenu des présentes *SEL*, et devra être livrée et entièrement mise en œuvre dans l'environnement de production de Statistique Canada d'ici au 3 juillet 2017 au plus tard. Il faut également avoir obtenu l'autorisation d'exploitation de *SPC*, qui ne peut être demandée qu'une fois la totalité du développement de la *SOLUTION* soit terminé.

5.4 Exigences détaillées

5.4.1 Exigences obligatoires axées sur la solution

L'ensemble d'exigences qui suit doit faire partie de la *SOLUTION*. L'entrepreneur doit livrer et activer les exigences dans le cadre de la *SOLUTION* complète disponible pour l'essai d'acceptation de la solution avant la livraison finale conformément au calendrier proposé par l'entrepreneur.

5.4.1.1 Exigences axées sur la solution relatives aux normes

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux normes
SB-1	<p><u>Exigences relatives aux Normes Web pour le gouvernement du Canada</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> pour se conformer aux normes Web et aux lignes directrices établies par le gouvernement du Canada.</p> <p>Pour plus de détails et les spécifications techniques sur ces normes et ces directives, voir le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, au :</p> <p>https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cqf/oversight-surveillance/communications/index-fra.asp</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> aux normes Web et aux lignes directrices établies par le gouvernement du Canada.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la conformité aux normes Web et aux lignes directrices établies par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité aux normes Web et aux lignes directrices établies par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-2	<p><u>Exigences relatives à l'accessibilité (WCAG 2.0)</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à respecter les exigences relatives à l'accessibilité (WCAG 2.0, niveau de conformité AA) afin de rendre le contenu des couches présentation accessible à un plus large éventail de personnes handicapées, y compris les personnes aveugles et malvoyantes, les personnes sourdes et malentendantes et les personnes ayant des troubles de l'apprentissage, des troubles cognitifs, des problèmes de mobilité, des troubles de la parole, un problème de photosensibilité ou une combinaison de ces handicaps.</p> <p>Pour la conformité au niveau AA, la page Web doit répondre à « tous » les critères de réussite du niveau A et du niveau AA (61).</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> à la Norme sur l'accessibilité des sites Web au moyen de la méthodologie suivante dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution :</p> <p>http://wet-boew.github.io/v4.0-ci/demos/wamethod/wamethod-AA-fr.html</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à « tous » les critères de réussite du niveau A et du niveau AA (61), attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas une conformité totale à « tous » les critères de réussite du niveau A et du niveau AA (61), attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux normes
SB-3	<p><u>Exigences relatives à la Norme sur l'accessibilité des sites Web</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à respecter la Norme sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement du Canada :</p> <p>http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601</p> <p>Il s'agit entre autres d'inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. soutenir la navigation par interface de clavier ETb. soutenir les lecteurs d'écran <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> à la Norme sur l'accessibilité des sites Web établie par le gouvernement du Canada.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la Norme sur l'accessibilité des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la Norme sur l'accessibilité des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-4	<p><u>Exigences relatives au thème et au style</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir créer des couches présentation qui respectent le modèle thématique personnalisable Canada.ca afin de mettre en œuvre les exigences relatives à la disposition et à la conception pour Statistique Canada :</p> <p>http://wet-boew.github.io/v4.0-ci/docs/ref/themesstyle-fr.html</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant les couches présentation créées par la <i>SOLUTION</i> au modèle thématique personnalisable Canada.ca.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la Norme sur l'accessibilité des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la Norme sur l'accessibilité des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-5	<p><u>Exigences de la Norme sur l'interopérabilité du Web</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à respecter la Norme sur l'interopérabilité du Web du gouvernement du Canada :</p> <p>http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25875</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> à la Norme sur l'interopérabilité du Web établie par le gouvernement du Canada.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la Norme sur l'interopérabilité du Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la Norme sur l'interopérabilité du Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux normes
SB-6	<p><u>Exigences relatives à la Norme sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à respecter la norme et les spécifications techniques sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles du gouvernement du Canada :</p> <p>https://www.tbs-sct.gc.ca/hqw-cqf/oversight-surveillance/communications/ws-nw/tsw-stw-fra.asp</p> <p>http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27088</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> à la norme et aux spécifications techniques sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles établies par le gouvernement du Canada.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la norme et aux spécifications techniques sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles établies par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la norme et aux spécifications techniques sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles établies par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-7	<p><u>Exigences relatives au fureteur Web</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle soit conforme aux systèmes d'exploitation et aux fureteurs modernes, y compris, entre autres, ce qui est indiqué dans les directives détaillées qui se trouvent sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au :</p> <p>http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/wa-aw/wa-aw-guid-fra.asp</p> <ol style="list-style-type: none">a. Internet Explorer 9 et sa version plus récente sans modificationb. Google chrome et sa version plus récente sans modificationc. Safari et sa version plus récente sans modificationd. FireFox et sa version plus récente sans modification <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre d'un essai d'acceptation de la solution en comparant la <i>SOLUTION</i> à la directive qui se trouve sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et aux couches présentation de visualisation créées par la solution dans les fureteurs indiqués aux points a, b, c et d ci-dessus.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la directive qui se trouve sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et aux couches présentation de visualisation créées par la <i>SOLUTION</i> dans les fureteurs indiqués aux points a, b, c et d ci-dessus, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la directive qui se trouve sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et aux couches présentation de visualisation créées par la <i>SOLUTION</i> dans les fureteurs indiqués aux points a, b, c et d ci-dessus, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux normes
SB-8	<p><u>Exigences de la Norme sur la facilité d'emploi des sites Web</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la SOLUTION de manière à respecter la Norme du gouvernement du Canada sur la facilité d'emploi des sites Web qui se trouve sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au :</p> <p>http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=24227</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en comparant la SOLUTION à la norme sur la facilité d'emploi établie par le gouvernement du Canada.</p> <p>Si les essais d'acceptation de la solution donnent lieu à une démonstration réussie de la conformité à la Norme sur la facilité d'emploi des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats des essais d'acceptation de la solution ne démontrent pas la conformité à la Norme sur la facilité d'emploi des sites Web établie par le gouvernement du Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-9	<p><u>Exigences de la Loi sur les langues officielles</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la SOLUTION pour se conformer aux politiques pertinentes de la Loi sur les langues officielles et de la Directive sur les langues officielles pour les communications et services du gouvernement du Canada.</p> <p>La SOLUTION doit permettre à tous les UTILISATEURS FINAUX de travailler dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais) et doit permettre aux UTILISATEURS FINAUX de basculer/configurer les couches présentation de la SOLUTION dans la langue officielle de leur choix.</p> <p>Reportez-vous aux sites Web suivants pour une description de la Directive sur les langues officielles pour les communications et services :</p> <ul style="list-style-type: none">a. http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=26164b. http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164 <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en demandant aux UTILISATEURS FINAUX de basculer/configurer les couches présentation de la SOLUTION entre les deux langues officielles.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de basculer/configurer les couches présentation de la SOLUTION entre les deux langues officielles, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de basculer/configurer les couches présentation de la SOLUTION entre les deux langues officielles, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux normes
SB-10	<p><u>Exigences relatives à la fonctionnalité de notation des devises</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à gérer la notation des devises comme le définit la norme ISO 4217 pour les noms de devises et les éléments de code normalisés.</p> <p>La norme précise la structure pour un code alphabétique à trois lettres et un code numérique équivalent à deux chiffres pour la représentation des devises et des montants</p> <p>\$#,###.##, où # est une valeur numérique de 0 à 9.</p> <p>Cette exigence doit également aborder la question du formatage des devises en fonction de la langue, comme l'exige la norme ISO 4217.</p> <p>Exemple de format de devise.</p> <p>a. Anglais : \$#,###.## \$123,456,789.00 b. Français : # ###,## \$ 123 456 789,00 \$</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en validant que la <i>SOLUTION</i> peut gérer la notation des devises comme le définit la norme ISO 4217.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de gérer la notation des devises comme le définit la norme ISO 4217, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de gérer la notation des devises comme le définit la norme ISO 4217, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-11	<p><u>Exigences relatives à la fonctionnalité de notation de la date ou de la référence</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir utiliser la norme internationale de l'ISO 8601:2004 en ce qui concerne la notation de la date et de l'heure.</p> <p>La norme internationale pour indiquer la date est une représentation numérique de la date dans le format AAAA-MM-JJ, où AAAA correspond à l'année dans le calendrier grégorien habituel, MM représente le mois de l'année, de 01 (janvier) à 12 (décembre), et DD est le jour du mois, de 01 à 31.</p> <p>Par exemple, le quatrième jour de février de l'année 1995 s'écrit comme suit dans le format normalisé : 1995-02-04.</p> <p>Le format international normalisé pour l'heure du jour est le suivant : HH:MM:SS, où HH correspond au nombre d'heures complètes écoulées depuis minuit (00-23), MM représente le nombre de minutes complètes écoulées depuis le début de l'heure (00-59), et SS est le nombre de secondes complètes écoulées depuis le début de la minute (00-59).</p> <p>Par exemple, l'heure 23:59:59 représente l'heure une seconde avant minuit.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en validant que la <i>SOLUTION</i> peut utiliser la norme internationale de l'ISO 8601:2004 en ce qui concerne la notation de la date et de l'heure.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> d'utiliser la norme internationale de l'ISO 8601:2004 en ce qui concerne la notation de la date et de l'heure, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> d'utiliser la norme internationale de l'ISO 8601:2004 en ce qui concerne la notation de la date et de l'heure, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.2 Exigences axées sur la solution relatives à la sécurité

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la sécurité
SB-12	<p><u>Exigence relative à l'authentification de sécurité</u></p> <p>L'entrepreneur doit livrer une solution qui respecte et appuie le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) 3.0 pour l'authentification et l'autorisation (http://tools.ietf.org/html/rfc4510).</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la SOLUTION appuie le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) 3.0 pour l'authentification et l'autorisation.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la SOLUTION d'appuyer le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) 3.0 pour l'authentification et l'autorisation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la SOLUTION d'appuyer le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP) 3.0 pour l'authentification et l'autorisation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-13	<p><u>Exigences relatives aux Conseils en matière de sécurité des TI</u></p> <p>La SOLUTION doit permettre à Statistique Canada de se conformer à tous les mécanismes de sécurité technique des Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information n° 33 (ITSG33) figurant à l'appendice C.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre d'un essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la SOLUTION n'empêche pas Statistique Canada de se conformer à tous les mécanismes de sécurité technique des Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information n° 33 (ITSG33) figurant à l'appendice C.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie que la SOLUTION n'empêche pas Statistique Canada de se conformer à tous les mécanismes de sécurité technique des Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information n° 33 (ITSG33) figurant à l'appendice C, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent que la SOLUTION empêcherait Statistique Canada de se conformer à tous les mécanismes de sécurité technique des Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information n° 33 (ITSG33) figurant à l'appendice C, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-14	<p><u>Exigences de sécurité relatives à l'interopérabilité des services Web</u></p> <p>La SOLUTION doit mettre en œuvre, livrer, activer et soutenir au moins l'une des versions suivantes de WS-I Basic Security Profile (WS-I BSP) et s'y conformer :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Web Services Interoperability Basic Profile (WS-I BP) 2.0 (http://ws-i.org/Profiles/BasicProfile-2.0-2010-11-09.html)OUb. Version 1.1 (WS-I BSP 1.1) (http://www.ws-i.org/Profiles/BasicSecurityProfile-1.1.html) <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la SOLUTION puisse mettre en œuvre, livrer, activer et soutenir au moins une des versions de WS-I Basic Security Profile (WS-I BSP) indiquées au point a ou b ci-dessus et s'y conformer.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la SOLUTION de mettre en œuvre, livrer, activer et soutenir au moins une des versions de WS-I Basic Security Profile (WS-I BSP) indiquées au point a ou b et de s'y conformer, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la SOLUTION de mettre en œuvre, livrer, activer et soutenir au moins une des versions de WS-I Basic Security Profile (WS-I BSP) indiquées au point a ou b ci-dessus et de s'y conformer, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la sécurité
SB-15	<p><u>Exigence relative à la sécurité en période d'inactivité</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit fermer automatiquement la session d'un <i>UTILISATEUR FINAL</i> et fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> un message pour lui indiquer que sa session est expirée après une période d'inactivité configurable.</p> <p>Dans ce contexte, on entend par « configurable » la possibilité de déterminer une durée de préférence particulière au moment de la conception par un administrateur de système (<i>UTILISATEUR DU GC</i>).</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> ferme automatiquement la session d'un <i>UTILISATEUR FINAL</i> et fournisse à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> un message signalant que sa session est expirée après une période d'inactivité configurée.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fermer automatiquement la session d'un <i>UTILISATEUR FINAL</i> et de fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> un message signalant que sa session est expirée après une période d'inactivité configurée, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fermer automatiquement la session d'un <i>UTILISATEUR FINAL</i> et de fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> un message signalant que sa session est expirée après une période d'inactivité configurée, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-16	<p><u>Exigence relative à l'authentification de sécurité</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à fournir la fonctionnalité permettant à l'administrateur de système d'accorder des permissions à certains <i>UTILISATEURS DU GC</i> (c.-à-d. concepteurs) pour les autoriser à apporter des mises à jour à des éléments de la conception et/ou à des données sur les <i>INDICATEURS</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> permette à l'administrateur de système d'accorder des permissions à certains <i>UTILISATEURS DU GC</i> (c.-à-d. les concepteurs) pour les autoriser à apporter des mises à jour à des éléments de la conception et/ou à des données sur les <i>INDICATEURS</i>.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de permettre à l'administrateur de système d'accorder des permissions à certains <i>UTILISATEURS DU GC</i> (c.-à-d. les concepteurs) pour les autoriser à apporter des mises à jour à des éléments de la conception et/ou à des données sur les <i>INDICATEURS</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de permettre à l'administrateur de système d'accorder des permissions à certains <i>UTILISATEURS DU GC</i> (c.-à-d. les concepteurs) pour les autoriser à apporter des mises à jour à des éléments de la conception et/ou à des données sur les <i>INDICATEURS</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.3 Exigences relatives aux technologies de l'information

ID	Exigences relatives aux technologies de l'information
SB-17	<p><u>Exigence relative à l'installation et à la configuration</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit s'installer, se déployer, fonctionner et interagir avec l'environnement de serveur virtuel VMWare V6.0 u2 ou une version plus récente.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> s'installe, se déploie, fonctionne et interagisse avec l'environnement de serveur virtuel VMWare V6.0 u2.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de s'installer, se déployer, fonctionner et interagir avec l'environnement de serveur virtuel VMWare V6.0 u2, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de s'installer, se déployer, fonctionner et interagir avec l'environnement de serveur virtuel VMWare V6.0 u2, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-18	<p><u>Exigence relative à la configuration du SE du serveur</u></p> <p>La partie du serveur de la <i>SOLUTION</i> doit s'installer, fonctionner et interagir avec au moins un des systèmes d'exploitation de serveur suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Microsoft Windows Server, version 2012 et versions plus récentes ET/OUb. Red Hat Linux RHEL6.8 et versions plus récentes <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> s'installe, fonctionne et interagisse avec au moins un des serveurs susmentionnés au point a ou b.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> à s'installer, fonctionner et interagir avec au moins un des serveurs susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de s'installer, fonctionner et interagir avec au moins un des serveurs susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-19	<p><u>Exigence relative à la configuration du bureau des utilisateurs du GC</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à fournir une fonctionnalité permettant aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'assurer la maintenance et de continuer de développer la <i>SOLUTION</i> sur des appareils tournant sur un système d'exploitation bureautique Microsoft Windows 7.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> permette aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'assurer la maintenance et de continuer le développement de la <i>SOLUTION</i> sur des appareils tournant sur un système d'exploitation bureautique Microsoft Windows 7.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'assurer la maintenance et de continuer de développer la <i>SOLUTION</i> sur des appareils tournant sur un système d'exploitation bureautique Microsoft Windows 7, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'assurer la maintenance et de continuer de développer la <i>SOLUTION</i> sur des appareils tournant sur un système d'exploitation bureautique Microsoft Windows 7, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences relatives aux technologies de l'information
SB-20	<p><u>Exigence relative à la compatibilité et à la configuration du serveur Web</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit être compatible avec au moins une des plateformes de serveurs Web suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Apache Tomcat HTTP Server V2.6 et versions plus récentes OUb. Microsoft IIS V7.5 et versions plus récentes <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> fonctionne avec au moins une des plateformes de serveurs Web susmentionnés au point a ou b.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins une des plateformes de serveurs Web susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins une des plateformes de serveurs Web susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-21	<p><u>Exigence relative à la compatibilité et à la configuration du serveur d'application</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit être compatible avec au moins une des plateformes de serveurs d'application suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Apache Tomcat HTTP Server V2.6 et versions plus récentes OUb. Apache HTTP Server version 2.4 OUc. Oracle WebLogic V11g et versions plus récentes OUd. Microsoft IIS V7.5 et versions plus récentes <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> fonctionne avec au moins une des plateformes de serveurs d'application susmentionnés au point a, b, c ou d.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins une des plateformes de serveurs d'application susmentionnés au point a, b, c ou d, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins une des plateformes de serveurs d'application susmentionnés au point a, b, c ou d, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences relatives aux technologies de l'information
SB-22	<p><u>Cadre de développement</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit être compatible avec au moins un des langages de programmation et environnements de développement intégré (EDI) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Microsoft Visual Studio 2013, .NET version 4.5, asp.net OUb. Java version 1.8 (JRE 1.8, JDK1.8), Eclipse, IntelliJ, J-developer, jsp, struts, spring OUc. Python OUd. SAS <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> fonctionne avec au moins un des langages de programmation et environnements de développement intégré susmentionnés au point a, b, c ou d.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins un des langages de programmation et environnements de développement intégré susmentionnés au point a, b, c ou d, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de fonctionner avec au moins un des langages de programmation et environnements de développement intégré susmentionnés au point a, b, c ou d, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-23	<p><u>Exigence relative aux couches présentation</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none">a. JavaScript ETb. HTML5 <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> soutienne JavaScript et HTML5.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> de soutenir JavaScript et HTML5, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> de soutenir JavaScript et HTML5, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.4 Exigences relatives à l'architecture de la solution

ID	Exigences relatives à l'architecture de la solution
SB-24	<p><u>Exigence relative à la configuration sans aucune installation pour l'utilisateur final</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> ne doit pas nécessiter l'installation d'un logiciel ou d'un module d'extension à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> pour que les couches de présentation fonctionnent.</p> <p>ET</p> <p>La <i>SOLUTION</i> ne doit pas nécessiter le stockage de fichiers de données à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> pour que les couches de présentation fonctionnent.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> n'exige pas l'installation d'un logiciel ou d'un module d'extension à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> et ne nécessite pas le stockage de fichiers de données à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> pour que les couches de présentation fonctionnent.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie que les couches de présentation de la <i>SOLUTION</i> fonctionnent sans l'installation d'un logiciel ou d'un module d'extension à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> et ne nécessite pas le stockage de fichiers de données à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas que les couches de présentation de la <i>SOLUTION</i> fonctionnent sans l'installation d'un logiciel ou d'un module d'extension à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i>, et ne nécessitent pas le stockage de fichiers de données à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des <i>UTILISATEURS FINAUX</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-25	<p><u>Exigence relative à l'architecture de la <i>SOLUTION</i></u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit soutenir un modèle d'architecture axée sur le service (AAS), où les composantes de l'application fournissent des services à d'autres composantes par le biais d'un protocole de communication.</p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir utiliser et afficher des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe stocké côté serveur.</p> <p>ET</p> <p>Les couches présentation de la <i>SOLUTION</i> doivent consommer (extraire) l'<i>INDICATEUR</i>, les données géographiques (données spatiales) et le texte connexe par le biais de services Web pour affichage dans le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité à un modèle d'architecture axée sur le service (AAS) dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> puisse utiliser et afficher des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe stocké côté serveur et puisse consommer (extraire) l'<i>INDICATEUR</i>, les données géographiques (données spatiales) et le texte connexe par le biais de services Web pour affichage dans le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la <i>SOLUTION</i> d'utiliser et d'afficher des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe stocké côté serveur et de consommer des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe par le biais de services Web pour affichage dans le <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> d'utiliser et d'afficher des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe stocké côté serveur et de consommer des <i>INDICATEURS</i>, des données géographiques et du texte connexe par le biais de services Web pour affichage dans le <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences relatives à l'architecture de la solution
SB-26	<p><u>Exigence relative à l'architecture de la SOLUTION</u></p> <p>La SOLUTION doit séparer la logique opérationnelle de l'interface utilisateur.</p> <p>Le responsable technique déterminera si la SOLUTION sépare la logique opérationnelle de l'interface utilisateur dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la séparation de la logique opérationnelle de l'interface utilisateur, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne réussissent pas à démontrer la séparation de la logique opérationnelle de l'interface utilisateur, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-27	<p><u>Exigence relative à la variabilité dimensionnelle de l'architecture de la SOLUTION</u></p> <p>La SOLUTION doit reposer sur une architecture logicielle qui est évolutive à mesure que son bassin d'UTILISATEURS FINAUX s'accroît, tout en maintenant le même niveau de rendement compte tenu des cœurs de CPU.</p> <p>Par exemple, comment la SOLUTION maintiendrait-elle le même niveau de rendement (voir la section 5.4.1.6 des SEL) si le nombre d'UTILISATEURS FINAUX simultanés était doublé (c.-à-d. 10 000 UTILISATEURS FINAUX).</p> <p>L'entrepreneur doit démontrer qu'il répond à cette exigence en se reportant aux diagrammes et à la documentation de l'architecture logicielle et en expliquant comment la SOLUTION peut être adaptée aux augmentations du bassin d'UTILISATEURS FINAUX.</p> <p>Si les diagrammes et la documentation de l'architecture logicielle de l'entrepreneur sont en mesure de démontrer la variabilité dimensionnelle de la SOLUTION au responsable technique, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les diagrammes et la documentation de l'architecture logicielle de l'entrepreneur ne sont pas en mesure de démontrer la variabilité dimensionnelle de la SOLUTION au responsable technique, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-28	<p><u>Exigence relative aux services Web de la SOLUTION</u></p> <p>La SOLUTION doit soutenir au moins un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Transfert d'état représentationnel (REST) – Services Web axés sur REST (http://www.w3.org/2001/sw/wiki/REST) OUb. Protocole simple d'accès aux objets (SOAP) (http://www.w3.org/TR/soap/) <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la SOLUTION soutienne au moins un des services Web susmentionnés au point a ou b.</p> <p>Si l'essai d'acceptation de la solution donne lieu à une démonstration réussie de la capacité de la SOLUTION de soutenir un des services Web susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la SOLUTION de soutenir un des services Web susmentionnés au point a ou b, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.5 Exigences axées sur la solution relatives à l'environnement de la plateforme

ID	Exigences axées sur la solution relatives à l'environnement de la plateforme
SB-29	<p><u>Exigence relative à l'installation et à la configuration sur place</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir être installée, configurée et soutenue sur les serveurs de <i>SPC</i>. Les serveurs seront des hôtes de 16 ou de 32 cœurs fonctionnant sous VMWare, version 6.0 u2 ou ultérieure. Seuls des serveurs virtuels seront déployés. Ces derniers auront 128 ou 256 Go de mémoire vive.</p> <p>L'installation devra être coordonnée avec <i>SPC</i> et se faire à l'un de ses centres de données d'entreprise.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en veillant à ce que la <i>SOLUTION</i> puisse être installée, configurée et soutenue sur un serveur de <i>SPC</i>.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut être installée, configurée et soutenue sur un serveur de <i>SPC</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut être installée, configurée et soutenue sur un serveur de <i>SPC</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.6 Exigences axées sur la solution relatives au rendement

ID	Exigences axées sur la solution relatives au rendement
SB-30	<p><u>Exigence relative à la capacité de support d'utilisateurs finaux en simultané</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir soutenir 5 000 connexions d'<i>UTILISATEURS FINAUX</i> simultanées dans les limites des paramètres de rendement requis, où chaque connexion traite la demande d'un utilisateur final.</p> <p>Le Canada fournira les serveurs de l'enclave du recensement. Ces serveurs seront des hôtes de 16 ou de 32 cœurs fonctionnant sous VMWare, version 6.0 u2 ou ultérieure. Seuls des serveurs virtuels seront déployés. Nota : une partie de la capacité de la mémoire vive et du processeur servira à faire fonctionner VMWare (environ 10 %, cependant plus le nombre de machines virtuelles sera grand sur un hôte et plus VMWare aura besoin de capacité pour les gérer). Les serveurs auront 128 ou 256 Go de mémoire vive.</p> <p>Équilibrer la charge des serveurs à l'aide d'un équilibreur de charge comme Big IP F5 est une option.</p> <p>La redondance des dépôts de données secondaires est assurée de cette manière :</p> <ol style="list-style-type: none">Système RAC d'Oracle entièrement redondant avec deux nœuds pour la base de données OracleDeux nœuds dont la charge est équilibrée pour Sybase <p>Utilisation d'une solution active-passive avec capacité d'envoi de journaux pour le serveur SQL. Il est également possible d'équilibrer la charge pour les deux serveurs SQL configurés si cela est nécessaire.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en menant des essais de volume simulant 5 000 connexions simultanées d'<i>UTILISATEURS FINAUX</i>.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut supporter 5 000 connexions simultanées d'<i>UTILISATEURS FINAUX</i> dans les limites des paramètres de rendement requis (SB 31), attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut supporter 5 000 connexions simultanées d'<i>UTILISATEURS FINAUX</i> dans les limites des paramètres de rendement requis (SB 31), attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives au rendement
SB-31	<p><u>Exigence relative au rendement de la réponse</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir fournir le rendement suivant en matière de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Délai de chargement de page d'une seconde en temps normalb. Délai de chargement de page de deux secondes pendant les périodes de pointe <p>Par période de pointe, on entend les moments où 5 000 <i>UTILISATEURS FINAUX</i> utilisent le système en même temps. Dans ce scénario, le délai de deux secondes ne signifie pas que la réponse est obtenue, mais seulement que l'<i>UTILISATEUR</i> « voit » qu'une réponse est à venir. La <i>SOLUTION</i> doit afficher une réponse quelconque à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> pour indiquer un processus de traitement ou d'actualisation. Le délai maximal pour l'obtention d'une réponse doit être de sept secondes.</p> <p>Le Canada fournira les serveurs de l'enclave du recensement. Ces serveurs seront des hôtes de 16 ou de 32 cœurs fonctionnant sous VMWare, version 6.0 u2 ou ultérieure. Seuls des serveurs virtuels seront déployés. Nota : une partie de la capacité de la mémoire vive et du processeur servira à faire fonctionner VMWare (environ 10 %, cependant plus le nombre de machines virtuelles sera grand sur un hôte et plus VMWare aura besoin de capacité pour les gérer). Les serveurs auront 128 ou 256 Go de mémoire vive.</p> <p>Équilibrer la charge des serveurs à l'aide d'un équilibreur de charge comme Big IP F5 est une option.</p> <p>La redondance des dépôts de données secondaires est assurée de cette manière :</p> <ul style="list-style-type: none">c. Système RAC d'Oracle entièrement redondant avec deux nœuds pour la base de données Oracled. Deux nœuds dont la charge est équilibrée pour Sybase <p>Utilisation d'une solution active-passive avec capacité d'envoi de journaux pour le serveur SQL. Il est également possible d'équilibrer la charge pour les deux serveurs SQL configurés si cela est nécessaire.</p> <p>Un service existant de juxtaposition des données spatiales de Statistique Canada est disponible et peut être utilisé pour améliorer le rendement. Le service est un service de juxtaposition d'ESRI et comprend les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">e. Référence spatiale : 3347f. Mémoire cache de carte fusionnée unique : ouig. Hauteur : 256h. Largeur : 256i. PPP : 96j. Format : PNG24 <p>Le responsable technique évaluera la conformité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution en surveillant des temps de réponse par l'intermédiaire d'essais de volume simulant le fonctionnement en temps normal et pendant les périodes de pointe (c.-à-d. 5 000 utilisateurs simultanés).</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut répondre aux exigences les délais de réponse exigés aux points a et b ci-dessus, en temps normal et pendant les périodes de pointe, respectivement, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut répondre aux exigences les délais de réponse exigés aux points a et b ci-dessus, en temps normal et pendant les périodes de pointe, respectivement, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives au rendement
SB-32	<p><u>Exigence relative à la haute disponibilité</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit être compatible et capable de fonctionner dans un environnement de haute disponibilité où les mécanismes de basculement sont déployés.</p> <p>ET</p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit détecter les défauts et les corriger.</p> <p>ET</p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit se rétablir avec un minimum d'interruptions.</p> <p>Équilibrer la charge des serveurs à l'aide d'un équilibreur de charge comme Big IP F5 est une option.</p> <p>La redondance des dépôts de données secondaires est assurée de cette manière :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Système RAC d'Oracle entièrement redondant avec deux nœuds pour la base de données Oracleb. Deux nœuds dont la charge est équilibrée pour Sybase <p>Utilisation d'une solution active-passive avec capacité d'envoi de journaux pour le serveur SQL. Il est également possible d'équilibrer la charge pour les deux serveurs SQL configurés si cela est nécessaire.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de fonctionner dans un environnement de haute disponibilité en simulant une défektivité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut détecter les défauts et se rétablir avec un minimum d'interruptions, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut détecter les défauts et se rétablir avec un minimum d'interruptions, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.7 Exigences axées sur la solution relatives à la surveillance

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la surveillance
SB-33	<p><u>Exigence relative au journal des activités</u></p> <p>L'entrepreneur doit inclure une fonctionnalité de surveillance dans la <i>SOLUTION</i> qui permet la production d'un journal détaillé des activités, notamment l'enregistrement des événements du système et de l'utilisation de l'application.</p> <p>Le journal doit être fourni dans l'un des formats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. MS Wordb. MS EXCELc. PDF <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de fournir un journal détaillé des activités dans l'un des formats énumérés aux points a, b, ou c, en simulant une défektivité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir un journal détaillé des activités dans l'un des formats énumérés aux points a, b ou c, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir un journal détaillé des activités dans l'un des formats énumérés aux points a, b ou c, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la surveillance
SB-34	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de surveillance des erreurs</u></p> <p>L'entrepreneur doit inclure une fonctionnalité de surveillance dans la <i>SOLUTION</i> qui permet de cerner, d'enregistrer, de gérer et de surveiller les erreurs.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de cerner, d'enregistrer, de gérer et de surveiller les erreurs en simulant une défectuosité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut cerner, enregistrer, gérer et surveiller les erreurs, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut cerner, enregistrer, gérer et surveiller les erreurs, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.8 Exigences axées sur la solution relatives aux données

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux données
SB-35	<p><u>Exigence relative à la fonction de connectivité au dépôt de données</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir consommer (extraire) des données d'une des bases de données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oracle12c et versions plus récentesb. Microsoft SQL Server, version 2012 et versions plus récentes <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de pouvoir consommer (extraire) des données d'une des bases de données énumérées aux points a et b, en simulant une défectuosité dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut consommer (extraire) des données d'une des bases de données énumérées aux points a et b, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut consommer (extraire) des données d'une des bases de données énumérées aux points a et b, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-36	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité SQL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit soutenir la fonctionnalité pour pouvoir concevoir et programmer la <i>SOLUTION</i> afin qu'elle soit conforme à la norme ANSI SQL-92 ou une version plus récente lorsqu'elle est utilisée pour accéder à des banques de données de type SQL, comme Microsoft SQL Server et Oracle.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de concevoir et de programmer la <i>SOLUTION</i> afin qu'elle soit conforme à la norme ANSI SQL-92 ou une version plus récente lorsqu'elle est utilisée pour accéder à des banques de données de type SQL, comme Microsoft SQL Server et Oracle dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> soutient la fonctionnalité pour pouvoir concevoir et programmer la <i>SOLUTION</i> afin qu'elle soit conforme à la norme ANSI SQL-92 ou une version plus récente lorsqu'elle est utilisée pour accéder à des banques de données de type SQL, comme Microsoft SQL Server et Oracle, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> soutient la fonctionnalité pour pouvoir concevoir et programmer la <i>SOLUTION</i> afin qu'elle soit conforme à la norme ANSI SQL-92 ou une version plus récente lorsqu'elle est utilisée pour accéder à des banques de données de type SQL, comme Microsoft SQL Server et Oracle, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux données
SB-37	<p><u>Exigence relative à l'extraction des données</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir consommer des services Web afin que ces derniers extraient les données d'une base de données.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de consommer des services Web afin que ces derniers extraient les données d'une base de données dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut consommer des services Web afin que ces derniers extraient les données d'une base de données, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut consommer des services Web afin que ces derniers extraient les données d'une base de données, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-38	<p><u>Exigence relative au rendu de cartes</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir rendre une carte thématique dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> en utilisant l'information fournie dans le tableau d'une base de données.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de rendre une carte thématique dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> en utilisant l'information fournie dans le tableau d'une base de données dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre une carte thématique dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> en utilisant l'information fournie dans le tableau d'une base de données, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre une carte thématique dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> en utilisant l'information fournie dans le tableau d'une base de données, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-39	<p><u>Exigence relative au rendu de graphiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir rendre un graphique ou un diagramme dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> à l'aide de l'information fournie dans le tableau d'une base de données.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de rendre un graphique ou un diagramme dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> en utilisant l'information fournie dans le tableau d'une base de données dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre un graphique ou un diagramme dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> à l'aide de l'information fournie dans le tableau d'une base de données, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre un graphique ou un diagramme dans le <i>TABLEAU DE BORD</i> à l'aide de l'information fournie dans le tableau d'une base de données, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux données
SB-40	<p><u>Exigence relative à la mise à jour des données</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> ne doit pas exiger une réinstallation après une mise à jour des données.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de mettre à jour les données sans qu'il soit nécessaire de réinstaller la <i>SOLUTION</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut accepter et appliquer une mise à jour des données sans qu'il soit nécessaire de réinstaller la <i>SOLUTION</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut accepter et appliquer une mise à jour des données sans qu'il soit nécessaire de réinstaller la <i>SOLUTION</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-41	<p><u>Exigence relative au couplage des données</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir coupler des données non spatiales (p. ex., données statistiques) aux caractéristiques géographiques au moyen d'une clé primaire (fournie par Statistique Canada).</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de coupler les caractéristiques géographiques aux données non spatiales (p. ex., les données statistiques) au moyen d'une clé primaire dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut coupler des données non spatiales aux caractéristiques géographiques au moyen d'une clé primaire, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut coupler des données non spatiales aux caractéristiques géographiques au moyen d'une clé primaire, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-42	<p><u>Exigence relative à l'optimisation des données géographiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir entreposer des données dans une base de données interne normalisée selon un schéma permettant un équilibre du rendement pour l'extraction et les mises à jour, de manière à répondre aux exigences les exigences de rendement de la présente description.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'entreposer des données dans une base de données interne normalisée selon un schéma en examinant le modèle de données final par l'entrepreneur.</p> <p>Si le modèle de données final par l'entrepreneur démontre avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut entreposer des données dans une base de données interne normalisée selon un schéma, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si le modèle de données proposé par l'entrepreneur ne démontre pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut entreposer des données dans une base de données interne normalisée selon un schéma, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux données
SB-43	<p><u>Exigence relative aux données géographiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit soutenir l'affichage de données de trame et de vecteur (ligne, poly, point) pour différents niveaux de géographie (c.-à-d. plusieurs limites).</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'affichage de données de trame et de vecteur dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> soutient l'affichage de données de trame et de vecteur, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> soutient l'affichage de données de trame et de vecteur, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-44	<p><u>Exigence relative aux données cartographiques de base</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir utiliser les informations cartographiques de base fournies par Statistique Canada sous forme de cartes dans n'importe quelles couches de présentation, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Réseau routierb. Éléments hydrographiques (ligne et poly)c. Localités (points) <p>Les données spatiales géographiques de Statistique Canada sont disponibles en format ArcGIS d'ESRI.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'utiliser les informations cartographiques de base fournies par Statistique Canada dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut utiliser les informations cartographiques de base fournies par Statistique Canada, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut utiliser les informations cartographiques de base fournies par Statistique Canada, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives aux données
SB-45	<p data-bbox="360 361 779 380"><u>Exigence relative aux données géographiques</u></p> <p data-bbox="360 405 1203 453">La <i>SOLUTION</i> doit au moins être capable d'afficher deux couches de polygones de <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> en tout temps.</p> <p data-bbox="360 470 997 489">Au minimum, les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> suivants s'afficheront :</p> <ul data-bbox="418 510 1333 716" style="list-style-type: none">a. Canada (1)b. Provinces et territoires (13)c. Régions métropolitaines de recensement (<i>RMR</i>) et agglomérations de recensement (<i>AR</i>) (200+/-)d. Divisions de recensement (300 +/-)e. Circonscriptions électorales fédérales (338)f. Aires de diffusion agrégées (<i>ADA</i>) (5 000 +/-)g. Subdivisions du recensement (<i>SDR</i>) (5 000 +/-)h. Secteurs de recensement (parmi les <i>RMR</i> et les <i>AR</i> subdivisées) (5 500 +/-) <p data-bbox="360 741 1354 816">Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'afficher deux couches de polygones de <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> compris dans la liste ci-dessus en même temps dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p data-bbox="360 842 1354 917">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher deux couches de polygones de <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> en même temps, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="360 942 1354 1018">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher deux couches de polygones de <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> en même temps, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.9 Exigences axées sur la solution relatives à des projets futurs

ID	Exigences axées sur la solution relatives à des projets futurs
SB-46	<p data-bbox="360 1152 626 1171"><u>Exigence du projet pour l'API</u></p> <p data-bbox="360 1197 1333 1272">L'entrepreneur doit fournir des interfaces de programmation d'applications (<i>API</i>) pour la <i>SOLUTION</i> qui sont simples à utiliser et qui permettent aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) d'accéder à un large éventail de fonctionnalités.</p> <p data-bbox="360 1297 1354 1373">Toutes les <i>API</i> exposées aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) doivent être suffisamment documentées pour que les développeurs puissent les utiliser intégralement. La documentation peut inclure, entre autres, le guide du développeur, l'aide en ligne et les tutoriels en ligne.</p> <p data-bbox="360 1398 1300 1501">Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de fournir des interfaces de programmation d'applications (<i>API</i>) qui sont simples à utiliser et qui permettent aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) d'accéder à un large éventail de fonctionnalités dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p data-bbox="360 1526 1333 1629">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir des interfaces de programmation d'applications (<i>API</i>) pour la <i>SOLUTION</i> qui sont simples à utiliser et qui permettent aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) d'accéder à un large éventail de fonctionnalités, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="360 1654 1333 1757">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir des interfaces de programmation d'applications (<i>API</i>) pour la <i>SOLUTION</i> qui sont simples à utiliser et qui permettent aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) d'accéder à un large éventail de fonctionnalités, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à des projets futurs
SB-47	<p><u>Exigence relative à la trousse de développement logiciel</u></p> <p>Une trousse de développement logiciel (<i>SDK</i>) doit être fournie avec sa documentation pour permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs) de mettre en œuvre eux-mêmes des fonctions supplémentaires à intégrer à la <i>SOLUTION</i>.</p> <p>La <i>SDK</i> exposée aux développeurs doit être suffisamment documentée pour pouvoir être utilisée exhaustivement par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> (développeurs). La documentation sur la <i>SDK</i> peut inclure, entre autres, le guide du développeur, l'aide en ligne et les tutoriels en ligne.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de fournir une <i>SDK</i> qui permet facilement de mettre en œuvre soit même des fonctions supplémentaires à intégrer à la <i>SOLUTION</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir une <i>SDK</i> qui permet facilement de mettre en œuvre soit même des fonctions supplémentaires à intégrer à la <i>SOLUTION</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut fournir une <i>SDK</i> qui permet facilement de mettre en œuvre soit même des fonctions supplémentaires à intégrer à la <i>SOLUTION</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.10 Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface UTILISATEUR

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface UTILISATEUR
SB-48	<p><u>Exigence du projet pour la résolution d'écran</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit permettre la création de couches de présentation conçues principalement pour s'afficher sur des ordinateurs de bureau en fonction de la résolution d'écran 1024 x 768.</p> <p>Tous les éléments de la ou des couches de présentation doivent être visibles sur un écran, sans défilement, dans un format de tableau de bord, lorsqu'ils sont affichés sur un ordinateur de bureau dont la résolution d'écran est de 1024 X 768 ou supérieure.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'affichage des couches de présentation sur des ordinateurs de bureau en fonction de la résolution d'écran 1024 x 768, sans défilement, dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher des couches de présentation sur des ordinateurs de bureau en fonction de la résolution d'écran 1024 x 768, sans défilement, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher des couches de présentation sur des ordinateurs de bureau en fonction de la résolution d'écran 1024 x 768, sans défilement, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface <i>UTILISATEUR</i>
SB-49	<p><u>Exigence du projet pour les couleurs</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit permettre d'appliquer une vaste gamme de couleurs aux éléments graphiques non cartographiques.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'appliquer une vaste gamme de couleurs aux éléments graphiques non cartographiques dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet d'appliquer une vaste gamme de couleurs aux éléments graphiques non cartographiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet d'appliquer une vaste gamme de couleurs aux éléments graphiques non cartographiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-50	<p><u>Exigence du projet pour les objets</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit offrir une fonctionnalité de conception de couches de présentation (pages Web) permettant des sélections (grâce à des boutons de radio, des listes déroulantes, etc.), la navigation (suivant, précédent), l'ouverture de différents affichages de couches de présentation ou d'éléments de <i>TABLEAU DE BORD</i>, comme des graphiques, à l'aide d'onglets ou d'autres fonctions semblables.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'offrir une fonctionnalité de conception de couches de présentation (pages Web) permettant des sélections (grâce à des boutons de radio, des listes déroulantes, etc.), la navigation (suivant, précédent), l'ouverture de différents affichages de couches de présentation ou d'éléments de <i>TABLEAU DE BORD</i>, comme des graphiques, à l'aide d'onglets ou d'autres fonctions semblables, dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> offre une fonctionnalité de conception de couches de présentation (pages Web) permettant des sélections (grâce à des boutons de radio, des listes déroulantes, etc.), la navigation (suivant, précédent), l'ouverture de différents affichages de couches de présentation ou d'éléments de <i>TABLEAU DE BORD</i>, comme des graphiques, à l'aide d'onglets ou d'autres fonctions semblables, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> offre une fonctionnalité de conception de couches de présentation (pages Web) permettant des sélections (grâce à des boutons de radio, des listes déroulantes, etc.), la navigation (suivant, précédent), l'ouverture de différents affichages de couches de présentation ou d'éléments de <i>TABLEAU DE BORD</i>, comme des graphiques, à l'aide d'onglets ou d'autres fonctions semblables, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface <i>UTILISATEUR</i>
SB-51	<p><u>Exigence relative au tableau de bord</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant de créer des couches de présentation sous la forme de <i>TABLEAUX DE BORD</i> statistiques.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de concevoir des couches de présentation sous la forme de <i>TABLEAUX DE BORD</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet de concevoir des couches de présentation sous la forme de <i>TABLEAUX DE BORD</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet de concevoir des couches de présentation sous la forme de <i>TABLEAUX DE BORD</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-52	<p><u>Exigence du projet pour l'affichage des cartes</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant d'indiquer des données à rendre sous forme de carte et à ajouter la carte aux couches de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'indiquer des données à rendre sous forme de carte dans les couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à rendre sous forme de carte et d'ajouter la carte aux couches de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à rendre sous forme de carte et d'ajouter la carte aux couches de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-53	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage de graphiques et de diagrammes</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant d'indiquer des données à rendre sous forme de graphique ou de diagramme et à ajouter ce dernier aux couches de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'indiquer des données à rendre sous forme de graphique ou de diagramme dans les couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à rendre sous forme de graphique ou de diagramme et d'ajouter ce dernier aux couches de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à rendre sous forme de graphique ou de diagramme et d'ajouter ce dernier aux couches de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface <i>UTILISATEUR</i>
SB-54	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage des encadrés</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant d'indiquer des données à afficher dans un encadré et d'ajouter des encadrés aux couches de présentation.</p> <p>S'il y a plus de texte à afficher que d'espace disponible, la <i>SOLUTION</i> doit permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de défiler pour en voir plus.</p> <p>Le type de texte à afficher comprend des éléments comme des faits intéressants, des listes des points principaux et des derniers points, des puces analytiques, des hyperliens, des renseignements généraux, etc.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité des <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à afficher dans un encadré et de l'ajouter aux couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à afficher dans un encadré et de l'ajouter aux couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des données à afficher dans un encadré et de l'ajouter aux couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-55	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage des images</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant d'indiquer des images, des graphiques et tout texte connexe à ajouter au(x) couche(s) de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'indiquer des images, des graphiques et tout texte connexe et de l'ajouter à une couche de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des images, des graphiques et tout texte connexe et de l'ajouter à une couche de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des images, des graphiques et tout texte connexe et de l'ajouter à une couche de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la conception générale de l'interface <i>UTILISATEUR</i>
SB-56	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité des notes de bas de page pour l'utilisateur final</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> une fonctionnalité leur permettant d'indiquer des notes de bas de page à afficher sur les couches de présentation du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>L'information affichée dans cette zone doit être mise à jour automatiquement chaque fois que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne un <i>INDICATEUR</i> à afficher.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'indiquer des notes de bas de page à afficher sur les couches de présentation dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des notes de bas de page à afficher sur les couches de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'indiquer des notes de bas de page à afficher sur les couches de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-57	<p><u>Exigence relative à l'affichage de la sélection de l'unité géographique de la carte par l'utilisateur final</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit afficher le nom de la ou des <i>RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES</i> sélectionnées (p. ex., Ottawa). Cela peut être fait à l'aide d'une légende, d'un encadré ou d'une fonctionnalité prévue à cette fin, pourvu qu'elle soit facile à reconnaître par un <i>UTILISATEUR FINAL</i>. La <i>RÉGION GÉOGRAPHIQUE</i> sélectionnée est le point d'intérêt principal du <i>TABLEAU DE BORD</i>. Si aucune région n'est sélectionnée, le nom affiché par défaut sera « Canada ».</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'afficher le nom de la ou des <i>RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES</i> sélectionnées dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> affiche le nom de la ou des <i>RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES</i> sélectionnées, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> affiche le nom de la ou des <i>RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES</i> sélectionnées, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.11 Exigences axées sur la solution - Conception des couches de présentations du Recensement de 2016

ID	Exigences axées sur la solution – Conception des couches de présentation du Recensement de 2016
SB-58	<p><u>Couches de présentation du Recensement de 2016</u></p> <p>Les couches de présentation du Recensement de 2016 doivent être conçues de manière à utiliser toutes les fonctionnalités de la <i>SOLUTION</i> auxquelles a accès un <i>UTILISATEUR FINAL</i>. La conception des couches de présentation est libre en ce qui concerne le nombre et la disposition des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> pourvu que les exigences minimales de conception indiquées ci-dessous soient respectées.</p> <p>Les couches de présentation du Recensement de 2016 doivent être élaborées en fonction de la conception proposée par les entrepreneurs.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> en comparant la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 avec la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-59	<p><u>Exigence minimale du projet relative à l'affichage de la carte</u></p> <p>Les couches de présentation du Recensement de 2016 doivent inclure une carte et celle-ci doit être le point d'intérêt principal, en prenant le plus d'espace disponible à l'écran dans le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> en comparant la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 avec la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution – Conception des couches de présentation du Recensement de 2016
SB-60	<p data-bbox="362 359 1114 380"><u>Exigence du projet relative à l'affichage minimum des graphiques et de diagrammes</u></p> <p data-bbox="362 407 1341 455">Les couches de présentation du Recensement de 2016 doivent avoir, à tout le moins, une zone de graphique ou de diagramme distincte sur le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p data-bbox="362 478 1341 554">Les couches de présentation du <i>TABLEAU DE BORD</i> du Recensement de 2016 peuvent avoir un plus grand nombre de zones de graphique ou de diagramme si cela fait partie de la conception proposée par l'entrepreneur.</p> <p data-bbox="362 577 1341 653">Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> en comparant la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 avec la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p data-bbox="362 676 1341 751">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="362 774 1341 850">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-61	<p data-bbox="362 884 919 905"><u>Exigence du projet relative à l'affichage minimal des encadrés</u></p> <p data-bbox="362 932 1341 980">Les couches de présentation du Recensement de 2016 doivent avoir, à tout le moins, une zone distincte pour afficher du texte sur le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p data-bbox="362 1003 1341 1052">Les couches de présentation du <i>TABLEAU DE BORD</i> du Recensement de 2016 peuvent avoir un plus grand nombre d'encadrés si cela fait partie de la conception proposée par l'entrepreneur.</p> <p data-bbox="362 1075 1341 1123">Le type de texte à afficher comprend des éléments comme des faits intéressants, des listes des points principaux et des derniers points, des puces analytiques, des hyperliens, des renseignements généraux, etc.</p> <p data-bbox="362 1146 1341 1201">Pour l'affichage des puces analytiques, la <i>SOLUTION</i> doit pouvoir afficher jusqu'à trois puces analytiques à la fois (en supposant qu'une taille de police convenable ait été sélectionnée) dans l'encadré.</p> <p data-bbox="362 1224 1341 1278">S'il y a plus de texte à afficher que d'espace disponible, la <i>SOLUTION</i> doit permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de défiler dans l'encadré pour en afficher davantage.</p> <p data-bbox="362 1302 1341 1377">Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> en comparant la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 avec la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p data-bbox="362 1400 1341 1476">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="362 1499 1341 1575">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la conception des couches de présentation du Recensement de 2016 correspond à la conception proposée au cours du processus d'évaluation des appels d'offres, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.12 Exigences axées sur la solution pour les cartes

ID	Exigences axées sur la solution pour les cartes
SB-62	<p><u>Exigence du projet pour les cartes thématiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir rendre différents types de cartes thématiques. Cette liste doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Cartes choroplèthesb. Cartes synthétiques <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de rendre des cartes choroplèthes et synthétiques dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre des cartes choroplèthes et synthétiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut rendre des cartes choroplèthes et synthétiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-63	<p><u>Exigence relative au projet pour la sélection d'indicateurs</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit présenter clairement à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'<i>indicateur</i> sélectionné à cartographier qui devient le point d'intérêt principal du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de présenter clairement à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'<i>INDICATEUR</i> sélectionné à cartographier et qu'il s'agit du point d'intérêt principal du <i>TABLEAU DE BORD</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut présenter clairement à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'<i>INDICATEUR</i> sélectionné à cartographier et qu'il s'agit du point d'intérêt principal du <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut présenter clairement à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'<i>INDICATEUR</i> sélectionné à cartographier et qu'il s'agit du point d'intérêt principal du <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-64	<p><u>Exigence du projet relative aux couleurs des cartes</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de manière à ce qu'elle offre la fonctionnalité de sélectionner parmi différentes palettes de couleurs en fonction de la teinte (p. ex., rouge à vert) ou de la valeur (p. ex., nuances de bleu) avec des techniques d'ombrage, comme la transparence pour les cartes thématiques, pour que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> (concepteurs) les affichent sur les couches de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de sélectionner différentes palettes de couleurs pour les cartes thématiques dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de sélectionner différentes palettes de couleurs pour les cartes thématiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> permet aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de sélectionner différentes palettes de couleurs pour les cartes thématiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution pour les cartes
SB-65	<p><u>Exigence du projet relative aux cartes sans données</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit indiquer clairement à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> qu'aucune donnée n'est disponible pour une <i>RÉGION GÉOGRAPHIQUE</i> donnée.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'indiquer à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> qu'aucune donnée n'est disponible pour une <i>RÉGION GÉOGRAPHIQUE</i> donnée dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut indiquer à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> qu'aucune donnée n'est disponible pour une <i>RÉGION GÉOGRAPHIQUE</i> donnée, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut indiquer à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> qu'aucune donnée n'est disponible pour une <i>RÉGION GÉOGRAPHIQUE</i> donnée, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-66	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage des légendes des cartes</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit inclure une légende dans les cartes.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'inclure une légende dans les cartes dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut inclure une légende dans les cartes, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut inclure une légende dans les cartes, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-67	<p><u>Exigence du projet relative à la présentation à l'utilisateur final des niveaux géographiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> (p. ex., provinces et SDR) qui sont affichés. La conception cartographique doit tenir compte de cette exigence. Cela devrait faire partie de la légende des cartes.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité de présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> (p. ex., provinces et SDR) qui sont affichés dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> (p. ex., provinces et SDR) qui sont affichés, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> (p. ex., provinces et SDR) qui sont affichés, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution pour les cartes
SB-68	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de l'incidence sur la zone active de la carte</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit indiquer le nom de la couche active (c.-à-d. à sélectionner) du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> (p. ex., <i>SDR</i>). La conception cartographique doit tenir compte de cette exigence. Cela peut faire partie de la légende.</p> <p>La couche active dépend du niveau de l'échelle ou de la sélection faite par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>. Si l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> n'a pas sélectionné de « <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE ACTIF</i> » (c.-à-d. le mode d'affichage initial) et qu'il passe du zoom avant au zoom arrière ou qu'il parcourt la carte en mode panoramique, divers <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> apparaîtront / changeront en fonction de l'échelle de la carte.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'indiquer le nom de la couche active (c.-à-d. à sélectionner) du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut indiquer le nom de la couche active (c.-à-d. à sélectionner) du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut indiquer le nom de la couche active (c.-à-d. à sélectionner) du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-69	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage de la barre d'échelle de carte</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit afficher une barre d'échelle de carte qui utilise des unités métriques.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la capacité d'afficher une barre d'échelle de carte qui utilise des unités métriques dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher une barre d'échelle de carte qui utilise des unités métriques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> peut afficher une barre d'échelle de carte qui utilise des unités métriques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-70	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de la flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur la carte</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit avoir une flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur la carte.</p> <p>Le responsable technique évaluera la conformité de la <i>SOLUTION</i> concernant la présence d'une flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur la carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent avec succès que la <i>SOLUTION</i> comporte une flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas avec succès que la <i>SOLUTION</i> comporte une flèche d'orientation dirigée vers le Nord sur la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.13 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité graphique

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité graphique
SB-71	<p><u>Exigence du projet relative à l'affichage du type de graphique</u></p> <p>Avec la <i>SOLUTION</i>, on doit pouvoir faire le rendu de différents types de graphiques, et notamment des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. à barres (disposition horizontale);b. à colonnes (disposition verticale);c. en traits;d. en cercle;e. en anneau. <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à rendre les types de graphiques en a, b, c, d et e ci-dessus dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire le rendu des types de graphiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire le rendu des types de graphiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-72	<p><u>Exigence du projet relative au titre du graphique</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit afficher le titre de tous les graphiques.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à afficher le titre de tous les graphiques dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à afficher le titre de tous les graphiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à afficher le titre de tous les graphiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-73	<p><u>Exigence du projet relative à la légende des graphiques</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit présenter la légende du graphique si les catégories de données ne sont pas évidentes.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à afficher une légende de graphique dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à afficher une légende de graphique, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à afficher une légende de graphique, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.14 Exigences axées sur la solution relatives à la gestion des INDICATEURS

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la gestion des INDICATEURS
SB-74	<p data-bbox="362 401 808 422"><u>Exigence relative à la gestion des INDICATEURS</u></p> <p data-bbox="362 447 1338 548">La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir gérer les caractéristiques et les fonctions détaillées liées à chaque <i>INDICATEUR</i>, ainsi que les conditions d'interactivité et les résultats entre les éléments et la façon dont cette information est utilisée dans les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> (cartes, graphiques, images, éléments graphiques, tableaux, texte et liens) dans la ou les couches de présentation.</p> <p data-bbox="362 573 1338 623">La <i>SOLUTION</i> doit permettre aux <i>UTILISATEURS DU GOUVERNEMENT DU CANADA</i> de stocker, mettre à jour et enregistrer des paramètres d'<i>INDICATEURS</i> comme les suivants :</p> <ul data-bbox="399 638 1354 1003" style="list-style-type: none">a. type de carte ou de graphique à utiliser;b. titres (carte, graphique, liste);c. étiquettes;d. unités, s'il y a lieu (km, km carré, etc.);e. précision;f. intervalles de catégories (carte et graphique);g. niveau de zoom (carte);h. visibilité de la couche (carte);i. symboles (carte);j. texte connexe;k. hyperliens connexes;l. notes de bas de page;m. résultats et affichages présentés aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> lorsqu'ils interagissent avec chacun des éléments ou des paramètres à sélectionner au tableau de bord. <p data-bbox="362 1035 1354 1106">La façon dont cette information doit être stockée, gérée et utilisée par la <i>SOLUTION</i> est au choix. Ainsi, la <i>SOLUTION</i> peut mettre en œuvre un outil au moyen d'une <i>IUG</i> ou concevoir un processus de prise en charge de cette information.</p> <p data-bbox="362 1136 1328 1236">Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> doivent pouvoir enregistrer les mises à jour en vue d'une mise en œuvre par la <i>SOLUTION</i> dans les couches de présentation et pouvoir y accéder pour d'éventuelles mises à jour. La <i>SOLUTION</i> doit tenir compte de la possibilité que plusieurs <i>UTILISATEURS DU GC</i> mettent à jour cette information au même moment.</p> <p data-bbox="362 1266 1344 1362">Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à gérer et enregistrer les caractéristiques et les fonctions détaillées liées à chaque <i>INDICATEUR</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution. Il s'agit notamment de vérifier si plusieurs <i>UTILISATEURS DU GC</i> peuvent procéder à une mise à jour au même moment.</p> <p data-bbox="362 1392 1305 1463">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à gérer et enregistrer les caractéristiques et fonctions détaillées liées à chaque <i>INDICATEUR</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="362 1493 1354 1564">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à gérer et enregistrer les caractéristiques et fonctions détaillées liées à chaque <i>INDICATEUR</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la gestion des <i>INDICATEURS</i>
SB-75	<p data-bbox="363 352 1024 380"><u>Exigence relative à la publication des caractéristiques des <i>INDICATEURS</i></u></p> <p data-bbox="363 401 1341 453">La <i>SOLUTION</i> doit utiliser l'information des <i>INDICATEURS</i> précisée par les utilisateurs du GC pour la publier dans la ou les couches de présentation.</p> <p data-bbox="363 474 1279 552">Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information des <i>INDICATEURS</i> précisée par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour la publication dans la ou les couches de présentation, et ce, dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p data-bbox="363 573 1325 651">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information des <i>INDICATEURS</i> précisée par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour la publication dans la ou les couches de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="363 672 1349 749">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information des <i>INDICATEURS</i> précisée par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour la publication dans la ou les couches de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.15 Exigences axées sur la solution – Interactivité et résultats d'affichage

ID	Exigences axées sur la solution – Interactivité et résultats d'affichage
SB-76	<p data-bbox="363 882 743 909"><u>Exigence relative aux résultats d'affichage</u></p> <p data-bbox="363 930 1344 1003">La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir utiliser l'information fournie et prédéfinie par Statistique Canada pour mettre à jour automatiquement les affichages obtenus par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> en fonction de ses sélections et de ses interactions avec le <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p data-bbox="363 1024 1357 1077">Les données à remplir dans les divers éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> sont fondées sur des facteurs comme les suivants :</p> <ul data-bbox="396 1098 808 1182" style="list-style-type: none">a. <i>INDICATEUR</i> principal sélectionné;b. <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> sélectionné;c. <i>RÉGION</i> unique ou multiple sélectionnée. <p data-bbox="363 1203 1299 1255">Ainsi, lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne la <i>RÉGION</i> d'Ottawa, les puces de texte qui s'affichent devraient être liées à Ottawa.</p> <p data-bbox="363 1276 1349 1461">Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> préciseront l'information sur les affichages et les résultats attendus pour tous les cas du scénario et pour chaque couche de présentation. Cela prendra la forme d'arbres décisionnels. Voir à l'appendice D un exemple d'arbre décisionnel pour la ou les couches de présentation du Recensement de 2016. <i>Nota : L'appendice D a seulement valeur d'illustration.</i> Les arbres décisionnels varieront selon la conception définitive de chaque couche de présentation. Les données d'essai et l'arbre décisionnel de la (des) couche(s) de présentation du Recensement de 2016 seront fournis 30 jours après que le modèle de données et la conception du <i>TABLEAU DE BORD</i> auront été arrêtés.</p> <p data-bbox="363 1482 1312 1587">Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information fournie et prédéfinie par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour mettre à jour automatiquement les affichages obtenus par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> en fonction de ses sélections et de ses interactions au <i>TABLEAU DE BORD</i>, et ce, dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p data-bbox="363 1608 1308 1713">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information fournie et prédéfinie par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour mettre à jour automatiquement les affichages obtenus par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> en fonction de ses sélections et de ses interactions avec le <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="363 1734 1349 1839">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à utiliser l'information fournie et prédéfinie par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour mettre à jour automatiquement les affichages obtenus par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> en fonction de ses sélections et de ses interactions avec le <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution – Interactivité et résultats d'affichage
SB-77	<p><u>Exigence relative à l'interactivité des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i></u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit fournir la fonctionnalité nécessaire à l'interactivité des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Ainsi, lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne une caractéristique dans un graphique ou clique sur le nom d'une <i>RÉGION</i> en particulier (Ottawa, par exemple) dans un élément de texte (liste des 10 premiers, par exemple), l'affichage de la carte, le texte et les éléments graphiques, s'ils sont applicables à la conception, doivent être ajustés en conséquence et vice versa. Prenons comme autre exemple un graphique affichant le pourcentage des personnes de diverses catégories d'âge et supposons que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne le groupe d'âge « moins de 18 ans »; dans ce cas, l'<i>INDICATEUR</i> principal sera ajusté pour afficher ces données. Les autres éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> s'ajusteront automatiquement. Si un graphique affiche le classement des SDR du revenu moyen le plus bas au plus haut et que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne une <i>RÉGION</i> dans ce graphique, les autres éléments du graphique se refocaliseront de manière à refléter cette sélection de l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>.</p> <p>Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> doivent pouvoir définir exactement le mode d'interaction de l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> avec les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> et ce mode sera unique à chaque couche de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à assurer l'interactivité des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à assurer l'interactivité des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à assurer l'interactivité des éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.16 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité texte

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité texte
SB-78	<p><u>Exigence relative au soutien du jeu de caractères</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir soutenir le codage de caractères UTF-8 et permettre l'affichage de caractères spéciaux comme les exposants.</p> <p>Le responsable technique doit évaluer la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à soutenir le codage de caractères UTF-8 et à permettre l'affichage de caractères spéciaux dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai de la solution démontrent sa capacité à soutenir le codage de caractères UTF-8 et à permettre l'affichage de caractères spéciaux, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai de la solution ne démontrent pas sa capacité à soutenir le codage de caractères UTF-8 et à permettre l'affichage de caractères spéciaux, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité texte
SB-79	<p><u>Exigence du projet relative à la définition et à l'affichage du texte</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour définir le texte devant accompagner les attributs textuels (type et taille de la police) pour une étiquette, un encadré texte libre format et un <i>INDICATEUR</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir le texte devant accompagner les attributs textuels (type et taille de la police) pour une étiquette, un encadré texte libre format et un <i>INDICATEUR</i>, et ce, dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir le texte devant accompagner les attributs textuels (type et taille de la police) pour une étiquette, un encadré texte libre format et un <i>INDICATEUR</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir le texte devant accompagner les attributs textuels (type et taille de la police) pour une étiquette, un encadré texte libre format et un <i>INDICATEUR</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-80	<p><u>Exigence du projet relative à l'ordre d'affichage du texte</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour définir l'ordre (et la priorité) du texte à afficher dans un encadré texte. Plus précisément, il s'agit de l'ordre des phrases à afficher dans une liste à puces de texte. L'information qui s'affiche varie selon l'<i>INDICATEUR</i> et la <i>RÉGION</i> sélectionnés.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir l'ordre du texte à afficher dans un encadré texte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir l'ordre du texte à afficher dans un encadré texte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir l'ordre du texte à afficher dans un encadré texte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité texte
SB-81	<p><u>Exigence du projet relative à la saisie du texte</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour entrer de l'information sous forme de phrases complètes, pour affichage dans des champs de texte et pour assurer la sauvegarde de cette information de manière à pouvoir l'afficher dans la couche de présentation. L'information sera liée aux <i>RÉGIONS</i> et à l'<i>INDICATEUR</i>. Il sera mentionné, par exemple : « La taille de la population de la <i>SDR</i> d'Ottawa s'est accrue de 5 % . »</p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit permettre de gérer la possibilité que plusieurs <i>UTILISATEURS DU GC</i> mettent à jour l'information texte au même moment.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'entrer de l'information sous forme de phrases complètes dans une zone prédéfinie et de la sauvegarder de manière à pouvoir l'afficher dans la couche de présentation, et ce, dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution. On doit aussi vérifier si plusieurs <i>UTILISATEURS DU GC</i> peuvent procéder à une mise à jour au même moment.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'entrer de l'information sous forme de phrases complètes dans une zone prédéfinie et de sauvegarder cette information de manière à pouvoir l'afficher dans la couche de présentation, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'entrer de l'information sous forme de phrases complètes dans une zone prédéfinie et d'enregistrer cette information de manière à pouvoir l'afficher dans la couche de présentation, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-82	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de défilement pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i></u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour faire un défilement dans les éléments textuels au besoin.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire un défilement dans les éléments textuels dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire un défilement dans les éléments textuels, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire un défilement dans les éléments textuels, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.17 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-83	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de zoom de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit avoir une fonction de zoom. L'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit pouvoir faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">a. zoom avant (+);b. zoom arrière (-);c. zoom avant (+) à des échelles prédéfinies;d. zoom arrière (-) à des échelles prédéfinies;e. zoom panoramique sur l'ensemble du Canada. <p>L'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit pouvoir faire ces zooms à l'aide de boutons et de la roulette du pointeur.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'utiliser les fonctions de zoom en a, b, c, d et e ci-dessus à l'aide de boutons et de la roulette du pointeur dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'utiliser les fonctions de zoom en a, b, c, d et e ci-dessus, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'utiliser les fonctions de zoom en a, b, c, d et e ci-dessus, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-84	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de zoom de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour définir des niveaux de zoom distincts et préciser les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher.</p> <p>Le nombre exact de niveaux de zoom sera déterminé à l'étape de la conception, mais leur nombre sera probablement de 17.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir des niveaux de zoom distincts et de préciser les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir des niveaux de zoom distincts et de préciser les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> de définir des niveaux de zoom distincts et de préciser les <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-85	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de panorama cartographique pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour faire un panorama cartographique en laissant glisser pour centrer à l'emplacement voulu. La carte au complet semblera se déplacer et, lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> relâchera le pointeur (bouton de souris, par exemple), la carte sera actualisée dans sa nouvelle position, tout en conservant l'échelle initiale.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un panorama cartographique dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un panorama cartographique, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un panorama cartographique, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-86	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de redémarrage de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit comporter un bouton de redémarrage qui actualisera une carte selon son affichage initial par défaut du territoire canadien en cas de sélection par l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>. Si celui-ci utilise cette fonction, tout <i>INDICATEUR</i> déjà sélectionné est conservé.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'actualiser une carte selon son affichage initial par défaut du territoire canadien par un bouton à sélectionner dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'actualiser une carte selon l'affichage initial par défaut du territoire canadien par un bouton à sélectionner, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'actualiser une carte selon l'affichage initial par défaut du territoire canadien par un bouton à sélectionner, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-87	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'affichage de NIVEAU GÉOGRAPHIQUE pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour sélectionner jusqu'à 2 <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> (provinces et SDR, par exemple) à afficher dans cette carte. Si l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> se sert de cette fonction, il contourne tout affichage prédéfini de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> des <i>UTILISATEURS DU GC</i> à l'échelle de la carte tant qu'il ne fait pas un nouveau choix ou n'efface pas sa sélection précédente.</p> <p>On doit tenir compte de cette exigence dans la conception de la fonctionnalité carte. Chaque <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> doit recevoir un symbole différent. Sauf avis contraire, la couche active est toujours le <i>NIVEAU</i> le plus bas.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de choisir jusqu'à 2 <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher dans une carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner jusqu'à 2 <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher dans une carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner jusqu'à 2 <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> à afficher dans une carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-88	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de sélection de couches actives de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour commander ou sélectionner la couche active d'une carte.</p> <p>Lorsque plusieurs couches sont affichées, la couche active est toujours le <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> le plus bas (Statistique Canada définira les niveaux en question). Si l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> sélectionne un <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> comme couche active, il contourne les niveaux par défaut. Le <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> sélectionné demeure actif jusqu'à ce que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> fasse un nouveau choix ou efface toute sélection précédente.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de commander ou sélectionner la couche active de la carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de commander ou sélectionner la couche active de la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de commander ou sélectionner la couche active de la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-89	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de l'étiquette de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour afficher ou non (ajouter ou retrancher) des étiquettes d'une carte. Par défaut, les caractéristiques dans la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> de la carte comportent des étiquettes.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'afficher ou non (ajouter ou retrancher) des étiquettes d'une carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'afficher ou non (ajouter ou retrancher) des étiquettes de la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'afficher ou non (ajouter ou retrancher) des étiquettes de la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-90	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de bouton d'identification de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit comporter un bouton d'identification de la carte.</p> <p>Lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> clique sur une <i>RÉGION</i> de la carte à l'aide du bouton d'identification, des renseignements généraux (nom géographique, type de géographie [s'il y a lieu], caractéristiques clés des données principales) doivent être présentés à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> pour la <i>RÉGION</i> sélectionnée.</p> <p>Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> doivent pouvoir préciser l'information à afficher pour chacune des couches de présentation.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> des renseignements généraux après sélection d'un bouton d'identification dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> des renseignements généraux après sélection d'un bouton d'identification, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à présenter à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> des renseignements généraux après sélection d'un bouton d'identification, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-91	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de sélection des caractéristiques cartographiques pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour sélectionner ou désélectionner une <i>RÉGION</i> (province comme l'Ontario ou SDR comme Ottawa, par exemple) par le <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> comme couche active. L'utilisateur doit pouvoir sélectionner simultanément jusqu'à 5 <i>RÉGIONS</i> pour un même <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i>.</p> <p>Les renseignements affichés dans les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> varieraient selon le nombre de <i>RÉGIONS</i> sélectionnées. Ainsi, lorsqu'une seule <i>RÉGION</i> est choisie, les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> pourraient afficher comment cette région est liée à toutes les autres régions au Canada, alors que, si plusieurs régions sont choisies, l'information dans les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> pourrait ne porter que sur les 2 régions sélectionnées (ou plus). Les <i>RÉGIONS</i> sélectionnées sont focalisées au <i>TABLEAU DE BORD</i>. Si aucune région n'est choisie, les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i> seront focalisés sur la région par défaut qui est le Canada.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner ou désélectionner jusqu'à 5 <i>RÉGIONS</i> à partir du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> comme couche active dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner ou désélectionner jusqu'à 5 <i>RÉGIONS</i> à partir du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en couche active, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner ou désélectionner jusqu'à 5 <i>RÉGIONS</i> à partir du <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en couche active, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-92	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'identification des unités géographiques de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit clairement indiquer les <i>RÉGIONS</i> sélectionnées dans une carte sans nuire à la symbologie des cartes thématiques.</p> <p>La conception cartographique doit tenir compte de cette exigence.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à clairement indiquer la ou les <i>RÉGIONS</i> sélectionnées dans la carte sans nuire à la symbologie des cartes thématiques, et ce, dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à clairement indiquer la ou les <i>RÉGIONS</i> sélectionnées sans nuire à la symbologie des cartes thématiques, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à clairement indiquer la ou les <i>RÉGIONS</i> sélectionnées sans nuire à la symbologie des cartes thématiques, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-93	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de l'incidence sur la zone active de la carte pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>Une fois que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> a sélectionné une <i>RÉGION</i>, la couche de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> où se trouve cette région doit automatiquement devenir la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> de cette carte. Si l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> fait un zoom avant, arrière ou panoramique sur la carte, la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> de celle-ci doit demeurer la même.</p> <p>Si l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> n'a pas sélectionné de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> comme couche active (en affichage initial) et qu'il fait un zoom avant, arrière ou panoramique sur la carte, divers <i>NIVEAUX GÉOGRAPHIQUES</i> s'afficheront automatiquement et les <i>UTILISATEURS DU GC</i> définiront la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en fonction de l'échelle de la carte.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à faire de la couche de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> où se trouve la <i>RÉGION</i> sélectionnée la couche active dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution. Il évaluera aussi la capacité de la <i>SOLUTION</i> à établir automatiquement la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en fonction de l'échelle de la carte si aucune <i>RÉGION</i> n'est sélectionnée.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire de la couche de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> où se trouve la <i>RÉGION</i> sélectionnée la couche active et à établir automatiquement la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en fonction de l'échelle de la carte en cas de non-sélection d'une <i>RÉGION</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire de la couche de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> où se trouve la <i>RÉGION</i> sélectionnée la couche active et à établir automatiquement la couche active de <i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i> en fonction de l'échelle de la carte en cas de non-sélection d'une <i>RÉGION</i>, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-94	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de sélection d'un <i>INDICATEUR</i> de la carte pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i></u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS DU GC</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour organiser les <i>INDICATEURS</i> par thème (âge, sexe, revenu, etc.). La <i>SOLUTION</i> doit permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner l'<i>INDICATEUR</i> principal à afficher dans la carte. Statistique Canada fournira les thèmes en question. Il s'agit de l'<i>INDICATEUR</i> principal, qui est le point d'intérêt ou de focalisation du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'organiser les <i>INDICATEURS</i> par thème et de sélectionner l'<i>INDICATEUR</i> principal à afficher dans la carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'organiser les <i>INDICATEURS</i> par thème et de sélectionner l'<i>INDICATEUR</i> principal à afficher dans la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS DU GC</i> d'organiser les <i>INDICATEURS</i> par thème et de sélectionner l'<i>INDICATEUR</i> principal à afficher dans la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-95	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'affichage de la carte sous forme de tableau pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i></u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour afficher l'information d'une carte sous forme de tableau. L'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit pouvoir basculer entre les affichages de tableau et de carte.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'afficher l'information de la carte sous forme de tableau et de basculer entre les affichages de tableau et de carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'afficher l'information de la carte sous forme de tableau et de basculer entre les affichages de tableau et de carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'afficher l'information de la carte sous forme de tableau et de basculer entre les affichages de tableau et de carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-96	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'effacement de la sélection pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i></u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour effacer toutes les sélections. Cela devra ramener les éléments et les affichages du <i>TABLEAU DE BORD</i> à leurs valeurs par défaut selon ce qui aura été précisé par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour chaque <i>TABLEAU DE BORD</i> créé.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'effacer toutes les sélections dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'effacer toutes les sélections, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> d'effacer toutes les sélections, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité carte
SB-97	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'affichage par pointage du curseur pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit afficher les attributs prédéfinis d'une <i>RÉGION</i> lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> place le curseur sur une zone de cette carte et que celui-ci reste en place.</p> <p>L'information sur les attributs prédéfinis sera précisée par Statistique Canada; elle comprendra des éléments comme les chiffres de population et des logements.</p> <p>L'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit pouvoir éteindre cette fonctionnalité si tel est son choix.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à fournir aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> l'information sur les attributs prédéfinis quand le curseur reste en place sur une <i>ZONE</i> de la carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'information sur les attributs prédéfinis lorsque le curseur reste en place sur une <i>ZONE</i> de la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> l'information sur les attributs prédéfinis lorsque le curseur reste en place sur une <i>ZONE</i> de la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.18 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité graphique

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité graphique
SB-98	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'affichage de graphiques pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour modifier tous les graphiques affichés.</p> <p>Les graphiques à la disposition de l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> pour sa sélection seront prédéfinis par les <i>UTILISATEURS DU GC</i> pour chaque <i>INDICATEUR</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de modifier le graphique affiché dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de modifier le graphique affiché, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de modifier le graphique affiché, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-99	<p><u>Exigence relative à la fonction d'affichage du graphique sous forme de tableau pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour afficher l'information des graphiques sous forme de tableau. L'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit pouvoir basculer entre les affichages de tableau et de graphique.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de modifier le graphique affiché dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de modifier le graphique affiché, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de modifier le graphique affiché, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité graphique
SB-100	<p data-bbox="360 354 1256 380"><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'affichage par pointage du curseur pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p data-bbox="360 403 1333 478">L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour identifier les <i>RÉGIONS</i> soit en plaçant le curseur sur une barre ou une partie d'un graphique, soit en sélectionnant une zone dans un graphique affichant des <i>RÉGIONS</i>.</p> <p data-bbox="360 501 1333 552">Lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> place le curseur sur une zone et que celui-ci reste en place, l'information sur les attributs prédéfinis de la <i>RÉGION</i> lui est présentée.</p> <p data-bbox="360 575 1305 625">Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> doivent pouvoir préciser l'information sur les attributs prédéfinis pour chaque couche de présentation.</p> <p data-bbox="360 648 1354 749">Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'identifier des <i>RÉGIONS</i> soit en plaçant le curseur sur une barre ou une partie d'un graphique, soit en sélectionnant une zone dans tout graphique affichant des <i>RÉGIONS</i> dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p data-bbox="360 772 1328 873">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'identifier des <i>RÉGIONS</i> soit en plaçant le curseur sur une barre ou une partie du graphique, soit en sélectionnant une zone dans tout graphique affichant des <i>RÉGIONS</i>, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="360 896 1333 972">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'identifier des <i>RÉGIONS</i> soit en plaçant le curseur sur une barre ou une partie du graphique, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.19 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité tableau

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité tableau
SB-101	<p data-bbox="360 1110 1084 1136"><u>Exigence relative à la fonctionnalité de tri de tableau pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p data-bbox="360 1159 1281 1209">L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour faire un tri de tableau par toute colonne.</p> <p data-bbox="360 1232 1354 1283">Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un tri de tableau par toute colonne dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p data-bbox="360 1306 1328 1381">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un tri de tableau par toute colonne, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p data-bbox="360 1404 1289 1480">Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un tri de tableau par toute colonne, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité tableau
SB-102	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de sélection d'enregistrement de tableau pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour sélectionner un enregistrement de tableau et pour que la <i>RÉGION</i> correspondante de la carte soit automatiquement sélectionnée et identifiée lorsque l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> retourne à l'affichage de la carte. Cette fonction doit aussi mettre à jour les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner un enregistrement de tableau et de faire en sorte que la <i>RÉGION</i> correspondante soit automatiquement sélectionnée et identifiée lorsqu'il retourne à l'affichage de la carte dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner un enregistrement de tableau et de faire en sorte que la <i>RÉGION</i> correspondante soit automatiquement sélectionnée et identifiée lorsqu'il retourne à l'affichage de la carte, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de sélectionner un enregistrement de tableau et de faire en sorte que la <i>RÉGION</i> correspondante soit automatiquement sélectionnée et identifiée lorsqu'il retourne à l'affichage de la carte, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.20 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité de recherche

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité de recherche
SB-103	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de critères de recherche pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit procurer aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> une fonctionnalité leur permettant de faire des recherches dans divers domaines d'intérêt au moyen de critères de recherche comme les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. toponymes;b. noms géographiques;c. codes postaux. <p>Les tables de recherche finales pour soutenir cette fonctionnalité seront fournies par Statistique Canada.</p> <p>La composante de recherche utilisée dans l'application pourrait être une composante du logiciel de cartographie ou se situer à l'extérieur de la carte lançant l'application de cartographie.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire des recherches dans divers domaines d'intérêt à l'aide des critères de recherche en a, b et c ci-dessus dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire des recherches dans divers domaines d'intérêt à l'aide des critères de recherche en a, b et c ci-dessus, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de faire des recherches dans divers domaines d'intérêt à l'aide des critères de recherche en a, b et c ci-dessus, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité de recherche
SB-104	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité des suggestions de recherche pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit fournir aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> une liste de suggestions dans la seconde suivant le moment où l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> saisit de l'information dans la zone de recherche.</p> <p>Pour la liste, on doit prévoir une fenêtre d'affichage pouvant contenir au moins 10 suggestions par correspondance phonétique.</p> <p>Lorsqu'il y a plus de 10 suggestions, la <i>SOLUTION</i> doit permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire un défilement dans la liste ou lui fournir un mécanisme pour demander l'affichage des suggestions.</p> <p>Si rien n'a été trouvé, l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> doit voir un message indiquant qu'aucun résultat n'est disponible.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> une liste de suggestions dans la seconde suivant la saisie de l'information dans la zone de recherche dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> une liste de suggestions dans la seconde suivant la saisie de l'information dans la zone de recherche, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à fournir à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> une liste de suggestions dans la seconde suivant la saisie de l'information dans la zone de recherche, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-105	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de recherche de noms semblables pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit soutenir une fonctionnalité de recherche de noms semblables par correspondance phonétique. Une fonction de recherche doit pouvoir faire une recherche d'indices de noms au moyen d'un algorithme phonétique.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre une recherche de noms semblables par correspondance phonétique dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre une recherche de noms semblables par correspondance phonétique, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre une recherche de noms semblables par correspondance phonétique, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-106	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'emplacement de recherche pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>Une fois que l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> a sélectionné un enregistrement dans la liste de suggestions en SB-104 ou appuyé sur la touche Entrée après avoir saisi de l'information dans la zone de recherche, la <i>SOLUTION</i> doit faire un zoom sur l'emplacement sélectionné ou trouvé et afficher un symbole comme celui de la punaise indiquant l'emplacement de la carte ainsi zoomé.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à faire un zoom sur l'enregistrement sélectionné dans la liste de suggestions et à afficher un symbole indiquant l'emplacement de la carte ainsi zoomé dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire un zoom sur l'enregistrement sélectionné dans la liste de suggestions et à afficher un symbole comme celui de la punaise indiquant l'emplacement de la carte ainsi zoomé, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à faire un zoom sur l'enregistrement sélectionné dans la liste de suggestions et à afficher un symbole comme celui de la punaise indiquant l'emplacement de la carte ainsi zoomé, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

5.4.1.21 Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité d'exportation

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité d'exportation
SB-107	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité de sauvegarde des images pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour faire une sélection parmi les éléments graphiques du <i>TABLEAU DE BORD</i> (cartes, graphiques, etc.) et sauvegarder les éléments choisis en format de fichier.JPG en vue d'une utilisation dans d'autres applications (documents, médias sociaux, etc.).</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire une sélection parmi les éléments graphiques du <i>TABLEAU DE BORD</i> (cartes, graphiques, etc.) et de sauvegarder les éléments choisis en format de fichier .JPG dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire une sélection parmi les éléments graphiques du <i>TABLEAU DE BORD</i> (cartes, graphiques, etc.) et de sauvegarder les éléments choisis en format de fichier .JPG, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> de faire une sélection parmi les éléments graphiques du <i>TABLEAU DE BORD</i> (cartes, graphiques, etc.) et de sauvegarder les éléments choisis en format de fichier .JPG, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-108	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'exportation de tableaux pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour exporter un tableau vers un fichier en format CSV (Comma Separated Value), SCSV (Semi-colon Separated Value), séparateur:tabulation ou SDMX (Statistical Data Metadata Exchange).</p> <p>En dehors des points de données, l'information exportée doit comprendre tous les éléments des tableaux (intitulés des colonnes et des lignes, titres et notes de bas de page).</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter un tableau vers un fichier en format CSV, SCSV, séparateur:tabulation ou SDMX dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter un tableau vers un fichier en format CSV, SCSV, séparateur:tabulation ou SDMX, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter un tableau vers un fichier en format CSV, SCSV, séparateur:tabulation ou SDMX, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

ID	Exigences axées sur la solution relatives à la fonctionnalité d'exportation
SB-109	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'exportation d'images et de liens pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour exporter des images et/ou des liens vers les médias sociaux.</p> <p>S'il s'agit d'hyperliens HTML, ceux-ci doivent être transférables et pouvoir recréer l'affichage personnalisé des <i>UTILISATEURS FINAUX</i>.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter des images et/ou des liens vers les médias sociaux dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter des images et/ou des liens vers les médias sociaux, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'exporter des images et/ou des liens vers les médias sociaux, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>
SB-110	<p><u>Exigence relative à la fonctionnalité d'impression pour l'UTILISATEUR FINAL</u></p> <p>L'entrepreneur doit configurer la <i>SOLUTION</i> de sorte que les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> disposent de la fonctionnalité voulue pour imprimer exactement ce qui paraît à l'écran d'une manière contrôlée.</p> <p>Dans ce contexte, « d'une manière contrôlée » s'entend de la capacité d'imprimer plusieurs copies ou certaines parties de l'information.</p> <p>Le responsable technique évaluera la capacité effective de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'imprimer exactement ce qui paraît à l'écran d'une manière contrôlée dans le cadre de l'essai d'acceptation de cette solution.</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution démontrent la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'imprimer exactement ce qui paraît à l'écran d'une manière contrôlée, attribuer la mention « répond aux exigences ».</p> <p>Si les résultats de l'essai d'acceptation de la solution ne démontrent pas la capacité de la <i>SOLUTION</i> à permettre à l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> d'imprimer exactement ce qui paraît à l'écran d'une manière contrôlée, attribuer la mention « ne répond pas aux exigences ».</p>

6 LIVRABLES

Tous les livrables doivent être présentés au responsable technique lors de l'étape importante qu'indiquent les tableaux qui suivent.

6.1 Produits livrables

L'entrepreneur accepte de présenter les produits livrables qui suivent aux dates indiquées d'étape importante.

ID	Produits livrables	Étape importante
D-1	<p><u>Conception et plan définitifs du TABLEAU DE BORD du Recensement de 2016</u></p> <p>Proposition définitive de conception de la ou des couches de présentation du TABLEAU DE BORD du Recensement de 2016 et plan correspondant que doit approuver le responsable technique. Cela doit comprendre une maquette de la (des) couche(s) de présentation en question.</p>	3 semaines après l'octroi du contrat
D-2	<p><u>Cas d'essai</u></p> <p>Ensemble de cas d'essai que peut utiliser le responsable technique à des fins d'essai d'acceptation de la solution. Il doit viser l'ensemble des exigences. On devrait indiquer la batterie des tests à effectuer pour autant d'aspects de scénarios réels dont s'occuperait l'UTILISATEUR FINAL de la SOLUTION. On devrait en outre indiquer les tâches les plus courantes et les plus complexes que devrait accomplir l'UTILISATEUR FINAL moyen.</p>	Au plus tard le 3 avril 2017
D-3	<p><u>Version initiale de la SOLUTION pour l'essai d'acceptation de la solution</u></p> <p>Version bilingue prête à la production de la SOLUTION qui comporte toutes les caractéristiques, les fonctions et les exigences décrites dans cette spécification des exigences du logiciel (SEL), ainsi que l'ensemble des améliorations, des ajouts et des modifications demandés en cours d'élaboration du produit. Le produit livré servira à l'exécution de l'essai. On s'attend à ce que celui-ci ait lieu dans les 20 jours ouvrables suivant la date de livraison. Si des problèmes se posent en cours d'essai, l'entrepreneur disposera de 72 heures pour corriger toute fonctionnalité non conforme aux exigences. L'entrepreneur et le responsable technique pourraient convenir d'un délai ou d'un processus différent.</p>	Au plus tard le 3 avril 2017
D-4	<p><u>Version entièrement bilingue prête à la production de la SOLUTION</u></p> <p>Version bilingue prête à la production de la SOLUTION qui comporte toutes les caractéristiques, les fonctions et les spécifications décrites dans cette SEL, ainsi que l'ensemble des améliorations, ajouts et modifications demandés en cours d'élaboration du produit. Le produit livré doit avoir répondu à tous les critères d'essai d'acceptation. On s'attend à ce que l'acceptation de cette version se fasse dans les 10 jours ouvrables. Si des problèmes sont constatés en cours d'essai, l'entrepreneur disposera de 72 heures pour corriger toute fonctionnalité non conforme aux exigences. L'entrepreneur et le responsable technique pourraient convenir d'un délai ou d'un processus différent.</p>	Au plus tard le 5 mai 2017
D-5	<p><u>Composantes de production de la SOLUTION</u></p> <p>Copie entière de tous les scripts pertinents, routines de construction et détails nécessaires pour construire un produit exécutable et entièrement fonctionnel.</p>	Au plus tard le 3 juillet 2017
D-6	<p><u>Composantes IPA de personnalisation de la SOLUTION</u></p> <p>Copie entière de toutes les IPA de personnalisation élaborées dans le cadre de la SOLUTION.</p>	Au plus tard le 3 juillet 2017
D-7	<p><u>Codage de la (des) couche(s) de présentation de la SOLUTION du Recensement de 2016</u></p> <p>Copie entière du codage élaboré dans le cadre de la création de la (des) couche(s) de présentation de la SOLUTION du Recensement de 2016.</p>	Au plus tard le 3 juillet 2017

ID	Produits livrables	Étape importante
D-8	<u>Couche(s) de présentation de la SOLUTION du Recensement de 2016</u> La(es) couche(s) de présentation élaborée(s) pour la mise en œuvre du Recensement de 2016.	Au plus tard le 3 avril 2017
D-9	<u>Guide de l'UTILISATEUR FINAL et tutoriel Web</u> Guide de l'UTILISATEUR FINAL et tutoriel Web bilingues en vue de la formation des UTILISATEURS FINAUX à l'utilisation efficace de la SOLUTION.	Au plus tard le 3 juillet 2017

6.2 Processus d'acceptation finale de la solution

Le responsable technique de Statistique Canada soumettra à un essai d'acceptation de solution toutes les composantes livrées en vérifiant si la SOLUTION répond à toutes les exigences décrites. L'essai consistera en une vérification du fonctionnement de la SOLUTION. On s'assurera que la SOLUTION donne les résultats escomptés dans des scénarios réels. Les tests d'acceptation se feront en fonction d'une série de scénarios d'essai.

L'exercice sera exécuté par le responsable technique qui fournira un sommaire des conclusions pour que le feu vert soit éventuellement donné après essai ou examen. Il aura lieu d'abord dans l'environnement de développement de l'enclave du recensement, mais l'essai d'acceptation finale se fera dans l'environnement de production de l'enclave correspondante au Centre de données d'entreprise de SPC. Il faudra à cette fin que la SOLUTION finale soit chargée dans l'enclave du recensement. Cela fait, l'essai d'acceptation finale aura lieu. La SOLUTION ne sera officiellement acceptée qu'une fois que l'essai aura été mené à bien sur la version chargée dans l'enclave du recensement.

6.3 Données d'essai

Le responsable technique fournira à l'entrepreneur les données d'essai à utiliser à des fins de développement et d'essai 30 jours après la mise au point du modèle de données (ID de produit livrable = TD22).

6.4 Documents techniques et calendrier

Dans le cas des documents techniques, la marche à suivre est précisée à l'article 7.26 du contrat. Les formes acceptables de présentation de ces documents sont les formats MS Word et/ou PDF.

ID	Document technique	Étape importante
TD-1	<u>Plan détaillé du projet</u> Plan du projet détaillé décrivant les activités, le calendrier et les produits livrables devant être approuvés par le chargé du projet avant que l'on ne passe à d'autres activités du projet. Ce plan doit aussi préciser le niveau d'effort et les personnes-ressources affectées aux travaux.	2 semaines après la signature du contrat
TD-2	<u>Modèle définitif des données</u> Diagramme du modèle de données, diagramme de relations entre les unités et dictionnaire de données définissant l'ensemble des tableaux, couches, attributs, relations, clés principales et indices.	4 semaines après la signature du contrat
TD-3	<u>Diagrammes définitifs d'architecture de système et de couches de technologie</u> Diagrammes qui décrivent les couches de composantes ou de services devant servir à l'exécution de la SOLUTION.	Au plus tard 4 semaines après l'octroi du contrat

ID	Document technique	Étape importante
TD-4	<p><u>Documentation COTS définitive</u></p> <p>Liste des produits disponibles dans le commerce qui font partie de la <i>SOLUTION</i> avec la documentation disponible.</p>	Au plus tard le 1 ^{er} août 2017
TD-5	<p><u>Documentation sur les spécifications de la construction</u></p> <p>Documentation complète décrivant en détail l'environnement de construction de la <i>SOLUTION</i> logicielle, les outils employés et l'ordre des étapes de construction (avec les détails nécessaires). Cela comprend les spécifications fonctionnelles et les spécifications de conception détaillées.</p>	Au plus tard le 1 ^{er} août 2017
TD6	<p><u>Documentation IPA</u></p> <p>La documentation peut inclure, entre autres, le guide du développeur, l'aide en ligne, les livres, les livres blancs et les tutoriels en ligne.</p>	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2017
TD7	<p><u>Documentation SDK</u></p> <p>La documentation <i>SDK</i> peut inclure, entre autres, le guide du développeur, l'aide en ligne, les livres, les livres blancs et les tutoriels en ligne.</p>	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2017
TD8	<p><u>Guides de configuration, guides du développeur et guides d'administration et de gestion</u></p> <p>Guides devant aider à faire du développement par la suite et indiquant comment configurer la solution et mettre à jour et contrôler les permissions.</p>	Au plus tard le 3 juillet 2017
TD-9	<p><u>Guide d'intégration et d'installation</u></p> <p>Documentation complète sur l'intégration et la configuration de la <i>SOLUTION</i> dans l'environnement de SPC. Elle se présenterait sous la forme d'un guide d'intégration et d'installation décrivant toutes les étapes nécessaires et comportant une liste de contrôle.</p>	Au plus tard le 3 avril 2017
TD-10	<p><u>Plan de transfert des connaissances</u></p> <p>Livraison et exécution avant l'achèvement du projet d'un programme de transfert des connaissances renfermant tous les détails utiles sur la conception, le développement, l'installation et l'environnement de la <i>SOLUTION</i> à l'intention des membres supérieurs de l'équipe de développement de Statistique Canada.</p> <p>Le plan doit être clair et complet, parler du partage de l'information et traiter des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation technique des composantes et de leurs fonctions; • corrélation entre les composantes et les mesures de rendement. <p>Approche conceptuelle et usage optimal des composantes et de leurs fonctions.</p>	<p>Au plus tard 3 semaines après l'octroi du contrat</p> <p>Exécution devant se terminer le 1^{er} septembre 2017</p>

ID	Document technique	Étape importante
TD-11	<p><u>Stratégie et résultats de l'essai de l'application</u></p> <p>L'entrepreneur doit présenter une stratégie d'essai de l'application pour des tests de fonctionnalité, d'intégration et de flux de bout en bout de la <i>SOLUTION</i>.</p> <p>Dans ce contexte, l'essai de la fonctionnalité est la mise à l'essai de la fonctionnalité et de la convivialité de la <i>SOLUTION</i>. Il permet de vérifier si le logiciel exécute les tâches et fonctionne correctement, selon les exigences précisées et les spécifications de la conception.</p> <p>Dans ce contexte, l'essai de l'intégration est la mise à l'essai du logiciel dans laquelle plusieurs unités qui ont déjà été mises à l'essai sont combinées dans des éléments et l'interface entre elles est mise à l'essai. Autrement dit, tous les modules du logiciel sont combinés et mis à l'essai en groupe.</p> <p>Dans ce contexte, l'essai de bout en bout est la mise à l'essai du flux de l'application pour vérifier qu'elle fonctionne comme prévu du début à la fin, pour déterminer les dépendances du système et pour s'assurer que la bonne information est transmise entre les divers systèmes et composantes.</p> <p>Le programme d'essai doit comporter une série de scénarios d'essai reproductibles à appliquer chaque fois qu'une modification ou une mise à niveau est apportée au code de l'application, au schéma de la base de données de maintenance et/ou aux clichés d'enregistrement des couches et des tableaux.</p> <p>L'entrepreneur doit aussi fournir les résultats de son essai pour chacun des groupes visés ci-dessus. Les résultats doivent indiquer si la fonctionnalité est acceptée ou refusée à l'essai.</p>	<p>Au plus tard le 9 janvier 2017</p> <p>Exécution devant se terminer le 3 avril 2017</p>
TD-12	<p><u>Stratégie d'essai d'acceptation de la solution</u></p> <p>L'entrepreneur doit fournir une stratégie d'essai qui aide le responsable technique à exécuter cet essai.</p> <p>La stratégie doit être exposée suffisamment en détail pour aider les spécialistes du domaine à concevoir et à exécuter cet essai.</p> <p>Elle devrait indiquer l'ensemble de tests à effectuer pour les nombreux aspects de scénarios réels dont devrait s'occuper un <i>UTILISATEUR DU GC</i> ou l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> du système. Elle devrait également préciser les tâches les plus courantes et les plus complexes que devrait accomplir l'<i>UTILISATEUR FINAL</i> moyen.</p>	<p>Au plus tard le 9 janvier 2017</p>

6.5 Exigences en matière de rapports et réunions

L'entrepreneur sera responsable de toutes les activités et les réalisations décrites dans cette spécification des exigences du logiciel (SEL) et demeurera en liaison avec le responsable technique.

Il devra exercer les activités de déclaration suivantes pour qu'on soit sûr que l'ensemble du projet sera bien géré et exécuté à temps.

- Il doit gérer et surveiller les problèmes du projet de façon régulière et éliminer les obstacles à la bonne réalisation du projet.
- Il doit présenter chaque semaine des rapports (écrits) d'étape au chargé de projet sur l'avancement des travaux par rapport au calendrier, la consommation des ressources budgétaires, la mise à l'essai, l'avancement des produits livrables et autres éléments semblables du projet.
- Il doit rédiger un rapport d'étape et le présenter au chargé de projet selon un calendrier convenu.

- Il doit tenir à jour l'ensemble de la documentation du projet en vue de l'évaluation après projet.
- Il doit veiller à ce que les intervenants examinent le plan de mise en œuvre et l'approuvent avant qu'il ne soit mis à exécution.
- Il doit gérer les risques tout au long du cycle de vie du projet.
- Il doit faire des présentations officielles (préparation de diapositives y compris) et des démonstrations du produit à la demande du chargé de projet.
- Il doit organiser régulièrement (au moins toutes les deux semaines) des réunions sur l'état d'avancement ou la qualité du projet avec les membres de l'équipe.

L'entrepreneur doit organiser une réunion de démarrage avec le responsable technique et l'autorité contractante dans la région de la capitale nationale (RCN) dans les dix jours ouvrables suivant la date d'octroi du contrat. Cette réunion a au moins les fins suivantes :

- a. examen des exigences contractuelles;
- b. examen et clarification, s'il y a lieu, des rôles et responsabilités respectifs de l'autorité contractante, du responsable technique et de l'entrepreneur, le but étant de vérifier s'il y a compréhension commune;
- c. examen du plan de mise en œuvre du projet proposé dans le cadre de la soumission de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit rédiger le procès-verbal de la réunion et le soumettre dans les cinq jours ouvrables à l'approbation de l'autorité contractante. Le procès-verbal doit faire état des noms de toutes les personnes présentes ainsi que des délibérations et des décisions. Toute modification nécessaire fera l'objet d'une discussion par l'autorité contractante et l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit organiser, convoquer et tenir chaque semaine une réunion d'étape avec le responsable technique et l'autorité contractante soit en personne dans la RCN soit par conférence téléphonique, et ce, tout au long des TRAVAUX. De telles réunions doivent permettre de faire le point auprès du responsable technique et de l'autorité contractante sur les principaux aspects du projet, dont le respect du calendrier et le bon déroulement des travaux.

L'entrepreneur doit rédiger le procès-verbal des réunions d'étape dans les cinq jours ouvrables et le soumettre à l'approbation du responsable technique avec copie à l'autorité contractante. Les procès-verbaux doivent faire état des noms de toutes les personnes présentes, ainsi que des délibérations et des décisions. Toute modification requise fera l'objet d'une discussion par l'autorité contractante et l'entrepreneur.

7 OPÉRATIONS

Statistique Canada est un organisme du gouvernement fédéral qui emploie quelque 5 500 personnes. Environ 80 % des employés se trouvent au bureau central situé au pré Tunney à Ottawa et les 20 % restants travaillent dans neuf bureaux régionaux disséminés sur le territoire canadien.

Services partagés Canada a pour mandat de soutenir l'ensemble de l'infrastructure de TI de Statistique Canada, sauf l'élaboration de logiciels d'application. L'installation du présent logiciel⁸ se fera au Centre de données d'entreprise à Gatineau.

7.1 Emplacement du travail, site du travail et point de livraison

L'entrepreneur exécutera la majeure partie des TRAVAUX prévus au contrat dans ses propres locaux. L'installation finale de la *SOLUTION* aura lieu dans l'enclave du recensement à Gatineau (Québec).

Dans l'éventualité où un membre de l'équipe visée par le contrat serait appelé à travailler sur place, il devra respecter les dispositions de la *Loi sur la statistique*. Cette loi peut être consultée sur le site Web suivant :

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19/TexteComple.html>.

7.2 Langue de travail

Les produits à livrer doivent être en français et en anglais, et des copies électroniques doivent être remises en format MS Word ou PDF sauf indication contraire du responsable technique.

⁸ L'installation devra être coordonnée avec Services partagés Canada.

7.3 Politiques sur les réseaux de Statistique Canada

L'organisme dispose de deux réseaux distincts. Le réseau sécurisé (réseau A) interdit la connexion à partir d'installations de communication publiques et permet le traitement de données confidentielles en vertu de la *Loi sur la statistique*. Le réseau accessible (réseau B) permet l'accès public sous réserve de conditions contrôlées, mais interdit le traitement de données confidentielles. Les réseaux A et B se servent de la technologie Ethernet, qui offre des vitesses de 10 à 100 mégabits pour les utilisateurs et de 100 mégabits ou 1 gigabit pour les serveurs.

Pour assurer les services de communication entre tous les bureaux de Statistique Canada à la grandeur du Canada, Statistique Canada dispose d'un réseau étendu sur les réseaux A et B. Sur le réseau A, toutes les transmissions font l'objet d'un codage par matériel. Le réseau B se sert largement des pare-feux et des routeurs de filtrage et possède des interfaces vers les réseaux externes, tels qu'Internet et le réseau de la Voie de communication protégée (RVCP). Les données confidentielles peuvent être transmises ou reçues uniquement sur le réseau B au moyen des procédures spécifiquement approuvées à cet effet (le cryptage est requis). Un service de stockage et de retransmission est offert pour assurer la transmission sécurisée du courrier et des autres données entre les deux réseaux.

8 LISTE DES TERMES ET SIGLES

	Description
AAS	Architecture axée sur le service
AR	Agglomération de recensement
CONCEPTION ADAPTATIVE	La conception adaptative dans ce contexte consiste à fournir une expérience optimale d'affichage et d'interaction permettant la lecture claire et la navigation intuitive en une adaptation automatique par la plateforme de l'UTILISATEUR FINAL.
COTS	Produits disponibles dans le commerce (Commercial off-the-shelf)
CSTI-33	Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information n° 33
DP	Demande de propositions
ECDS	Entrepôt commun de données de sortie
EM	Expert en la matière
FSC-3	Feuilles de style en cascade, niveau 3
FTU	Format de transformation Unicode
GC	Gouvernement du Canada
GI	Gestion de l'information
HTML5	Langage de balisage hypertexte, version 5
INDICATEUR	Un indicateur statistique est la représentation des données statistiques pour un moment particulier, un lieu précis ou toute autre caractéristique pertinente, corrigé

pour au moins une dimension (habituellement la taille) de manière à permettre des comparaisons utiles.

C'est une mesure sommaire liée à une question ou à un phénomène clé, qui est dérivée d'une série de faits observés. Les indicateurs peuvent servir à indiquer des positions relatives ou illustrer un changement positif ou négatif. Ils permettent également de faire des comparaisons dans le temps, par exemple entre des entités géographiques.

<i>IPA</i>	Interfaces de programmation d'applications
<i>ISW</i>	Interopérabilité des services Web
<i>IUG</i>	Interface utilisateur graphique
<i>NIVEAU GÉOGRAPHIQUE</i>	Province/territoire ou subdivision de recensement (SDR), par exemple
<i>PAAA</i>	Protocole allégé d'accès annuaire
<i>PSAO</i>	Protocole simple d'accès aux objets
<i>RACW</i>	Règles pour l'accessibilité des contenus Web
<i>RÉGION</i>	Unité distincte relevant d'un niveau géographique. Un exemple en est l'enregistrement d'Ottawa pour le niveau géographique de la SDR ou de la province d'Ontario pour le niveau géographique de la province/territoire.
<i>RMR</i>	Région métropolitaine de recensement
<i>SDK</i>	Trousse de développement logiciel
<i>SDR</i>	Subdivision de recensement
<i>SEL</i>	Spécification des exigences du logiciel
<i>SOLUTION</i>	Produit, agencement de produits, services ou amalgame de produits et de services que fournit un distributeur, un fournisseur ou un revendeur de produits à valeur ajoutée pour répondre aux exigences énoncées dans la présente spécification des exigences du logiciel.
<i>SPC</i>	Services partagés Canada
<i>SPG</i>	Série « Perspective géographique »
<i>TABLEAU DE BORD</i>	Affichage visuel de l'information essentielle aux fins de la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs après regroupement et configuration en une même page écran pour une consultation instantanée.
<i>TER</i>	Transfert d'état représentationnel
<i>TI</i>	Technologie de l'information

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

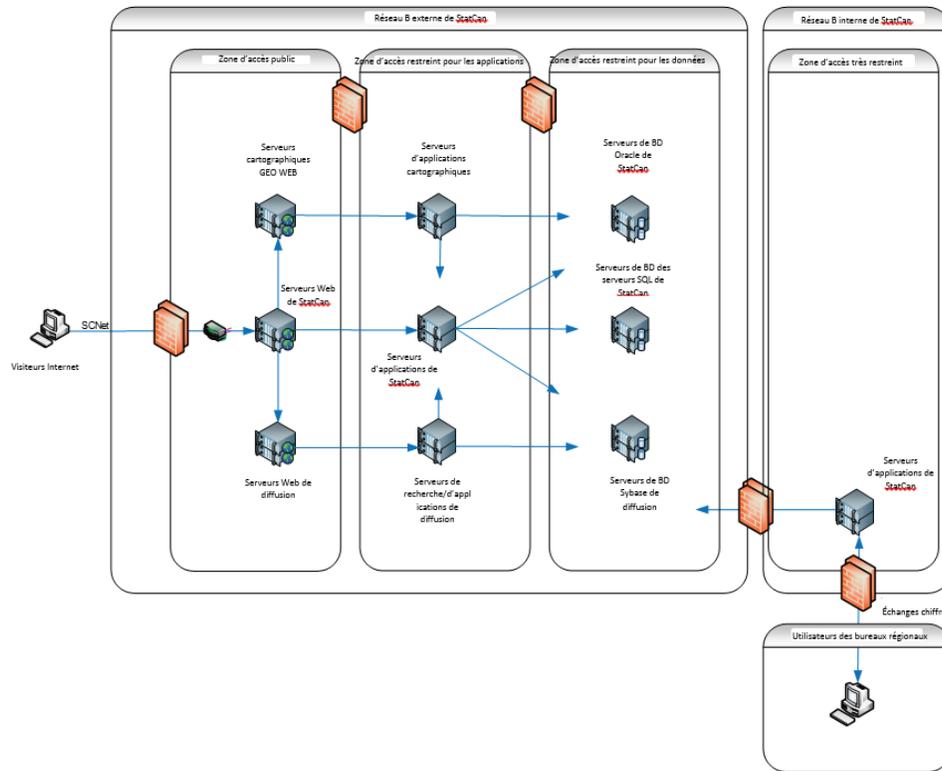
<i>UTILISATEUR</i>	Personne qui utilise ou fait fonctionner quelque chose. Dans la présente spécification, ce terme s'emploie lorsqu'on ne distingue pas les <i>UTILISATEURS DU GC</i> des <i>UTILISATEURS FINAUX</i> .
<i>UTILISATEUR DU GC</i>	Personnel du gouvernement du Canada qui peut concevoir, soutenir, entretenir et étendre la <i>SOLUTION</i> .
<i>UTILISATEUR FINAL</i>	Utilisateur public (le profane). Il s'agit de la personne qui utilise la <i>SOLUTION</i> par opposition à l' <i>UTILISATEUR DU GC</i> qui peut concevoir, soutenir, entretenir et étendre la <i>SOLUTION</i> .
<i>VISUALISATION DES DONNÉES</i>	Techniques servant à la communication des données ou de l'information par codage en objets visuels (points, traits, barres, symboles, etc.) de présentation graphique.

Appendice A

Diagramme du réseau

Le diagramme ci-dessous illustre l'architecture Web actuelle de l'enclave du recensement de Statistique Canada. Veuillez noter que certaines des composantes de l'architecture actuelle pourraient changer, mais que la structure générale et le concept demeureront les mêmes.

Architecture du système de diffusion du recensement



Les serveurs de l'enclave du recensement seront des hôtes de 16 ou de 32 cœurs fonctionnant sous VMWare, version 6.0 u2 ou ultérieure. Seuls des serveurs virtuels seront déployés. Nota : une partie de la capacité de la mémoire vive et du processeur servira à faire fonctionner VMWare (environ 10 %, cependant plus le nombre de machines virtuelles sera grand sur un hôte et plus VMWare aura besoin de capacité pour les gérer). Les serveurs auront 128 ou 256 Go de mémoire vive.

Équilibrer la charge des serveurs à l'aide d'un équilibreur de charge comme Big IP F5 est une option.

La redondance des dépôts de données secondaires est assurée de cette manière :

- Système RAC d'Oracle entièrement redondant avec deux nœuds pour la base de données Oracle
- Deux nœuds dont la charge est équilibrée pour Sybase

Utilisation d'une solution active-passive avec capacité d'envoi de journaux pour le serveur SQL. Il est également possible d'équilibrer la charge pour les deux serveurs SQL configurés si cela est nécessaire.

Des connexions 2 x 100 Mo seront offertes entre le Web et les serveurs d'applications et Internet, toutefois, cela peut être augmenté à 2 x 500, au besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le boîtier connecte au « Cisco » 5 Ko à l'aide de liens 3 x 10 Go de chaque côté du boîtier. La bande passante maximale serait de 10 Go.

Appendice B

Pile de technologie pour Statistique Canada pour l'intelligence d'entreprise / analytique et SIG / cartographie

Nom: L'intelligence d'entreprise / Analytique	
Processus principal (normalisé/précrit)	Émergents (en cours d'évaluation)
<p>Rapports et tableaux de bord : SAP Business Objects 4.1, SQL Server Reporting Services (SSRS) 2012</p> <p>Traitement analytique en ligne : SQL Server Analysis Services (SSAS) 2012</p> <p>Extraire, transport, téléchargement : SQL Server Integration Services (SSIS) 2012, Stored procedures / SQL Scripts RDBMS</p> <p>Traitement analytique en ligne : SAP Business Objects 4.1, Excel 2007, SAS-EG</p> <p>Rapports aléatoires : SAP Business Objects 4.1, SAS-EG</p> <p>Gestion des tâches Extraire, transport, téléchargement : Batchfiles / SQL Agent Presentation Layer, Excel 2007, SAS-EG</p>	<p>Visualisation : SAS Visual Analytics</p> <p>Traitement analytique en ligne : SQL Server Analysis Services (SSAS) 2014, SAS OLAP</p> <p>Extraire, transport, téléchargement : SQL Server Integration Services (SSIS) 2014, Stored procedures / SQL Scripts</p> <p>Base de données colonnaire : SQL Server 2014 SSAS Tabular, Sybase IQ</p> <p>Rotation du traitement analytique en ligne : Excel 2013</p> <p>Gestion des tâches Extraire, transport, téléchargement : \$Universe, PowerShell</p> <p>Entrepôt de données : SAP NetWeaver</p>
Perspective de 2 ans	Perspective de 5 ans
<p>Rapports et tableaux de bord, rotation du traitement analytique en ligne, Rapports aléatoires : SAP BusinessObjects 4.x, SAS-EG, Excel 2007/2013, SSRS 2012</p> <p>Traitement analytique en ligne : SQL Server Analysis Services (SSAS) 2014</p> <p>Extraire, transport, téléchargement : SQL Server Integration Services (SSIS) 2014, Stored procedures / SQL Scripts</p> <p>Gestion des tâches Extraire, transport, téléchargement : \$Universe / Batchfiles / SQL Agent</p> <p>Système de gestion de bases de données relationnelles : SQL Server 2014</p>	<p>Rapports et tableaux de bord, rotation du traitement analytique en ligne, Rapports aléatoires : SAP Business Objects vNext, SAS-EG, SSRS vNext</p> <p>Traitement analytique en ligne : SQL Server Analysis Services (SSAS) vNext</p> <p>Extraire, transport, téléchargement : SQL Server Integration Services (SSIS) vNext, Stored procedures / SQL Scripts</p> <p>Gestion des tâches Extraire, transport, téléchargement : \$Universe / Batchfiles / SQL Agent</p> <p>Système de gestion de bases de données relationnelles : SQL Server vNext</p>

<p>Nom: La technologie SIG</p>	
<p>Processus principal (normalisé/présenté)</p>	<p>Émergents (en cours d'évaluation)</p>
<p>Bureau SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Desktop 10.2 • Safe Software FME 2015 • MapInfo Pro v12 • PCI Geomatica 2014, 2016 <p>SIG serveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS for Server 10.1 • ESRI ArcSDE v10.2 <p>SIG Api :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Esri ArcGIS JavaScript API 3.16 • Esri ArcPy 2.7 	<p>Bureau SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Desktop v10.4 • ESRI ArcGIS Pro 1.2 • ESRI ArcGIS Earth 1.1 <p>SIG serveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Server v10.4 • ESRI ArcSDE v10.4 • ESRI Portal for ArcGIS 10.4 <p>SIG Api :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Esri ArcGIS JavaScript API 4.0 • Openstreetmap API v0.6
<p>Perspective de 2 ans</p>	<p>Perspective de 5 ans</p>
<p>Bureau SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Desktop v10.4 & v10.5 • ESRI ArcGIS Pro 1.4 • ESRI ArcGIS for Earth 1.4 • MapInfo Pro v15.0 • Safe Software FME 2015 • PCI Geomatica 2017 & 2018 <p>SIG serveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Server v10.4 • ESRI Portal for ArcGIS 10.5 • ESRI ArcSDE v10.4 <p>SIG Api :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Esri ArcGIS JavaScript API 4.x • Esri ArcPy 2.8 	<p>Bureau SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Desktop 10.5 + • ESRI ArcGIS Pro 2 + • ESRI ArcGIS for Earth 2 + • MapInfo Pro 16 + • Safe Software FME 2018+ • PCI Geomatica 2018+ <p>SIG serveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRI ArcGIS Server 10.5+ • ESRI Portal for ArcGIS 10.5+ • ESRI ArcSDE 10.5+ <p>SIG Api :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Esri ArcGIS JavaScript API 5+ • Esri ArcPy 3.0+

Appendice C

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
AC-8	<p>Avis d'utilisation du système/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Afficher un message d'avis d'utilisation du système approuvé ou une bannière avant d'octroyer l'accès au système.
AC-10	<p>Contrôle des sessions concurrentes/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter le nombre de sessions concurrentes à un compte d'utilisateur ou un processus en particulier.
AC-21	<p>Collaboration axée sur l'utilisateur et partage d'information/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre aux utilisateurs autorisés de déterminer si les autorisations d'accès attribuées aux partenaires correspondent à la restriction d'accès à l'information.
AC-22	<p>Contenu accessible au public/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à désigner des personnes autorisées pour afficher de l'information accessible au public dans les systèmes d'information de Statistique Canada. Veiller à ce que l'information accessible au public ne contienne pas de renseignements confidentiels de nature délicate. Par souci de confidentialité, passer en revue le contenu des renseignements de nature délicate des systèmes d'information de Statistique Canada avant la publication.
(AC-2)	<p>Gestion des comptes/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir les types de comptes qui sont utilisés par les systèmes d'information. Établir les conditions d'adhésion au groupe. Désigner les utilisateurs autorisés des systèmes d'information et préciser leurs privilèges d'accès. Exiger les approbations appropriées pour demander à établir des comptes. Établir, activer, modifier, désactiver et supprimer des comptes. Autoriser et surveiller l'utilisation de comptes d'invités, de comptes anonymes et de comptes temporaires. Prévenir les gestionnaires des comptes lorsque des comptes temporaires ne sont plus requis et lorsque les utilisateurs du système d'information sont congédiés/mutés, ou que l'utilisation du système d'information ou que les besoins de savoir ou de partager ont changé. Accorder l'accès au système en fonction d'une autorisation d'accès valide et de l'utilisation prévue du système.
AC-3	<p>Exécution de l'accès/aspect technique</p> <p>Le système d'information contrôle l'accès entre les utilisateurs/processus et les objets au moyen des mécanismes d'exécution de l'accès suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Listes de contrôle de l'accès Matrices de contrôle de l'accès Cryptographie Autre, préciser :
AC-4	<p>Exécution du flux d'information/aspect technique</p> <p>Le système d'information exécute les autorisations approuvées pour contrôler le flux d'information dans le système et entre les systèmes interconnectés conformément à la politique de Statistique Canada.</p>
AC-5	<p>Séparation des responsabilités/aspect technique</p> <p>Afin de prévenir toute activité malveillante sans collusion, les fonctions de la mission doivent être réparties entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> différentes personnes/différents rôles différents comptes d'administrateur pour différents rôles.
AC-6	Accès minimal/aspect technique

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
	<p>L'objectif de ce contrôle consiste à faire en sorte que les droits d'accès minimal devraient être attribués à un sujet qui demande l'accès à une ressource. La mise en œuvre de ce contrôle exige ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les utilisateurs des systèmes d'information ont seulement accès lorsque c'est nécessaire et autorisé pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées.• Les utilisateurs quotidiens ne sont pas autorisés à accéder aux comptes de super-utilisateurs et d'administrateurs.• Les utilisateurs n'ont pas accès aux paramètres de sécurité et aux mécanismes de vérification et d'enregistrement.
AC-7	<p>Tentatives d'ouverture de session échouées/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le système d'information exécute le nombre maximal de tentatives consécutives invalides de connexion au système d'information d'un utilisateur et la période où les tentatives invalides consécutives se produisent.• Le système d'information verrouille le compte (p. ex., un compte avec privilèges) jusqu'à sa libération lorsque le nombre maximum de tentatives échouées est dépassé.
AC-17	<p>Accès à distance/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes les méthodes autorisées d'accès à distance à un système d'information sont documentées (p. ex., accès commuté, large bande, sans fil, réseau privé virtuel).• L'accès à distance à un système d'information est autorisé avant la connexion.• Les exigences (politiques) de Statistique Canada en ce qui concerne la connexion à distance aux systèmes d'information sont appliquées.• S'assurer que tous les employés qui travaillent à l'extérieur des locaux protègent l'information conformément aux exigences minimales de la Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et de la Politique sur la sécurité informatique de Statistique Canada.• Le système d'information surveille les accès à distance non autorisés.• Le système d'information utilise des mécanismes automatisés pour faciliter la surveillance et le contrôle de l'accès à distance.• Le système d'information utilise la cryptographie pour protéger la confidentialité et l'intégrité de toutes les sessions d'accès à distance.• L'accès à distance devrait se faire par le biais du nombre limité de points de contrôle d'accès.• L'accès à distance à des comptes protégés devrait se faire à partir d'une console de gestion dédiée utilisée exclusivement à cette fin.
AC-18	<p>Accès sans fil/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le guide des restrictions relatives à l'usage et de mise en œuvre pour l'accès sans fil est établi.• L'accès sans fil est autorisé avant la connexion aux systèmes d'information.• Les accès sans fil non autorisés au système d'information sont surveillés.• Les exigences relatives à l'accès sans fil aux systèmes d'information sont appliquées (p. ex., Politique sur la sécurité informatique).• Tous les accès sans fil devraient être acheminés par le biais du nombre limité de points de contrôle d'accès gérés.• Le système d'information protège l'accès sans fil aux systèmes au moyen de l'authentification et du chiffrement.
AC-19	<p>Contrôle de l'accès pour les appareils mobiles/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils mobiles connectés aux systèmes d'information devraient respecter les directives suivantes relatives aux restrictions de l'usage et à la mise en œuvre :• Gestion de la configuration.• Identification et authentification des appareils.• Mise en œuvre des logiciels de protection obligatoires (p. ex., détection de code malveillant, pare-feu).

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
	<ul style="list-style-type: none"> Appareils de numérisation pour le code malveillant. Vérification de l'intégrité du système d'exploitation. Désactivation du matériel superflu (p. ex., sans fil, infrarouge). Les connexions non autorisées des appareils mobiles aux systèmes d'information sont surveillées. L'exécution automatique du code est désactivée sur les appareils mobiles. Des appareils mobiles spécialement configurés sont remis aux personnes devant se rendre à des emplacements qui, selon Statistique Canada, comportent un risque considérable.
AU-2	<p>Événements vérifiables/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les événements pour la liste de contrôle ont été cernés pour les serveurs. Les événements pour la liste de contrôle ont été cernés pour l'application et la base de données. Les événements pour la liste de contrôle ont été cernés pour le réseau. Le système est capable de vérifier une série d'événements prédéfinie.
AU-3	<p>Contenu du registre d'audits/aspect technique</p> <p>Des événements d'audit sont en place pour déterminer l'identité d'une personne. Les éléments suivants sont indiqués dans chaque enregistrement d'audit pour l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Date et heure Composantes logicielles et/ou matérielles Source (réseau, console) Identité (utilisateur, appareils, etc.) Résultat (réussite ou échec).
AU-4	<p>Capacité de mémoire d'audit/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Allocation d'une capacité de mémoire suffisante pour les enregistrements d'audits. Configuration de la capacité de mémoire des enregistrements d'audits pour empêcher le dépassement de la capacité.
AU-6	<p>Examen, analyse et déclaration d'audit/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner et analyser les enregistrements d'audits du système d'information pour relever les activités et les conclusions de rapports inappropriées ou inhabituelles. Rajuster le niveau d'examen, d'analyse et de rapports d'audits dans le système d'information lorsque le risque évolue.
AU-12	<p>Génération d'audit/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le système peut générer des enregistrements d'audits pour la série d'événements indiqués à AU-2 et le contenu à AU-3. Les enregistrements d'audit sont temporels et disponibles en format standard et/ou commun.
IA-2	<p>Identification et authentification (utilisateurs organisationnels)/aspect technique</p> <p>Le système d'information identifie de façon distincte et authentifie les utilisateurs ou les processus organisationnels agissant au nom des utilisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Employés, personnes réputées être employées (entrepreneurs, chercheurs invités) Identification unique des utilisateurs dans les comptes de groupe (comptes aux privilèges partagés) pour un compte rendu détaillé de l'activité. <p>L'authentification des identités des utilisateurs est accomplie par l'utilisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mots de passe Jetons Biométrie Authentification multifactorielle <p>Les mécanismes d'identification et d'authentification sont utilisés au niveau du système d'information et au niveau de l'application au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'authentification multifactorielle pour l'accès au réseau aux comptes protégés

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
	<ul style="list-style-type: none"> de l'authentification multifactorielle pour l'accès aux comptes non protégés.
IA-5	<p>Gestion de l'authentificateur/aspect technique L'authentifiant du système d'information pour les utilisateurs et les appareils est géré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier, dans le cadre de la répartition initiale de l'authentifiant, l'identité de l'utilisateur ou de l'appareil recevant l'authentifiant. Établir le contenu initial de l'authentifiant pour les authentifiants définis par Statistique Canada. S'assurer que les authentifiants ont une résistance aux mécanismes suffisante pour leur utilisation prévue. Changer le contenu par défaut des authentifiants au moment de l'installation du système. Établir des restrictions de durée minimale et maximale et des conditions de réutilisation pour les authentifiants (s'il y a lieu). Modifier/actualiser les authentifiants au cours d'une période prédéfinie. Protéger le contenu de l'authentifiant de toute divulgation ou modification non autorisée. Exiger que les utilisateurs prennent et que les appareils mettent en œuvre des mesures particulières pour protéger les authentifiants. Établir et mettre en œuvre des procédures administratives pour la répartition initiale des authentifiants, pour les authentifiants égarés, en péril ou endommagés, et pour l'annulation des authentifiants. <p>Pour protéger les authentifiants des utilisateurs, les mesures suivantes sont incluses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garder en sa possession les authentifiants individuels, sans les prêter ou les partager. Signaler immédiatement les authentifiants perdus ou en péril. Émettre et annuler des authentifiants pour l'accès temporaire, notamment pour la maintenance à distance. <p>Pour protéger les authentifiants des utilisateurs stockés dans le système d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mot de passe stocké dans un format numérisé ou chiffré. Les fichiers renfermant des mots de passe chiffrés ou numérisés sont accessibles uniquement aux personnes ayant des privilèges de super-utilisateurs. <p>Pour un système d'information avec authentification par mot de passe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Applique des restrictions en ce qui concerne une complexité minimale du mot de passe et une durée maximale telle que décrite dans la politique de sécurité de Statistique Canada. Chiffre les mots de passe pendant le stockage et la transmission. <p>Pour un système d'information avec authentification par infrastructure à clés publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valide les certificats par LCR (listes des certificats révoqués) ou les connexions OCSP. Applique l'accès autorisé à la clé privée correspondante.
IA-6	<p>Rétroaction de l'authentifiant/aspect technique Le système d'information cache l'information sur l'authentifiant pendant le processus d'authentification en :</p> <ul style="list-style-type: none"> affichant des astérisques lorsqu'un utilisateur entre un mot de passe. utilisant d'autres moyens, veuillez préciser :
SC-2	<p>Fractionnement de l'application/aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le système d'information sépare la fonctionnalité de l'utilisateur (y compris les services de l'interface utilisateur) de la fonctionnalité de gestion du système d'information. Le système d'information sépare physiquement ou logiquement les services de l'interface utilisateur (p. ex., les pages Web publiques) des services de stockage et de gestion (p. ex., gestion de base de données).

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
	<ul style="list-style-type: none"> L'information empêche la présentation de la fonctionnalité de gestion du système d'information dans une interface s'adressant aux utilisateurs généraux (c.-à-d. sans privilèges particuliers).
SC-5	<p>Refus de service/aspect technique Le système d'information empêche le refus de service ou en limite les effets.</p>
SC-7	<p>Protection des limites/aspect technique Le système d'information surveille et contrôle les communications à la limite externe du système et aux limites clés dans le système. Le système d'information se connecte à des réseaux externes ou à des systèmes d'information uniquement par le biais d'interfaces gérées.</p>
SC-8	<p>Intégrité de la transmission/aspect technique L'intégrité de l'information transmise est protégée par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de cryptographie. La cryptographie doit être conforme aux exigences de contrôle SC-13. Autres moyens, veuillez préciser :
SC-9	<p>Confidentialité de la transmission/aspect technique La confidentialité (pour empêcher la divulgation non autorisée) de l'information transmise est protégée par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de cryptographie. La cryptographie doit être conforme aux exigences de contrôle SC-13. Protection physique des systèmes d'information (p. ex., protection des médias, contenants verrouillés). Autres moyens, veuillez préciser :
SC-12	<p>Établissement et gestion de clés cryptographiques/aspect technique Une solution cryptographique a été mise en œuvre pour le système d'information. Les clés cryptographiques (symétriques et/ou asymétriques) sont produites, contrôlées et distribuées au sein de Statistique Canada.</p>
SC-13	<p>Utilisation de cryptographie/aspect technique Une cryptographie approuvée par le CSTC est en place pour les données classifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des clés cryptographiques (symétriques et/ou asymétriques) sont produites, contrôlées et distribuées au sein de Statistique Canada. Les clés susmentionnées utilisent des technologies et des processus de gestion de clés approuvés par le CSTC. (p. ex., ITSA-11E du CSTC).
SC-14	<p>Protections relatives à l'accès public/aspect technique Des mécanismes sont en place en ce qui concerne l'intégrité et la disponibilité des renseignements et de l'application accessibles au public.</p>
SC-18	<p>Code mobile/aspect technique Un code mobile et des technologies de code mobile acceptables ont été définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des directives ont été établies concernant les restrictions d'utilisation et la mise en œuvre. Les conditions qui précèdent sont maintenues grâce à l'autorisation, à la surveillance et au contrôle de l'usage du code mobile.
SC-23	<p>Authenticité de session/aspect technique Ce contrôle est axé sur la protection des communications au niveau de la session. Le système fournit des mécanismes, y compris les suivants, entre autres, pour protéger l'authenticité des sessions de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> RPV TLS/SSL Signatures numériques Certificats numériques Exigences et technologies de chiffrement approuvées par le CSTC (voir SC-13).
SC-24	<p>Pannes dans un état connu/aspect technique Des mécanismes sont en place pour veiller à ce que les pannes des systèmes se fassent dans un état constant et sécurisé. L'information sur l'état du système devrait être conservée en cas de panne du système.</p>
SC-28	<p>Protection des renseignements pendant les périodes d'inactivité/aspect technique</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conseils en matière de sécurité des TI – ITSG33	
ID de contrôle	Nom / Catégorie
	Des mécanismes sont en place de manière à ce que le système protège la confidentialité et l'intégrité de l'information pendant les périodes d'inactivité.

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**Tableau 01 – Travaux de base :**

NIC	Description	Prix ferme
01	Travaux de base	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>

Tableau 02 – Services de maintenance et de soutien pour la SOLUTION logicielle sous licence pendant la période initiale du contrat :

NIC	Description	Prix ferme
02	Services initiaux de maintenance et de soutien pour la solution pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i> pendant la période initiale du contrat	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>

Tableau 03 – Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence :

NIC	Description	Prix ferme
03A	Année 1 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>
03B	Année 2 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>
03C	Année 3 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>
03D	Année 4 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>
03E	Année 5 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>

Tableau 04 – Option pour l'ajout d'utilisateur(s) du GC à la SOLUTION logicielle sous licence :

NIC	Prix ferme proposé par <i>utilisateur du GC</i> supplémentaire	Nombre maximal d' <i>utilisateurs du GC</i> supplémentaires	Prix ferme calculé
04	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>	50	

Tableau 05 – Soutien optionnel pour la SOLUTION logicielle pour un ou des UTILISATEURS du GC supplémentaires :

NIC	Année du contrat optionnel	Prix ferme par utilisateur du GC	Nombre d'utilisateurs du GC supplémentaires requis	Nombre de mois	Prix ferme calculé
04A	Année 1	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>			
04B	Année 2	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>			
04C	Année 3	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>			
04D	Année 4	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>			
04E	Année 5	<u>Conformément à la proposition du soumissionnaire</u>			

Tableau 06 – Taux quotidiens fermes pour les services professionnels fournis en vertu d'une autorisation de tâche :

(Remarque : Le tableau des taux quotidiens fermes sera rempli conformément à la proposition du soumissionnaire)

Catégorie de main-d'œuvre	Taux quotidiens fermes par année du contrat					
	Période initiale du contrat	Optionnel				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestionnaire de projet						
Gestionnaire de l'assurance de la qualité (comprend le spécialiste des essais)						
Administrateur de la base de données/architecte						
Spécialiste des logiciels						
Développeur						
Concepteur graphique						
Expert en visualisation de données						
Cartographe						
Concepteur de systèmes						

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC FMS No./N° VME

ANNEXE C

DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE TÂCHE

APPENDICE A DE L'ANNEXE C

AUTORISATION DE TÂCHE FORMULAIRE D'AT				
Entrepreneur :		Numéro du contrat :		
Numéro de l'engagement :		Code financier :		
Numéro de tâche de la demande de travaux supplémentaires (modification) :		Date d'attribution :	Date limite de réception des réponses :	
1. Énoncé des travaux (activités, attestations et produits livrables)				
Voir le document joint pour l'énoncé des travaux et les attestations requises.				
2. Période de service :	Du (Date)		Au (Date)	
3. Lieu des travaux :				
4. Exigences relatives aux déplacements :				
5. Exigences linguistiques :				
6. Autres conditions ou contraintes :				
7. Niveau de l'attestation de sécurité nécessaire pour le personnel de l'entrepreneur :				
8. Réponse de l'entrepreneur :				
Catégorie professionnelle et nom de la personne proposée	N° du dossier de sécurité de TPSGC	Tarif journalier	N^{bre} estimatif de jours	Coût total
Coût estimatif :				
Taxes applicables :				
Coût total de la main-d'œuvre :				

AUTORISATION DE TÂCHE FORMULAIRE D'AT	
Coût total des frais de déplacement et de subsistance :	
Prix ferme ou prix maximum de l'AT :	
Signature de l'entrepreneur	
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' entrepreneur (lettres moulées ou caractères d'imprimerie) _____	Signature : _____ Date : _____
Approbation – Signataires autorisés	
Signatures (client) Nom, titre et signature de la personne autorisée : Personne-ressource administrative du client : _____ Date : _____	Signatures (TPSGC) Autorité contractante ¹ : _____ Date : _____
¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de 25 000 \$ ou plus, taxes applicables comprises.	
L'entrepreneur est tenu de vendre à Sa Majesté la reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente ou sur les feuilles jointes, au prix établi.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC FMS No./N° VME

APPENDICE B À L'ANNEXE C

REGISTRE DES DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉES

Les autorisations de tâches des demandes de travaux supplémentaires acceptées et autorisées en vertu du présent contrat sont énumérées ci-dessous :

Annexe D

PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. **Condition de l'attribution du contrat** : Pour obtenir un contrat, le soumissionnaire doit se soumettre au processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) et ne pas être rejeté.
2. **Définitions** : Les termes et les expressions utilisés dans le processus d'évaluation de l'ISCA sont définis de la façon suivante :
 - a. « **Produit** » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du modèle d'interconnexion de systèmes ouverts (OSI) [deuxième couche] ou supérieure, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail;
 - b. « **Appareils technologiques en milieu de travail** » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support;
 - c. « **Fabricant du produit** » désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final;
 - d. « **Éditeur de logiciel** » désigne le propriétaire du logiciel qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels;
 - e. « **Données du Canada** » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou toute donnée générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée qui serait transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux, en vertu de tout contrat subséquent;
 - f. « **Travaux** » désigne les activités, les services, les biens, l'équipement, la matière et les éléments que l'entrepreneur effectuer, livrer ou exécuter dans le cadre de tout contrat subséquent.
 - g. « **Schéma de la portée de la chaîne d'approvisionnement** » : Un schéma de la portée de la chaîne d'approvisionnement est fourni à l'appendice B de l'annexe D afin d'offrir une représentation visuelle des exigences de présentation et d'évaluation de l'ISCA décrites en détail ci-dessous. En cas d'incompatibilité entre le diagramme et le processus décrit dans ce document, ce dernier a préséance.
3. **Exigences relatives à la présentation des soumissions** (obligatoires à la date de clôture de la demande de soumissions)

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions :

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- a. **Liste de produits de TI** : Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
- i. **Emplacement** : déterminer à quel endroit chaque produit est interrelié dans tout réseau donné relativement aux données du Canada (indiquer les points de prestation de services ou les nœuds, comme les points de présence, l'emplacement des tiers, les installations de centres de données, le centre des opérations, le centre des opérations de sécurité, les points d'appairage d'Internet ou d'un autre réseau public, etc.);
 - ii. **Type de produit** : indiquer la description généralement reconnue par l'industrie pour le matériel, les logiciels, etc. Les composantes d'un produit assemblé, comme un module ou un assemblage de cartes, doivent être fournies pour tous les appareils d'interréseautage de la troisième couche;
 - iii. **Composant de TI** : indiquer la description généralement reconnue utilisée par l'industrie pour les pare-feu, routeurs, interrupteurs, serveurs, applications de sécurité, etc.;
 - iv. **Nom ou numéro du modèle du produit** : indiquer le nom ou le numéro du produit attribué par le fabricant;
 - v. **Description et objectif du produit** : entrer la description ou l'objectif du produit fourni par le fabricant, ainsi que son utilisation ou son rôle prévu dans le cadre des travaux décrits à l'égard du projet;
 - vi. **Source** : indiquer le fabricant du produit, l'éditeur de logiciel et le fabricant de pièces d'origine des composants intégrés;
 - vii. **Nom du sous-traitant** : indiquer tous les sous-traitants. Dans le « **PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT FORMULAIRE** » fourni avec la demande de soumissions à Annexe A de l'annexe D « nom du sous-traitant » désigne tout sous-traitant qui fournira, installera ou entretiendra un ou plusieurs produits, si le soumissionnaire ne le fait pas lui-même, tel qu'il est précisé ci-dessous.

Il est obligatoire de fournir les renseignements énoncés ci-dessus. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les renseignements relatifs à la liste des produits de TI au moyen du Processus D'évaluation De L'information Sur La Sécurité De La Chaîne D'approvisionnement Formulaire, mais le formulaire utilisé pour soumettre ces renseignements n'est pas en soi obligatoire. Le Canada demande également que les soumissionnaires indiquent sur chaque page leur dénomination sociale ainsi qu'un numéro de page et le nombre total de pages. Il demande aussi aux soumissionnaires d'insérer une ligne distincte pour chaque produit dans le Formulaire de présentation de l'ISCA. Enfin, le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d., si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils seront traités comme étant le même produit aux fins de l'ISCA).

- b. **Diagrammes de réseau** : Un ou plusieurs diagrammes de réseau conceptuels montrant la totalité du réseau proposé pour la réalisation des travaux décrits dans la présente demande de soumissions. Les diagrammes de réseau doivent uniquement comprendre les portions du

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

réseau du soumissionnaire (et de ceux de ses sous-traitants) sur lesquelles les données du Canada seraient transmises dans le cadre de l'exécution de tout contrat subséquent. À tout le moins, le diagramme doit illustrer ce qui suit :

- i. les principaux nœuds suivants servant à la prestation de services dans le cadre de tout contrat subséquent :
 1. les points de service;
 2. le réseau de base;
 3. le ou les réseaux de sous-traitants (préciser le nom du sous-traitant qui figure sur la liste des sous-traitants);
 - ii. les interconnexions entre les nœuds, s'il y a lieu;
 - iii. toute interconnexion entre les nœuds et Internet;
 - iv. pour chaque nœud, un renvoi au produit qui sera déployé dans ce nœud, à l'aide du numéro d'article de la liste des produits de TI.
- c. **Liste des sous-traitants** : Le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourraient participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants qui lui sont affiliés ou liés) dans le cadre de tout marché attribué. Au minimum, la liste doit inclure ce qui suit :
- i. le nom du sous-traitant;
 - ii. l'adresse du siège social du sous-traitant;
 - iii. la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
 - iv. le ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux.

La liste doit indiquer tous les tiers qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'ils soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement. Autrement dit, tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du gouvernement du Canada ou qui serait responsable du transport ou de l'entreposage de celles-ci doit être nommé. Les sous-traitants comprennent également, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés pour assurer la maintenance de la solution du soumissionnaire. Dans le cadre de cette exigence, un tiers qui fournit des biens au soumissionnaire, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considéré comme un sous-traitant. Si le soumissionnaire n'entend pas recourir à des sous-traitants pour réaliser une partie des travaux, le Canada demande qu'il l'indique dans sa soumission.

4. Évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement :

- a. Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire classée au premier rang compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.
- b. Pour ce faire :
 - i. le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le

Canada) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada, à défaut de quoi sa soumission sera rejetée.

- ii. Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'ISCA.
- c. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :
- i. Le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'ISCA qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent pas être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourra être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, le Canada ne sera pas toujours en mesure de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'ISCA du soumissionnaire. En ce qui concerne les préoccupations éventuelles, le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer une éventuelle mesure d'atténuation que le soumissionnaire pourrait devoir mettre en œuvre par rapport à n'importe quelle portion de l'ISCA si un contrat lui est attribué.
 - ii. L'avis donnera au soumissionnaire un minimum de trois (3) occasions de présenter l'ISCA révisée donnant suite aux préoccupations du Canada. Si le Canada a déterminé une mesure d'atténuation que le fournisseur pourrait devoir mettre en œuvre si un contrat lui est attribué, le soumissionnaire doit confirmer dans l'ISCA révisée son consentement ou son refus que tout contrat attribué comprenne des engagements supplémentaires relatifs à ces conditions d'atténuation. La première ISCA révisée doit être soumise dans les **dix (10) jours civils** suivant la journée à laquelle l'avis écrit du Canada est envoyé au soumissionnaire (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante). Si des préoccupations sont présentées par le Canada au sujet de la première ISCA révisée soumise après la date de clôture de la demande de soumissions, la deuxième ISCA révisée devra être présentée dans les **cinq (5) jours civils** (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante). Si des préoccupations sont présentées par le Canada au sujet de la deuxième ISCA révisée soumise après la date de clôture de la demande de soumissions, la troisième ISCA révisée devra être présentée dans les **trois (3) jours civils** (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante).

En ce qui a trait à l'ISCA révisée soumise chaque fois, le soumissionnaire doit indiquer dans sa réponse si la révision a une incidence sur tout aspect de sa soumission technique ou de ses attestations. Le soumissionnaire ne sera autorisé à modifier aucun prix dans sa soumission, mais sera autorisé à retirer sa soumission s'il ne veut pas honorer son tarif à la suite de révisions requises à l'ISCA. Chaque fois que le soumissionnaire présentera une ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada effectuera une nouvelle évaluation de l'ISCA révisée selon les modalités suivantes :

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
1. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA révisée du soumissionnaire puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le soumissionnaire devra recevoir le même type d'avis décrit au point 4(c) ci-dessus. Si le Canada juge que la troisième ISCA révisée ultérieure à la date de clôture de la demande de soumissions soulève toujours des préoccupations, toute autre occasion de réviser l'ISCA sera à l'entière discrétion du Canada, et la soumission pourrait être rejetée par le Canada en tout temps.
 2. Si la soumission n'est pas rejetée par suite de l'évaluation de l'ISCA (révisée conformément au processus indiqué ci-dessus), après la réception de la version finale de l'ISCA révisée, le Canada évaluera l'ensemble des révisions à la soumission technique et aux attestations afin de déterminer si elles ont une incidence sur :
 - a. la conformité du soumissionnaire aux exigences obligatoires de la présente demande de soumissions;
 - b. la note du soumissionnaire par rapport aux exigences cotées de la présente demande de soumissions, le cas échéant; ou
 - c. le classement du soumissionnaire par rapport aux autres soumissionnaires, conformément au processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions.
 3. Si le Canada détermine que le soumissionnaire demeure recevable et que son classement par rapport aux autres soumissionnaires n'a pas été touché par les révisions à l'ISCA soumise après la date de clôture de la demande de soumissions, conformément au processus décrit ci-dessus, l'autorité contractante recommandera la soumission classée au premier rang pour l'attribution du contrat, sous réserve des dispositions de la demande de soumissions. Si l'approbation du Canada est visée par toute mesure d'atténuation, aucun contrat ne sera attribué au soumissionnaire, à moins que le Canada soit convaincu que le contrat comprend des engagements additionnels reflétant les mesures d'atténuation requises.
 4. Si le Canada détermine qu'en raison des révisions à l'ISCA soumises après la date de clôture de la demande de soumissions, conformément au processus décrit ci-dessus, le soumissionnaire n'est plus conforme ou n'est plus classé au premier rang, le Canada procédera à l'examen de la soumission classée au rang suivant pour l'attribution du contrat, toujours sous réserve des dispositions de la demande de soumissions relatives à l'évaluation de l'ISCA soumise à la date de clôture de la demande de soumissions, et à l'évaluation de toute ISCA révisée soumise après la date de clôture de la demande de soumissions, conformément aux dispositions ci-dessus.
 - d. En participant au présent processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des TI est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En conséquence :

-
- i. une évaluation satisfaisante ne signifie pas que la même ISCA ou une ISCA semblable sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
 - ii. au cours de l'exécution de tout contrat subséquent à la présente demande de soumissions, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.
 5. En présentant son ISCA, et compte tenu de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgence ci-dessous (l'« **entente de non-divulgence** ») :
 - a. Le soumissionnaire accepte d'assurer la confidentialité et le stockage sécuritaire de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'ISCA du soumissionnaire (l'« **information de nature délicate** »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'ISCA qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont engendré les préoccupations du Canada à cet égard.
 - b. L'information de nature délicate comprend notamment les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, que cette information soit classifiée, confidentielle, exclusive ou sensible.
 - c. Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information de nature délicate à une personne autre qu'un employé du soumissionnaire qui a besoin de la connaître et qui détient une attestation de sécurité correspondant à la classification de l'information de nature délicate divulguée, sans recevoir d'abord le consentement écrit de l'autorité contractante.
 - d. Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu de la sous-section qui précède, accède à de l'information de nature délicate.
 - e. Le soumissionnaire retenu convient que le non-respect de cette entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à toute étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate du contrat subséquent ou de tout autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
 - f. Toute l'information de nature délicate demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
 - g. La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite être libéré de ses obligations à l'égard de tous les documents qui contiennent de l'information de nature délicate, il peut les retourner à un représentant autorisé du Canada, accompagnés d'une référence à la présente entente de non-divulgence. Dans ce cas, toute information de nature délicate connue par le soumissionnaire et son personnel (c.-à-d. l'information de nature délicate qui est connue, mais qui n'est pas consignée par écrit) continuera d'être assujettie à cette entente de non-divulgence, mais il n'y aura aucune autre obligation en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire des documents

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contenant de l'information de nature délicate (sauf si le soumissionnaire a créé de nouveaux documents contenant de l'information de nature délicate). Le Canada peut demander que le soumissionnaire fournisse la confirmation écrite que toutes les copies électroniques et papier des documents qui contiennent de l'information de nature délicate ont été renvoyés au Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier CCC No./N°
017EE45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee
CCC - FMS No./N° VME

Pièce jointe A of Annexe D

SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES PLANS VISUEL ET STATISTIQUE

Demande de Propositions

pour Statistic Canada

JS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISI

Invitation: 45045-140073/E

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier CCC No./N°
017EE45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee
CCC - FMS No./N° VME

QR / Soumissionnaire Nom:

SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES PLANS VISUEL ET STATISTIQUE

Liste de produits								
Ligne Item #	Emplacement (a)	Type de Produit (b)	Composant informatique (c)	Produit Date d'acquisition(MM/YYYY ou date future indéterminée) (d)	Modèle Nom / Numéro (e)	Description et But (f)	Fabricant et / ou logiciel Publisher (g)	Nom du sous-traitant(si l'équipement est fourni par un sous-traitant) (h)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier CCC No./N°
017EE45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee
CCC - FMS No./N° VME

QR / Soumissionnaire Nom:

**SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES
PLANS VISUEL ET STATISTIQUE**

Liste de produits									
Ligne Item #	Emplacement (a)	Type de Produit (b)	Composant informatique (c)	Produit Date d'acquisition(MM/YYYY ou date future indéterminée) (d)	Modèle Nom / Numéro (e)	Description et But (f)	Fabricant et / ou logiciel Publisher (g)	Nom du sous-traitant(si l'équipement est fourni par un sous-traitant) (h)	
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier CCC No./N°
017EE45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee
CCC - FMS No./N° VME

QR / Soumissionnaire Nom:

**SOLUTION DE VISUALISATION DE DONNÉES INTELLIGENTE ET ADAPTATIVE SUR LES
PLANS VISUEL ET STATISTIQUE**

Liste de produits								
Ligne Item #	Emplacement (a)	Type de Produit (b)	Composant informatique (c)	Produit Date d'acquisition(MM/YYYY ou date future indéterminée) (d)	Modèle Nom / Numéro (e)	Description et But (f)	Fabricant et / ou logiciel Publisher (g)	Nom du sous-traitant(si l'équipement est fourni par un sous-traitant) (h)
32								
33								
34								
35								
36								
37								

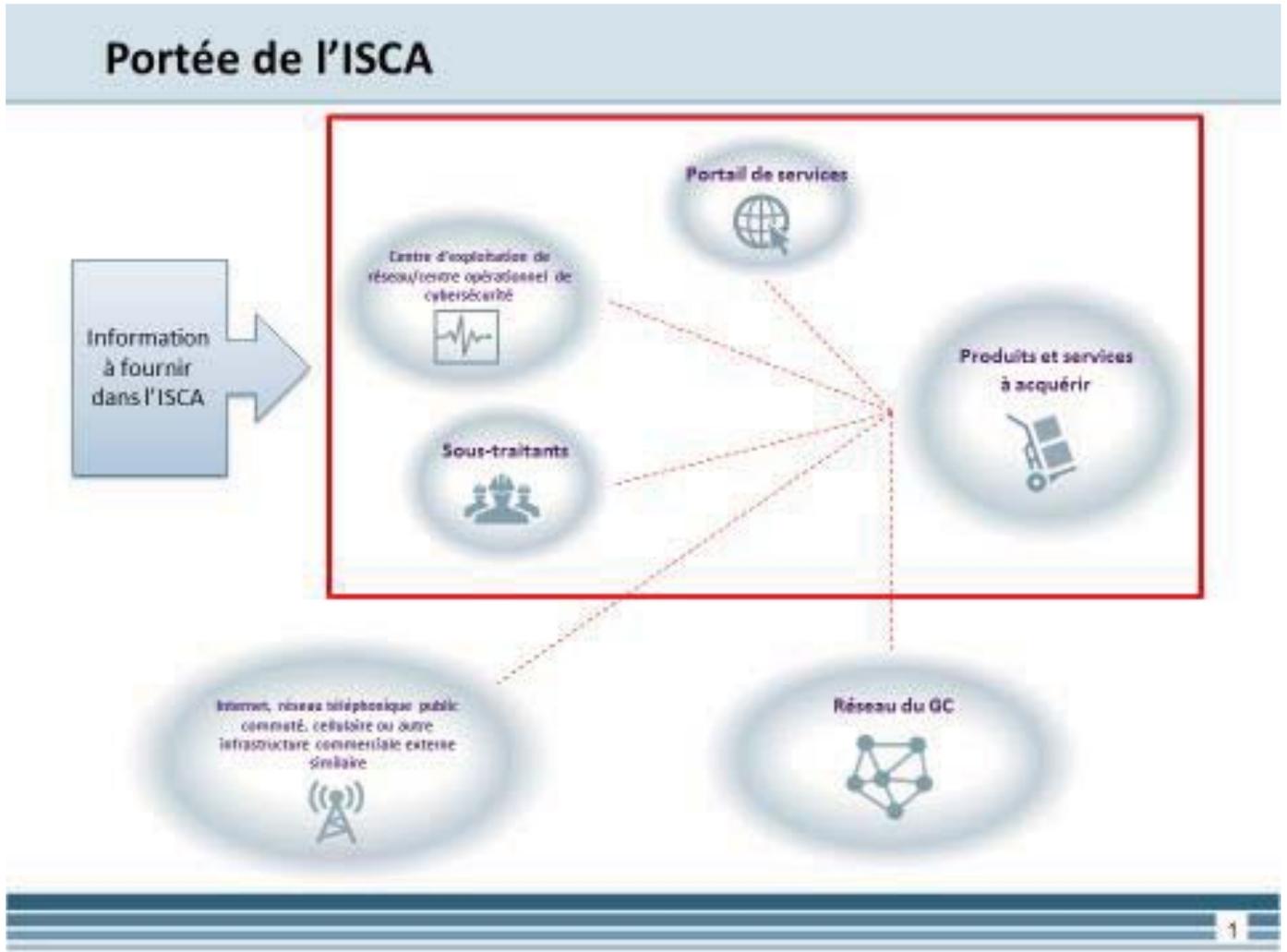
Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E
Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif
File No. - N° du dossier CCC No./N°
017EE45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee
CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B to ANNEX D

PORTÉE DE L'ISCA



Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E

GARANTIE D'EXÉCUTION

(À fournir au moment de l'attribution du contrat, si requis)

Pièce jointe 3.1

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION													
<p>Dénomination sociale complète du soumissionnaire</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'une entreprise devraient s'assurer de désigner la bonne entreprise présentant la soumission.]</i></p>													
<p>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour obtenir des précisions)</p>	<table border="1"> <tr> <td>Nom :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Titre :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de téléphone :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Télécopieur :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Courriel :</td> <td></td> </tr> </table>	Nom :		Titre :		Adresse :		Numéro de téléphone :		Télécopieur :		Courriel :	
Nom :													
Titre :													
Adresse :													
Numéro de téléphone :													
Télécopieur :													
Courriel :													
<p>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire</p> <p><i>[Voir les Instructions et conditions uniformisées 2003]</i></p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]</i></p>													
<p>Autorité compétente</p> <p>Province ou territoire du Canada qui aura la compétence juridique pour tout contrat subséquent, au choix du soumissionnaire (si différente de celle indiquée dans la demande de soumissions)</p>													
<p>Anciens fonctionnaires</p> <p>Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2 de la demande de soumissions.</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.</p>												

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

		Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	
		Oui ____ Non ____	
		Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la partie 2.	
Les services de maintenance et de soutien de la SOLUTION logicielle :	Accès téléphonique sans frais :		
	Accès par télécopieur sans frais :		
	Accès par courriel :		
	Adresse du site Web pour le soutien Web :		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :			
1. le soumissionnaire considère que lui-même et ses produits peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;			
2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;			
3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;			
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.			
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		_____	

Pièce jointe 3.2

Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique

Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire Satisfaisant/insatisfaisant	Renvoi à d'autres documents justificatifs inclus dans la soumission
E-1 EXIGENCE RELATIVE À l'expérience en visualisation de données		
E-2 Exigence relative à l'expérience en cartographie Web		
E-3 Exigence relative à l'expérience en accessibilité des sites Web		
E-4 Exigence relative à l'expérience en facilité d'emploi des sites Web		
E-5 Exigence relative à l'expérience en interopérabilité du Web		
E-6 Expérience relative à la mise en œuvre D'UNE CONCEPTION ADAPTÉE par rapport à diverses exigences concernant les plateformes utilisateur		
E-7 Expérience dans la production de guides de l'utilisateur ou de didacticiels sur le Web		
E-8 Expérience avec l'exigence de réponse de la performance		
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire afin d'obtenir des points	Exigences cotées : Satisfaisant/insatisfaisant	Renvoi à d'autres documents justificatifs inclus dans la soumission
R-1 Expérience par rapport à l'exigence relative au rendement et au temps de réponse		

R-2 Expérience dans la production de guides de l'utilisateur ou de didacticiels sur le Web		
R-3 Technologie de gestion de contenu Web		
R-4 Exigence relative à l'harmonisation avec la technologie		
R-5 Exigence relative au rendement de l'infrastructure		
R-6 Compatibilité de la juxtaposition spatiale des données		
R-7 Exigence relative à la migration des données		
R-8 Exigence relative à la compatibilité des services		
R-9 <i>UTILISATEUR DU GC</i> (concepteur) - Exigence relative à la convivialité des fonctionnalités		
R-10 Exigence relative à la conception générale		
R-11 Exigence relative à la conception cartographique		
R-12 <i>UTILISATEUR DU GC</i> (concepteur) - Exigence relative à la convivialité de la fonctionnalité de conception cartographique		
R-13 Exigence relative à la gestion des <i>INDICATEURS</i>		
R-14 Exigence relative à la fonctionnalité de cartographie des sélections faites par l' <i>UTILISATEUR FINAL</i> à partir de la seconde liste prédéfinie		

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R-15 Exigence relative à la fonctionnalité de fractionnement des fenêtres de cartes pour les <i>UTILISATEURS FINAUX</i>		
R-16 Exigence relative à la fonctionnalité de balayage des barres de cartes pour les <i>UTILISATEURS FINAUX</i>		
R-17 Exigence relative à la fonctionnalité de recherche de développement		
R-18 Exigence relative à la fonctionnalité de formation		
R-19 Compréhension des soumissionnaires		

Pièce jointe 3.3

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour chacune des cellules à remplir ci-dessous, et le faire conformément aux exigences de la demande de propositions et de la partie 7 - PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT

1. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour le numéro d'inscription au contrat (NIC) 01 – Travaux de base dans le tableau ci-dessous :

Tableau 01 – Travaux de base :

NIC	Description	Prix ferme proposé par le soumissionnaire	
1	Travaux de base	0.00 \$	A

2. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour NIC 02 – Services initiaux de maintenance et de soutien pour la solution logicielle sous licence pendant la période initiale dans le tableau ci-dessous :

Tableau 02 – Services de maintenance et de soutien pour la SOLUTION logicielle sous licence pendant la période initiale du contrat

NIC	Description	Prix ferme proposé par le soumissionnaire	
2	Services de maintenance et de soutien pour la SOLUTION sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i> pour la période initiale du contrat	0.00 \$	B

3. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour NIC 03 – Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour chaque année d'option du contrat dans le tableau ci-dessous :

Tableau 03 – Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence :

NIC	Description	Prix ferme proposé par le soumissionnaire pour chaque année d'option	
03A	Année 1 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	0.00 \$	
03B	Année 2 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	0.00 \$	
03C	Année 3 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	0.00 \$	
03D	Année 4 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	0.00 \$	
03E	Année 5 - Services de maintenance et de soutien optionnels pour la SOLUTION logicielle sous licence pour cinquante (50) <i>utilisateurs du GC</i>	0.00 \$	
Total :		0.00 \$	C

4. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour NIC 04 – Option pour l'ajout d'un *utilisateur du GC* à la solution logicielle sous licence pour chaque année du contrat dans le tableau ci-dessous :

Tableau 04 – Option pour l'ajout d'un *utilisateur du GC* à la solution logicielle sous licence :

NIC	Prix ferme proposé par le soumissionnaire par utilisateur du GC supplémentaire	Nombre maximal d' <i>utilisateurs du GC</i> supplémentaires	Prix ferme calculé	
4	0.00 \$	50	0.00 \$	D

5. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour NIC 05 – Services de soutien optionnels pour la *SOLUTION* logicielle sous licence pour chaque année du contrat dans le tableau ci-dessous : (le nombre d'*utilisateurs du GC* supplémentaires sert uniquement à des fins d'évaluation)

Tableau 05 – Soutien optionnel pour la *SOLUTION* logicielle pour un ou des *UTILISATEURS du GC* supplémentaires :

NIC	Année du contrat	Prix ferme proposé par le soumissionnaire par utilisateur du GC	Nombre d' <i>utilisateurs du GC</i> supplémentaires requis	Nombre de mois	Prix ferme calculé	
05A	Année 1	0.00 \$	50	12	0.00 \$	
05B	Année 2	0.00 \$	50	12	0.00 \$	
05C	Année 3	0.00 \$	50	12	0.00 \$	
05D	Année 4	0.00 \$	50	12	0.00 \$	
05E	Année 5	0.00 \$	50	12	0.00 \$	
Total :					0.00 \$	E

6. Le soumissionnaire doit proposer des taux quotidiens fermes pour chaque catégorie de main-d'œuvre et pour chacune des années du contrat pour NIC 06 :

Tableau 06 – Taux quotidiens fermes pour les services professionnels fournis en vertu d'une autorisation de tâche :

Catégorie de main-d'œuvre	Taux quotidiens fermes proposés par le soumissionnaire pour chaque année du contrat					
	Période initiale	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestionnaire de projet	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Gestionnaire de l'assurance de la qualité (comprend le spécialiste des essais)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Administrateur de la base de données/architecte	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Spécialiste des logiciels	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Développeur	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Concepteur graphique	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Expert en visualisation de données	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Cartographe	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Concepteur de systèmes	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le tableau ci-dessous permettra d'évaluer les taux quotidiens fermes du soumissionnaire du tableau 06. Les nombres de jours alloués aux autorisations de tâches par année du contrat servent uniquement aux fins d'évaluation et ne constituent pas une estimation de la charge de travail liée aux autorisations de tâches après tout contrat subséquent.

Nombre de jours alloués aux autorisations de tâches par année du contrat		Coûts de la main-d'œuvre en cas de prolongation du contrat aux fins d'évaluation des soumissions seulement (Taux du tableau ci-dessus multipliés par le nombre d'heures de travail prévu par année)					
		Période initiale	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestionnaire de projet	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Gestionnaire de l'assurance de la qualité (comprend le spécialiste des essais)	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Administrateur de la base de données/architecte	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Spécialiste des logiciels	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Développeur	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Concepteur graphique	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Expert en visualisation de données	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Cartographe	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Concepteur de systèmes	10	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total par année		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
F					Coût estimatif total		\$0.00

5. Le prix total de la soumission sera calculé de la façon suivante :

A	0.00 \$	+
B	0.00 \$	+
C	0.00 \$	+
D	0.00 \$	+
E	0.00 \$	+
F	0.00 \$	=

Prix total de la soumission :	0.00 \$
--------------------------------------	----------------

N°	Domaine d'évaluation	Exigence	Exigence relative à la présentation d'une soumission	Critères d'évaluation
Pièce jointe 4.1				
Exigences obligatoires				
Expérience du soumissionnaire				
Critères obligatoires de l'organisme :				
E1	Exigence relative à l'expérience en VISUALISATION DE DONNEES	Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience relative à au moins un projet de VISUALISATION DE DONNEES acquise au cours des cinq dernières années.	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant ayant mis en œuvre et mis en place un projet de visualisation de données. La description doit inclure : a. les objectifs du projet b. l'objectif de la VISUALISATION DE DONNEES c. les dates de début et de fin du projet d. les réalisations attendues e. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires f. un hyperlien menant à une ou plusieurs couches de présentation. S'il est impossible de fournir un hyperlien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'UTILISATEUR FINAL.	
E2	Exigence relative à l'expérience de la cartographie en ligne	Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet de cartographie en ligne au cours des cinq dernières années.	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant un projet qui a été mis en œuvre et mis en place. La description doit comprendre les éléments suivants : a. les objectifs du projet b. l'objectif du projet de cartographie en ligne c. les dates de début et de fin du projet	

E3	Exigence relative à l'expérience en accessibilité Web	Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet d'application Web répondant à la Norme sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement. Soulignons que la norme ne se limite pas aux normes fédérales canadiennes.	<p>d. les réalisations attendues</p> <p>e. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires</p> <p>f. un hyperlien aux couches présentation de cartographie en ligne. S'il est impossible de fournir un hyperlien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>.</p>	
		Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant le projet qui a été mis en oeuvre et mis en place. La description doit comprendre les éléments suivants :	<p>a. les objectifs du projet</p> <p>b. l'objectif de l'application Web</p> <p>c. les dates de début et de fin du projet</p> <p>d. les réalisations attendues</p> <p>e. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires</p> <p>f. un lien à la norme ou une description de cette dernière</p> <p>g. les mesures précises qui ont été aux fins de l'accessibilité Web</p> <p>h. un hyperlien aux couches présentation de l'application Web. S'il est impossible de fournir un lien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>.</p>	

E4	Exigence relative à l'expérience à l'égard de la facilité d'emploi des sites Web	Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet d'application Web répondant aux normes sur la facilité d'emploi des sites Web du gouvernement. Soulignons que la norme ne se limite pas aux normes fédérales canadiennes.	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant le projet qui a été mis en œuvre et mis en place. La description doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">a. les objectifs du projetb. l'objectif de l'application Webc. les dates de début et de fin du projetd. les réalisations attenduese. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentairesf. un hyperlien ou une description de la normeg. les mesures particulières qui ont été prises pour les besoins de la convivialité Webh. un hyperlien aux couches présentation de l'application Web. S'il est impossible de fournir un lien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>.	
E5	Exigence relative à l'expérience à l'égard de l'interopérabilité du Web	Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet d'application Web répondant à la Norme sur l'interopérabilité du Web du gouvernement. Soulignons que la norme ne se limite pas aux normes fédérales canadiennes.	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant le projet qui a été mis en œuvre et mis en place. La description doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">a. les objectifs du projetb. l'objectif de l'application Webc. les dates de début et de fin du projetd. les réalisations attenduese. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires	

			<p>f. un hyperlien à la norme ou une description de cette dernière</p> <p>g. des mesures particulières qui ont été prises pour les besoins de l'interopérabilité</p> <p>h. un hyperlien aux couches présentation de l'application Web. S'il est impossible de fournir un lien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>.</p>	
E6	<p>Exigence relative à l'expérience à l'égard de la mise en œuvre de la <i>CONCEPTION ADAPTATIVE</i> sur diverses plateformes pour les utilisateurs</p>	<p>Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en développement et en production d'un site Web ou d'une application qui emploie des techniques de <i>CONCEPTION ADAPTATIVE</i> de telle sorte que les couches présentation du site Web ou de l'application sont optimisées pour l'affichage sur diverses plateformes pour les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> (ordinateur de bureau, tablette, téléphone cellulaire).</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant le projet qui a été mis en œuvre et mis en place.</p> <p>La description doit comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> les objectifs du projet l'objectif de l'application Web les dates de début et de fin du projet les réalisations attendues de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires le processus décisionnel utilisé pour la conception la justification de tous les choix de conception spécialement mis en œuvre pour tenir compte de différentes plateformes un hyperlien aux couches présentation du site Web ou de l'application. S'il est impossible de fournir un lien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails dans ses explications ainsi que des saisies d'écran de toutes les couches présentation pour l'<i>UTILISATEUR FINAL</i>. 	
E7	<p>Expérience en élaboration de</p>	<p>Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en fournissant un</p>	

	guides d'utilisation ou tutoriels Web	développement et en production de guides d'utilisation OU de tutoriels Web.	exemple ou un hyperlien menant à un site renfermant un guide d'utilisation ou un tutoriel Web qu'il a produit.	
E8	Exigence relative à l'expérience du répondant de la réponse	Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet d'application Web ou de mise en œuvre d'un site Web qui avait un objectif de rendement similaire (voir la section 5.4.1.6 de l'annexe A. Spécifications des exigences). Dans ce contexte, similaire signifie au moins trois mille (3 000) UTILISATEURS FINAUX concurrents pendant une période de 12 heures.	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant en décrivant l'application ou le site Web qui a été mis en œuvre et mis en place. La description doit comprendre les éléments suivants : a. les objectifs du projet b. l'objectif de l'application Web ou du site Web c. les dates de début et de fin du projet d. les réalisations attendues e. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires, comme les détails de l'architecture technique f. l'objectif de rendement g. un lien vers l'exemple. S'il est impossible de fournir un lien, l'entrepreneur doit fournir suffisamment de détails. h. une preuve du niveau de rendement atteint	
Exigences cotées				
Expérience				
R1	Exigence relative à l'expérience du répondant de la réponse	Le soumissionnaire devrait avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet d'application Web ou de mise en œuvre d'un site Web dont l'objectif de rendement était similaire ou	Le soumissionnaire devrait démontrer clairement son expérience en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et de la mise en place réussis d'une application ou d'un site Web ayant atteint l'objectif de rendement. Le soumissionnaire doit décrire le projet et inclure les détails suivants dans la description : a. une description des objectifs du projet	Le Canada déterminera si l'exemple fourni répond à l'objectif de rendement indiqué. Si le Canada décide de communiquer avec un client donné en référence, il posera des questions telles que celles décrites ci-dessous :

		à un niveau plus élevé (voir la section 5.4.1.6 de l'annexe A, Spécifications des exigences).	<p>b. l'objectif de l'application Web ou du site Web</p> <p>c. les dates de début et de fin du projet</p> <p>d. les réalisations attendues</p> <p>e. de l'information technique pertinente qui fournirait des renseignements contextuels supplémentaires, comme des détails sur l'architecture technique</p> <p>f. l'objectif de rendement</p> <p>g. un lien vers l'exemple. S'il est impossible de fournir un lien, le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails.</p> <p>h. une preuve attestant que le niveau de rendement a été atteint</p>	<p>20 points – A surpassé l'objectif de rendement pour 2000 utilisateurs simultanés</p> <p>10 points – A surpassé l'objectif de rendement pour 1000 utilisateurs simultanés</p> <p>0 point – Ne dépasse pas l'objectif de rendement</p>
R2	Expérience en élaboration de guides d'utilisation et de tutoriels Web	Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience en développement et en production de guides d'utilisation ET de tutoriels Web.	Le soumissionnaire devrait démontrer clairement son expérience en fournissant un exemple ou un lien menant à un site renfermant un guide d'utilisation ET un exemple ou un lien vers un tutoriel Web qu'il a produit.	<p>5 points – A de l'expérience des deux</p> <p>0 point – Aucune expérience des deux</p>
Gestion du contenu Web				
R3	Technologie de gestion du contenu Web	La <i>SOLUTION</i> devrait utiliser Drupal Version 7 ou une version plus récente offrant la rédaction de scripts PHP pour la gestion du contenu Web	Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence en se reportant à la documentation.	<p>10 points – Intégration complète</p> <p>5 points – Intégration partielle</p> <p>0 point – Aucune intégration</p>
Logiciel				
R4	Exigence relative à l'harmonisation des technologies	La solution proposée devrait utiliser des logiciels qui existent déjà dans les piles de technologies de	Le soumissionnaire devrait fournir la liste des logiciels qui seront utilisés par la solution proposée.	<p>10 points – La solution proposée utilise au moins un logiciel <i>COMMERICAL</i> faisant partie des piles de technologies existantes de Statistique Canada.</p>

		Statistique Canada pour l'information stratégique et/ou analytique et/ou la cartographie en ligne/le SIG. Veuillez vous reporter à l'annexe B des <i>Spécifications des exigences</i> pour une liste des logiciels dans ces piles de technologies.		0 point – La solution proposée n'utilise aucun logiciel commercial des piles de technologies existantes de Statistique Canada
	Infrastructure			
R5	Exigence relative au rendement de l'infrastructure requis	La solution proposée devrait utiliser le moins possible de cœurs de <i>PROCESSEUR</i> pour atteindre l'objectif de rendement (voir la section 5.4.1.6 des <i>SPÉCIFICATIONS DES EXIGENCES</i>). Annexe A.	Le soumissionnaire devrait fournir des documents de conception de l'architecture de système et indiquer les exigences relatives à l'infrastructure de la solution proposée (nombre de cœurs de <i>PROCESSEUR</i>).	20 points – La solution proposée nécessite de 1 à 16 cœurs 15 points – La <i>SOLUTION</i> nécessite de 17 à 32 cœurs 10 points – La <i>SOLUTION PROPOSÉE</i> nécessite de 33 à 48 cœurs 5 points – La <i>SOLUTION PROPOSÉE</i> nécessite de 49 à 63 cœurs 0 point – La <i>SOLUTION</i> nécessite plus de 64 cœurs
	Rendement			
R6	Compatibilité relative à la juxtaposition des données spatiales	La <i>SOLUTION</i> devrait être en mesure de consommer les pavés des serveurs du logiciel ArcGIS d'ESRI, version 10.1 et versions plus récentes, si les pavés des données spatiales sont nécessaires pour que la	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il répond à cette exigence en se reportant à la documentation ou en décrivant comment l'objectif de rendement peut être atteint sans l'utilisation de pavés de données spatiales.	10 points – La <i>SOLUTION</i> peut utiliser les pavés des serveurs du logiciel ArcGIS d'ESRI version 10.1 et versions plus récentes OU n'a pas besoin d'utiliser les pavés des données spatiales pour atteindre les objectifs de rendement. 0 point – Un autre service de juxtaposition des données spatiales sera utilisé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif.

Ficelle No. - N° du dossier
017ee45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017cc

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		<p>SOLUTION atteigne les objectifs de rendement.</p> <p>Un service existant de juxtaposition des données spatiales de Statistique Canada est disponible et peut être utilisé pour améliorer le rendement. Spécifications du service de juxtaposition d'ESRI :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Référence spatiale : 3347b. Mémoire cache de carte fusionnée unique : ouic. Hauteur : 256d. Largeur : 256e. PPP : 96f. Format : PNG24		
R7	Données Exigence relative à la migration des données	La SOLUTION ne devrait pas nécessiter de données spatiales fournies par Statistique Canada qui doivent être transformées ou migrées dans un autre format de données.	Le soumissionnaire devrait documenter les exigences relatives à la migration des données, s'il y a lieu, et fournir les détails sur le niveau de transformation, de tri et de nettoyage des données qui sera nécessaire pour les présenter dans un format répondant aux exigences et aux contraintes du logiciel.	10 points - La SOLUTION peut utiliser les données spatiales fournies par Statistique Canada sans que des transformations soient nécessaires. 0 point – Une transformation ou une migration des données s'impose.

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017cc

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>Les données spatiales géographiques de Statistique Canada seront disponibles en format ArcGIS d'ESRI.</p> <p>La <i>SOLUTION</i> doit pouvoir consommer des données spatiales dans un des formats de fichier spatial suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. ESRI File Geodatabase 10.2 et versions plus récentes ET/OUb. ESRI ArcSDE Geodatabase 10.2 et versions plus récentes ET/OUc. ESRI Shapefile <p>Des exemples de versions plus anciennes des données spatiales qui pourraient être utilisées se trouvent au :</p> <p>http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/geo/index-fra.cfm</p> <p>Statistique Canada sera responsable de la</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Si aucune migration ou transformation des données n'est nécessaire, le soumissionnaire doit le démontrer en se reportant à la documentation.

--

	R10	Exigence relative à la conception globale	logique dirigée par les événements. b. Les fonctions d'aide sont faciles d'accès et d'utilisation. c. La SOLUTION offre une fonction qui permet au concepteur de travailler en mode de base ou en mode avancé. d. La carte, le graphique, les tableaux et tous les autres éléments du TABLEAU DE BORD et les fonctionnalités connexes décrites dans les SPÉCIFICATIONS DES EXIGENCES en annexe sont simples à définir.	Le soumissionnaire devrait fournir une proposition claire sous forme de maquettes de conception pour les couches présentation à l'UTILISATEUR FINAL en fonction de ce qu'il comprend des exigences de la SOLUTION. La proposition doit également démontrer l'incidence sur le recensement 2016 couches présentation de l'interaction avec l'UTILISATEUR FINAL et de l'utilisation des fonctions du clavier demandées.		L'équipe d'évaluation attribuera une note de 0 à 60 points en fonction de son évaluation de la conception globale recensement 2016 des couches présentation et de sa détermination des qualités esthétiques globales et de la facilité avec laquelle la SOLUTION communique des renseignements statistiques. En fonction de la proposition du soumissionnaire, l'équipe d'évaluation déterminera également dans quelle mesure la SOLUTION proposée permettrait à un utilisateur final de
--	-----	-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>qui sont intuitifs pour les <i>UTILISATEURS FINAUX</i>.</p> <p>L'excellence dans la conception de la <i>VISUALISATION DES DONNÉES</i> consiste en la communication d'idées complexes de manière claire, avec précision et efficacité. Elle devrait inciter l'utilisateur à réfléchir au contenu plutôt qu'à la méthodologie, à la conception graphique, à la technologie de production graphique ou à quelque chose d'autre.</p> <p>La conception des couches présentation devrait :</p> <ol style="list-style-type: none">Offrir un bon contraste, une bonne répétition, un bon alignement et une bonne proximité entre les élémentsComporter des éléments bien définisComporter des éléments bien remplisComporter des contrôles par	<p>Le soumissionnaire aura également la possibilité de décrire sa conception globale dans sa soumission de gestion et d'expliquer la justification de cette conception.</p>	<p>répondre facilement et efficacement aux quatre questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Quelles sont les 10 origines ethniques les plus répandues dans différentes <i>RMR</i>?Quelles sont les 10 principales municipalités où une langue autre que le français ou l'anglais est parlée le plus souvent à la maison?Quelles sont les différences entre l'âge moyen de ma municipalité et celui de la province ou de l'ensemble du Canada?Y a-t-il une corrélation entre le niveau de scolarité et le revenu moyen dans une municipalité donnée? <p>60 points – Excellent – Affichage novateur, intuitif, clair et facile à interpréter. Facile à créer des associations entre les <i>INDICATEURS</i>, permet aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de répondre facilement aux quatre questions qui précèdent.</p> <p>45 points – Très bon – Affichage intuitif, clair et facile à interpréter, mais qui nécessite des efforts pour voir les associations. Les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> peuvent répondre aux questions. Pas nécessairement novateur.</p> <p>30 points – Bon – Affichage clair, non intuitif et non novateur. L'information n'est pas facilement accessible. Les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> peuvent répondre aux questions, mais il leur faut du temps et des efforts.</p> <p>15 points – Médiocre – Affichage non intuitif et manquant de clarté. Les <i>UTILISATEURS FINAUX</i> ne peuvent pas répondre aux questions facilement. Non novateur.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sollicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017cc

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		<p>l'utilisateur faciles à comprendre, à interpréter et à utiliser</p> <p>e. Avoir une police qui convient bien à l'application</p> <p>f. Éviter de déformer ce que les données ont à dire</p> <p>g. Assurer la lisibilité tout en présentant de nombreux chiffres dans un petit espace</p> <p>h. Inciter l'œil à comparer différents éléments de données</p> <p>i. Présenter les données à divers niveaux de détail, allant d'un aperçu large à une structure fine</p> <p>j. Fournir à l'UTILISATEUR FINAL de l'information facile à repérer</p> <p>k. Offrir à l'UTILISATEUR FINAL des fonctions d'aide faciles d'accès</p>		<p>0 point – Exigence non respectée – La conception ne respecte pas les exigences minimales de conception</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

R13	Exigence relative à la gestion d' <i>INDICATEURS</i>	<p>La <i>SOLUTION</i> devrait fournir un processus, un mécanisme ou une interface permettant à Statistique Canada de gérer les caractéristiques associées aux <i>INDICATEURS</i> et aux divers éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i>.</p> <p>Ces caractéristiques seront fournies par Statistique Canada une fois que la conception du <i>TABLEAU DE BORD</i> sera terminée.</p> <p>Voici une liste non exhaustive d'exemples de caractéristiques détaillées :</p> <ol style="list-style-type: none">Types de carte/graphique à utiliser pour chaque indicateur<i>INDICATEURS</i> connexesÉléments d'un thèmeDiagrammes complémentairesGraphiques et images connexesTexte connexe (puces et listes)Titres, annotations, étiquettes, etc.	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence en présentant un processus de gestion des indicateurs ou un spécimen de la conception de l'interface utilisateur graphique (<i>IUG</i>) et/ou de la documentation.</p>	<p>15 points – Une <i>IUG</i> est disponible pour gérer toute l'information sur les caractéristiques</p> <p>10 points – Une <i>IUG</i> est disponible pour gérer certaines caractéristiques seulement</p> <p>5 points – La gestion des <i>INDICATEURS</i> et de l'information sur les caractéristiques se fait au moyen de tableaux et exige une mise à jour manuelle par un autre mécanisme</p> <p>0 point – Exigence non respectée</p>
-----	------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>h. Mesures et résultats attendus lorsqu'un <i>UTILISATEUR FINAL</i> interagira avec les éléments du <i>TABLEAU DE BORD</i></p> <p>i. Intervalles de catégories (carte et graphique)</p> <p>j. Unités s'il y a lieu (p. ex., km, km carré, etc.)</p> <p>k. Précision</p> <p>l. Niveau de zoom</p> <p>m. Visibilité de la couche</p> <p>n. Symbologie</p> <p>Les <i>UTILISATEURS DU GC</i> doivent pouvoir enregistrer les mises à jour en vue d'une mise en œuvre par la <i>SOLUTION</i> sur le Web et pouvoir y accéder pour les éventuelles mises à jour futures.</p>		
R14	Exigence cartographique pour l' <i>UTILISATEUR FINAL</i> relative à la fonctionnalité de	La <i>SOLUTION</i> devrait permettre aux <i>UTILISATEURS FINAUX</i> de sélectionner, à partir d'une deuxième liste (prédéfinie), un ensemble	Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence sous forme de spécimens pour la conception des couches présentation	5 points – Exigence respectée 0 point – Exigence non respectée

Sollicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017cc

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	sélection à partir d'une deuxième liste prédéfinie	d'INDICATEURS pouvant être cartographiés en même temps que l'INDICATEUR initial (cartographie bivariée). Après avoir activé la cartographie bivariée, les UTILISATEURS FINAUX doivent pouvoir revenir à l'affichage d'une carte univariée, si tel est leur choix (c.-à-d. désactiver l'affichage de carte bivariée).		
R15	Exigence relative à la fonctionnalité de fractionnement de la fenêtre de la carte des UTILISATEURS FINAUX	La SOLUTION devrait permettre aux UTILISATEURS FINAUX de diviser en deux la fenêtre de la carte. Cette fonctionnalité permettra à l'UTILISATEUR FINAL de visualiser deux RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES différentes qui sont géographiquement fortement éloignées l'une de l'autre (p. ex., Ottawa et Victoria). Cela facilitera la comparaison de l'information sur les INDICATEURS entre RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES. Après avoir activé cette fonctionnalité, l'UTILISATEUR FINAL doit	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il répond à cette exigence dans son modèle de conception et/ou en se reportant à la documentation.	5 points – Exigence respectée 0 point – Exigence non respectée Si cette fonctionnalité est incluse dans la proposition de conception, la fonctionnalité sera mise à l'essai dans le cadre d'un essai d'acceptation de la solution.

		<p>pouvoir retourner à la fenêtre d'une seule carte, si tel est son choix.</p>		
R16	<p>Exigence relative à la fonctionnalité cartographique de barre à glisser pour l'UTILISATEUR FINAL</p>	<p>La SOLUTION devrait offrir aux UTILISATEURS FINAUX la capacité de glisser sur des cartes, afin de leur permettre de voir deux INDICATEURS différents rapidement grâce à un « glissement » du dispositif de pointage (p. ex., une souris). LA SOLUTION doit permettre à un UTILISATEUR FINAL de sélectionner un deuxième INDICATEUR à afficher après le « glissement ». Une fois qu'il a activé cette fonctionnalité, l'UTILISATEUR FINAL doit pouvoir désactiver le glissement, si tel est son choix.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence dans son modèle de conception et/ou en se reportant à la documentation.</p>	<p>5 points – Exigence respectée 0 point – Exigence non respectée Si cette fonctionnalité est incluse dans la proposition de conception, la fonctionnalité sera mise à l'essai dans le cadre de l'essai d'acceptation de la solution.</p>
Recherche de documentation				
R17	<p>Exigence relative à la fonctionnalité de recherche</p>	<p>La SOLUTION devrait permettre aux UTILISATEURS DU GC (développeurs) de recourir à une fonction de recherche en ligne et hors ligne de la documentation technique pour trouver des réponses à</p>	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence en se reportant à la documentation.</p>	<p>5 points – La SOLUTION soutient les fonctions de recherche en ligne et hors ligne 0 point – La SOLUTION ne soutient pas les fonctions de recherche en ligne et hors ligne</p>

	des questions pour la conception et la programmation de la SOLUTION.		
R18	<p>Formation</p> <p>Exigence relative à la fonctionnalité de formation</p>	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer clairement qu'il répond à cette exigence en se reportant à la documentation et en fournissant un lien à la formation en ligne.</p>	<p>5 points – Exigence respectée</p> <p>0 point – Exigence non respectée</p>
R19	<p>Soumission de gestion</p> <p>Compréhension du soumissionnaire</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension de la SOLUTION par écrit et dans une présentation vidéo, en fonction des exigences décrites à l'annexe A, Critères d'évaluation et spécifications des exigences logicielles.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition et leur présentation vidéo décrivant clairement la SOLUTION proposée en précisant ou en présentant ce qui suit :</p> <p>a. Les renseignements sur l'entreprise, y compris les antécédents et ses offres de soutien technique. Ces renseignements devraient comprendre un aperçu du soumissionnaire et des sous-traitants, s'il y a lieu, et/ou des agents autorisés du soumissionnaire qui participeraient à la réalisation des travaux pour le compte du soumissionnaire. On demande au soumissionnaire de fournir une brève description de la taille et de la structure de l'entreprise, le nombre d'années d'activité, ses activités opérationnelles, ses principaux clients, le nombre d'employés et leur répartition géographique. Les renseignements qui</p>	<p>Les propositions et présentations vidéo seront évaluées par l'équipe d'évaluation de Statistique Canada, qui attribuera une note de 0 à 90 points en fonction de sa détermination de la capacité du soumissionnaire de livrer la SOLUTION.</p> <p>Le Canada déterminera, selon l'information fournie pour les parties (b) - (l), dans quelle mesure le soumissionnaire comprend les exigences de la SOLUTION.</p> <p>Échelle d'évaluation</p> <p>90 points – Excellent : Démonstre une entière compréhension; innovateur; surpasse les exigences; le modèle de données est facile à mettre en œuvre et répond à tous les besoins; exhaustif et complet dans tous les aspects; le plan est logique; le programme de transfert des connaissances est complet; la SOLUTION peut facilement être adaptée ultérieurement.</p>

		<p>précédent ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.</p> <p>b. Toutes les hypothèses formulées par le soumissionnaire dans sa réponse.</p> <p>c. L'architecture technique de la <i>SOLUTION</i> proposée.</p> <p>d. Comment la <i>SOLUTION</i> proposée répond aux trente (30) exigences de haut niveau à la section 5.1 de l'annexe A, <i>SPECIFICATIONS DES EXIGENCES</i>.</p> <p>e. Décrire clairement quelles exigences cotées sont respectées dans la <i>SOLUTION</i> proposée et quelle est l'incidence sur la conception et pourquoi.</p> <p>f. Mettre en évidence les aspects novateurs.</p> <p>g. Le modèle de données proposé et le processus de mise à jour de l'information ou des données. Le modèle devrait être efficient. Dans ce contexte, l'efficience se définit comme la facilité de mise en œuvre et la possibilité d'actualiser les données en toute simplicité.</p> <p>h. Une description de la façon dont la <i>SOLUTION</i> proposée sera mise en œuvre.</p> <p>i. Un plan de projet préliminaire, provisoire ou proposé.</p> <p>(i) Décrire quelles exigences fondées sur la solution sont déjà développées et prêtes à intégrer à la <i>SOLUTION</i>.</p> <p>j. Le programme de transfert des connaissances proposé afin d'assurer le transfert complet des</p>	<p>60 points – Bon : Répond à toutes les exigences minimales; le modèle de données n'est pas facile à mettre en œuvre, mais répond à tous les besoins; démontre une compréhension partielle; manque d'innovation et d'adaptabilité; les plans sont bons.</p> <p>30 points – Médiocre : Ne répond pas à certaines exigences; le modèle de données n'est pas facile à mettre en œuvre et ne répond pas à tous les besoins; démontre une compréhension partielle; certains détails sont manquants; aucune innovation ni adaptabilité future; les plans ne sont pas suffisamment détaillés.</p> <p>0 point – Exigence non respectée : Proposition incomplète; aucune compréhension de la <i>SOLUTION</i> ou aucune réponse aux exigences n'ont été présentées.</p> <p>Note minimale requise : 30 points.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

Amd. No. - N° de la modif.

Fila No. - N° du dossier
017ee45045-140073

Buyer ID - Id de l'acheteur
017cc

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

			connaissances du personnel des TI de Statistique Canada sur tous les aspects techniques de la SOLUTION.	
			k. Un plan de gestion du risque	
			l. La façon dont la SOLUTION proposée pourra être adaptée dans l'avenir pour permettre de nouvelles exigences et de l'innovation.	
Total des points				300 points

Pièce jointe 5.1

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Remplir les sections A et B.

A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (permanents à temps plein ou permanents à temps partiel) au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, le soumissionnaire doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'EDSC.

B. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise, et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section des instructions uniformisées portant sur les coentreprises.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-140073/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-140073

File No. - N° du dossier
017ee45045-140073

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pièce jointe 5.2 – Formulaires de l'éditeur de logiciel

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Formulaire _____
Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à fournir des licences d'utilisation de ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat attribué à la suite de la demande de soumissions nommée ci-après. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives convenues par les parties) représentera l'entente en entier, y compris en ce qui concerne les licences d'utilisation des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueront pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Nom de l'éditeur de logiciel _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

Pièce jointe 5.3

Attestation de conformité

Nous _____ (insérez le nom de l'entreprise et son adresse) avons effectué un examen approfondi de toutes les exigences de la demande de soumissions et les avons comprises.

En signant la présente « attestation de conformité », nous attestons que nous satisferons aux exigences formulées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les exigences énoncées à l'annexe A – SPÉCIFICATION DES EXIGENCES DU LOGICIEL (*SEL*) et toutes les exigences cotées proposées.

Le soumissionnaire doit signer l'énoncé suivant :

_____ (nom du soumissionnaire) déclare et atteste qu'il a lu et compris, et qu'il se conformera à toutes les exigences de la demande de soumissions. Il reconnaît en outre qu'il comprend et accepte les exigences formulées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent.

(Nom du soumissionnaire)

(Signature)

Date